



JOURNAL DES DEBATS

77

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 – 2016

Séance

du mercredi 23 mars 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance
4. Motion interne no 121
Création d'une commission parlementaire spéciale chargée d'élaborer une offre de partage de souveraineté à l'intention de Moutier et autres communes de la Prévôté. Rémy Meury (CS-POP)
5. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
6. Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)
7. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)
8. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
9. Modification de la loi sur l'action sociale (première lecture)
10. Interpellation no 848
Qu'en est-il de la sécurité des policiers ? Didier Spies (UDC)
11. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer «BaselArea» résultant de la fusion de l'actuelle BaselArea, d'i-net innovation networks et de la China Business Platform
12. Motion no 1136
Laboratoire cantonal, mesure OPTI-MA no 26. Anselme Voirol (VERTS) et consorts
13. Motion interne no 122
Crise laitière et gestion des volumes. Claude Gerber (UDC)

14. Question écrite no 2773
Prolongement du moratoire pour nos abeilles... Erica Hennequin (VERTS)
15. Motion no 1135
CJ (Chemins de fer du Jura) encore jurassiens ? Françoise Chaignat (PDC)
17. Résolution no 168
Résolution du Comité mixte Aoste-Belgique-Jura sur la formation des enseignants, sur l'éducation à la citoyenneté et sur les nouvelles technologies mises à disposition des formateurs. Claude Gerber (UDC)
18. Résolution no 169
Arrêté immédiat de la centrale nucléaire de Fessenheim. Suzanne Maitre (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, je ne saurais entamer notre deuxième séance de la législature sans avoir une pensée toute particulière pour les nombreuses victimes qui, hier, ont succombé dans les terribles attentats de Bruxelles.

Après Paris en novembre dernier, le terrorisme sauvage et lâche a à nouveau frappé au cœur même d'une capitale européenne, faisant de nombreuses victimes innocentes dont la seule faute aura été d'être au mauvais endroit au mauvais moment.

Nous adressons à nos amis de Belgique, membres du Comité mixte, nos sincères condoléances et nos sentiments de solidarité dans ces moments de grande tristesse.

Il m'incombe également d'ouvrir le carnet noir jurassien. En effet, un constituant émérite nous a quittés dernièrement. Vous l'aurez tous compris, il s'agit de Monsieur Pierre Paupe, figure marquante de la vie politique jurassienne, qui a œuvré

durant de nombreuses années pour notre Canton. Nous réitérons à sa famille ainsi qu'à ses proches nos sincères condoléances ainsi que toute notre reconnaissance pour son engagement en faveur de notre République.

Et dans ces instants particuliers, je demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence.

(L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.)

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous informe que, compte tenu de notre ordre du jour, notre séance se tiendra sur une seule demi-journée. De ce fait, nos débats se termineront aux environs de 13 heures par le traitement de la résolution du Comité mixte, tel que je vous l'avais déjà annoncé en février dernier.

Notre secrétaire me prie de vous signaler que, dès demain, suite à l'acceptation d'une motion, les votes des parlementaires pourront être consultés sur internet.

J'en profite pour souhaiter à Jean-Baptiste Maître un bon retour parmi nous, lui qui a dû lever le pied, au propre comme au figuré, pendant plus de trois semaines suite à une méchante infection localisée dans un genou. Certains d'entre vous ont certainement remarqué qu'il se déplace encore avec l'aide de béquilles. En votre nom à tous, je lui souhaite un prompt et complet rétablissement.

Bénéficiant d'une météo clémente durant ce mois de mars, j' imagine – et je dirais même que je le devine encore plus au regard des résultats diffusés hier – que chacune et chacun d'entre vous a eu l'occasion de prêter une attention particulière à sa mobilité et, par là même, de remettre en question, voire de changer ses habitudes après avoir accroché son podomètre à la ceinture. J'adresse de sincères félicitations non seulement aux vainqueurs mais également à l'ensemble des ministres et députés qui ont joué le jeu durant ces dix jours de compétition. J'ose espérer que les nouvelles habitudes initiées au travers de ce petit concours continueront à porter leurs fruits à l'avenir.

Fin février, une délégation du Bureau a pu échanger avec nos homologues de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, ceci dans le cadre d'une rencontre annuelle. Une rencontre positive qui a permis de mettre en lumière une motivation de vouloir travailler ensemble sur des thèmes d'avenir.

En ma qualité de présidente, j'ai eu l'occasion d'assister à la remise des mérites sportifs jurassiens pour l'année 2015. Une magnifique soirée sous le chapiteau Starlight à Porrentruy, qui a mis sous les feux des projecteurs de talentueux sportifs, jeunes, espoirs ou confirmés, issus de nombreuses et très différentes disciplines, ainsi que des entraîneurs dévoués à la cause du sport sans qui rien ne serait possible. J'adresse encore de chaleureuses félicitations à l'ensemble des sportifs et remercie les nombreux acteurs pour leur engagement sans faille en faveur du sport jurassien.

Restons dans le sport, si vous me le permettez, pour relever la magnifique prestation du HCA, qui fait vibrer le cœur de ses nombreux supporters en cette fin de saison, pour lui souhaiter plein succès dans cette dernière ligne droite des play-off.

Et puis une dernière présence, hier, à Baselworld où j'ai eu l'occasion de faire plus ample connaissance avec les acteurs de l'horlogerie jurassienne. Bien que les conditions-cadres ne soient pas des plus favorables, il convient de saluer le dynamisme de la branche qui ne manque pas d'imagination pour faire face aux nombreux défis d'un marché mondialisé.

Une dernière information : je vous rappelle notre jass de cette fin de journée. Cette année, pas moins de 30 équipes sont inscrites. Un record ! Rendez-vous donc à 17.30 heures à l'auberge Saint-Hubert à Mormont.

J'en aurais ainsi terminé avec les communications. Nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

La présidente : Aujourd'hui, quatorze députés se sont inscrits pour l'heure des questions orales. Il est 8.35 heures et je donne la parole à la première personne inscrite, Monsieur le député Jean Bourquard.

Décision de l'Hôpital du Jura bernois de ne pas facturer les coûts d'une hospitalisation extracantonale aux Juras-siens

M. Jean Bourquard (PS) : J'ai intitulé ma question orale : «Hospitalisations extérieures : dans le canton de Berne, c'est les soldes !»

Au lendemain de la conférence de presse de l'Hôpital du Jura bernois, les titres suivants, relevés dans la presse du 8 mars dernier, étaient révélateurs : «Arc jurassien : guerre larvée des hôpitaux» («Le Temps») ou encore «Quand l'H-JB se livre au dumping» («Le Quotidien Jurassien»). Révélateurs du malaise ressenti dans le Jura, mais probablement aussi et surtout dans le canton de Neuchâtel, dont les tarifs hospitaliers moins élevés que ceux de l'H-JB et donc garants d'une meilleure fréquentation pour leur propres établissements, suite à la décision des instances dirigeantes de l'H-JB de prendre en charge le surcoût éventuellement à charge des résidents jurassiens et neuchâtelois qui choisissent un hôpital du Jura bernois au risque de devoir mettre la main au portemonnaie. Il faut en effet savoir que l'H-JB ne figure plus sur les listes hospitalières de ces deux cantons depuis le 1^{er} janvier 2015, date d'entrée en vigueur de la planification hospitalière 2015-2020.

Ainsi, l'H-JB a décidé de prendre en charge, sur ses bénéfices et ses réserves, la différence de coût normalement à la charge de ces patients extracantonaux, créant de facto une concurrence déloyale pour les établissements jurassiens et neuchâtelois.

Alors que l'Hôpital du Jura cherche par tous les moyens à attirer les patients jurassiens et a déjà pris des décisions drastiques en matière d'économies pour améliorer son degré de couverture, on peut considérer comme un coup bas le dumping utilisé par l'Hôpital du Jura bernois.

Ma question, en deux volets, est la suivante :

- Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur la politique tarifaire particulière de l'H-JB pour les patients jurassiens, sachant que cet hôpital n'avait même pas daigné répondre à l'appel d'offres de notre Canton pour figurer sur la liste hospitalière du Jura ?
- Le Gouvernement va-t-il intervenir auprès de l'H-JB, voire du Gouvernement bernois, pour défendre l'Hôpital du Jura, ne serait-ce que pour faire respecter la LaMAL, sachant depuis hier que l'Hôpital de Bienne a pris la même décision que l'Hôpital du Jura bernois ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Permettez-moi tout d'abord de rappeler le principe de base qui mentionne qu'en cas d'hospitalisation hors du Canton, le Canton limite sa participation à ce qu'il paierait si la prestation était disponible sur son territoire ou dans un établissement figurant sur sa liste. Il s'agit d'un des principes du fédéralisme : chaque canton limite sa participation en cas de choix personnel alors que le tarif de l'établissement est appliqué si la prestation n'est pas disponible dans son canton de domicile.

Selon le Tribunal administratif fédéral, pour la fixation du tarif de référence, le Canton est libre de choisir entre les tarifs des hôpitaux répertoriés figurant sur la liste cantonale. Lors de la fixation du tarif de référence, le Canton doit cependant veiller à ne pas fixer un tarif qui limiterait le choix des patients.

Vous l'avez mentionné, les cantons doivent fixer chaque année les tarifs de référence. On l'a vu, Neuchâtel a fixé son tarif à hauteur de 9'050 francs, le Jura bernois à hauteur de 9'700 francs pour l'Hôpital du Jura bernois et le canton du Jura à hauteur de 9'650 francs pour l'Hôpital du Jura. Cela signifie qu'un patient, qu'il soit neuchâtelois ou jurassien, qui se rendrait dans les hôpitaux du Jura bernois et qui n'aurait pas d'assurance complémentaire, devrait prendre à sa charge la différence entre ces tarifs, sachant – et vous l'avez mentionné – que l'Hôpital du Jura bernois n'est pas sur la liste notamment des hôpitaux jurassiens. Cet hôpital a été le premier à réagir fortement, d'abord en critiquant la fixation du tarif lié principalement à Neuchâtel mais également en lien avec le canton du Jura et, vous l'avez mentionné aussi, a décidé d'octroyer une réduction sur les patients qui n'auraient pas de couverture complémentaire privée pour aller dans un autre hôpital, notamment pour les patients jurassiens.

Deux logiques, Monsieur le Député, s'affrontent, et on le voit avec l'ouverture de ces débats : celle du canton qui veut limiter le coût de ses hospitalisations hors du canton et c'est notamment le cas du canton du Jura et celle des établissements qui veulent continuer à accueillir un nombre maximum de patients pour augmenter leur activité et ainsi leurs revenus et la qualité de leurs prestations.

Je ne peux pas aujourd'hui vous répondre sur les aspects légaux quant à ces différentes publications de tarifs. La question, justement, de la légalité du rabais accordé par un établissement aux patients qui ne disposent pas d'une assurance complémentaire pour toute la Suisse se pose. Et, aujourd'hui, elle n'est pas définitivement tranchée. Donc, il est difficile, pour le Canton et le Gouvernement, de prendre position par rapport à la communication de l'Hôpital du Jura bernois.

Ces deux nouvelles pratiques vont indubitablement modifier certains fonctionnements entre établissements, entre cantons, voire entre les assureurs.

La suite juridique qui sera donnée à ce cas d'école sera très intéressante à suivre et nous allons évidemment la suivre de très près.

Il faut mentionner que la différence entre l'Hôpital du Jura et l'Hôpital du Jura bernois est de 50 francs, uniquement dirais-je, et qu'on ne peut pas considérer que c'est une concurrence déloyale...

La présidente : Monsieur le Ministre, il vous faudra conclure !

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : ... et que la liberté de choix est garantie. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Cadastre solaire des communes intégré au géoportail

M. Ernest Gerber (PLR) : Plusieurs communes jurassiennes ont fait établir leur cadastre solaire pour informer leurs citoyens et les encourager à se lancer dans des projets d'installations solaires. Cet instrument, accompagné de mesures de subventionnement, a eu un réel impact.

L'Office fédéral de l'énergie a débuté un vaste programme consistant à créer des cadastres solaires pour l'ensemble des communes suisses. Un site a été créé (www.toitsolaire.ch). Il semblerait que le canton du Jura sera intégralement en ligne en 2017.

Le géoportail jurassien étant un instrument essentiel en termes d'informations territoriales, le Canton envisage-t-il d'intégrer ces cartes solaires sur le géoportail cantonal dès qu'elles seront établies par la Confédération ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le député Gerber, le cadastre solaire est un thème qui est important dans le cadre de la politique énergétique cantonale. Et j'aimerais rappeler qu'actuellement, ce sont donc les communes qui sont compétentes pour établir leur propre cadastre solaire. Et certaines d'entre elles ont d'ailleurs mandaté des bureaux spécialisés qui ont ainsi défini les cadastres des communes par rapport aux emplacements des bâtiments, par rapport aux toitures, qui ont défini les potentiels pour l'énergie photovoltaïque et qui ont ainsi permis, pour celles qui l'ont fait, de sensibiliser et d'informer les gens sur les possibilités d'exploiter ce potentiel énergétique.

Vous parlez du géoportail cantonal. C'est effectivement un site sur lequel il y a une foule d'informations, toutes plus intéressantes les unes que les autres. Et d'ailleurs, si une commune souhaite contribuer au géoportail cantonal avec des informations qui lui sont propres, c'est une possibilité qui existe. D'ailleurs, la commune de Porrentruy a signé avec les services de l'Etat une convention en 2015 qui a permis finalement d'avoir un géoportail bruntrutain au travers du géoportail cantonal. Et, donc, le cadastre solaire par exemple de Porrentruy, qui avait été réalisé par la commune, est intégré maintenant sur le géoportail cantonal.

A Fontenais, il y a un autre cas où la commune a établi son cadastre solaire et ceci a d'ailleurs débouché sur la mise à disposition du public du cadastre solaire de Fontenais via le site propre de la commune. C'est donc un choix différent qui a été fait mais qui permet aussi aux citoyens d'avoir les informations.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Député, l'Office fédéral de l'énergie établit actuellement le cadastre suisse solaire et s'est donc basé sur les relevés faits par Swisstopo, au niveau des bâtiments notamment. L'Office fédéral de l'énergie met également en ligne une application qui donne des conseils sur le potentiel d'exploitation de l'énergie photovoltaïque. Et, comme vous l'avez dit, le cadastre jurassien est également à l'étude par l'Office fédéral de l'énergie et sera réalisé jusqu'en 2017.

Nous l'intégrerons bien évidemment – et c'est la réponse à votre question – au géoportail cantonal dès que possible. Ce sera un instrument important qui permettra d'encourager et de sensibiliser les gens à la production indigène d'énergie. Je vous remercie pour votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis satisfait.

Accumulation des heures supplémentaires au Service de l'enseignement ?

M. Didier Spies (UDC) : Il y a quelques années, le Parlement avait appris avec stupéfaction qu'un chef de service avait enregistré environ 900 heures supplémentaires.

Aujourd'hui, le Service de l'enseignement fournit un travail énorme pour satisfaire toutes les demandes, surtout celles des affaires courantes des écoles, des enseignants et des commissions d'écoles.

Toutefois, depuis quelques années, un bon nombre de personnes ont quitté le Service de l'enseignement. Par exemple la personne responsable de la «Section intégration» qui a quitté le navire après la période probatoire de six mois et qui n'a pas été remplacée jusqu'à aujourd'hui. Et il y a encore d'autres cas.

Oui, il est maintenant urgent de voir de plus près l'organisation du service pour le faire fonctionner correctement, ce que le Gouvernement a déjà entrepris et la Section intégration vient également d'être réorganisée ces jours.

Entretemps, vu l'énorme travail à fournir et le manque de collaborateurs, le groupe UDC redoute que les heures supplémentaires s'accumulent de semaine en semaine.

D'où ma question : quel est l'état des heures supplémentaires au Service de l'enseignement à ce jour ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Oui, vous avez raison, Monsieur le député Didier Spies, les employés du Service de l'enseignement effectuent un gros travail et je profite de cette tribune, ce matin, au nom du Gouvernement, pour les en remercier avec insistance. Même s'ils le savent déjà, je leur fais encore part du soutien total du Gouvernement durant cette période.

Oui, bien sûr, il y a des heures variables en abondance, c'est un fait. Ce qu'on peut dire puisque vous souhaitez quelques chiffres, c'est que, chez les cadres, y compris le chef de service, cela se situe entre 14 heures variables et 200 heures variables. C'est beaucoup, bien sûr, mais ce qu'il faut dire aussi, c'est que ce n'est pas forcément différent dans d'autres services. En sachant aussi que la remise à zéro de ces compteurs se passe le 31 juillet. De ce fait, si je vous parle de 200 heures variables, c'est sur huit mois et on sera à peu près à 25 heures variables par mois. C'est beaucoup mais, voilà, je suis aussi convaincu que, dans d'autres services, ce peut être comparable.

Par contre, bien sûr, et c'est peut-être sous-jacent à votre question, je peux vous assurer que le Département et l'ensemble du Gouvernement sont soucieux que les prestations liées au Service de l'enseignement soient maintenues.

A cet effet, le Gouvernement approuvé, il y a deux semaines maintenant, en séance du Gouvernement, une réorganisation provisoire à l'interne de la Section intégration qui, com-

me vous l'avez dit, n'avait plus de responsable depuis plusieurs mois. Cette situation est donc provisoire – et j'insiste là-dessus – puisque nous attendons, vous le savez, le rapport de l'analyse de fonctionnement sur le Service de l'enseignement pour fin avril. Nous pourrons ainsi, après avoir analysé ce rapport, repourvoir les postes vacants et faire les mises au concours qu'il faudra.

Mais il est vrai que, dans cette période, il fallait bien faire des choix dans l'urgence, notamment parce qu'on se rend compte que la rentrée scolaire approche à grands pas. Il fallait donc prendre ces décisions rapidement.

Donc, oui, Monsieur le Député, beaucoup de travail au Service de l'enseignement mais nous avons la conviction que c'est une étape pour aller vers un mieux. Merci de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Objectifs de sécurité face aux risques d'attentats

M. Quentin Haas (PCSI) : Avant toute chose, je me permets de vous prier de m'accorder votre compréhension en ce qui concerne l'état de ma voix. En effet, enclavé dans cette mythique patinoire du Voyeboeuf, j'ai été victime de mon enthousiasme du fait d'un match simplement fantastique. Permettez-moi donc de m'en excuser d'avance.

Cependant, tout formidable que fut le résultat sportif d'hier soir, il a fortement souffert de la gravité des événements sanglants survenus à l'international. De là, je profite de vous remercier, madame la Présidente, pour l'hommage rendu à nos amis belges ainsi que pour la solidarité exprimée par cette assemblée au travers d'une minute de silence.

Madame la Présidente, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, nous avons eu l'occasion récemment de prendre connaissance des chiffres cantonaux et nationaux relatifs à la criminalité dans nos villes et régions, considérés comme positifs et encourageants.

Parallèlement à cela, la journée d'hier a vu la ville de Bruxelles marquée par des attaques terroristes d'une violence et d'un machiavélisme inouïs, qui auront des conséquences importantes à court et à moyen termes dans la politique de sécurité de nos voisins européens.

En sachant que les situations jurassiennes aussi bien que nationales ont été considérées comme globalement positives, voire rassurantes, et au vu de la tension policière et terroriste se développant de manière inquiétante du côté de l'Union européenne, ma question est la suivante : le Gouvernement peut-il nous indiquer si, au regard de la situation jurassienne très différente de celle de nos voisins européens, les objectifs ainsi que la stratégie de la police jurassienne tendront à évoluer dans les prochaines semaines ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse et m'excuse encore une fois pour ma voix.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Depuis plusieurs années, la situation géopolitique est devenue très instable.

Tout comme vous, je suis révoltée par rapport à ces attentats. Ils sont insupportables et plongent les pays voisins dans des situations difficiles. Ils génèrent par ailleurs un sentiment d'horreur, de peur et d'insécurité.

L'objectif central de la police est bien évidemment de garantir le niveau de sécurité le plus élevé sur le territoire cantonal. Depuis les premiers attentats de Paris, le niveau de la menace était jugé élevé en Suisse, en raison d'indices de planification d'attentats dans les pays limitrophes, ces indices s'étant malheureusement avérés exacts.

En raison de ce niveau élevé de menace, les polices cantonales, dont la Police cantonale jurassienne, sont depuis lors en contacts très étroits et quotidiens avec les services compétents de la Confédération, principalement Fedpol (la Police fédérale) et le Service de renseignements de la Confédération.

L'Etat-major national de conduite de la Police n'a pas été activé mais est prêt à intervenir à tout moment, y compris au profit du canton du Jura, si cela devait s'avérer nécessaire.

Au niveau cantonal et outre la participation active de la Police cantonale aux organes de conduite nationaux et inter-cantonaux, la situation en matière de sécurité est constamment réexaminée par une cellule et par le commandement de la Police cantonale.

Selon l'analyse de la situation, des mesures ponctuelles sont prises, par exemple dans le domaine de l'équipement ou du renforcement de la présence d'agents dans le terrain.

Il est par contre tout à fait clair que, dans son travail quotidien, la Police cantonale est aussi tributaire des indications que lui fournit la population. Il est important que les citoyens jurassiens annoncent à la Police cantonale, via le 117, toutes les constatations suspectes qu'ils pourraient faire. Ces annonces feront systématiquement l'objet d'un contrôle de la part de la Police cantonale.

Mais, quoi qu'il en soit, je pense que nous avons la chance d'être en sécurité dans notre région et que les différentes manifestations prévues ces prochaines semaines peuvent se dérouler normalement sans qu'il y ait lieu pour les citoyens jurassiens de modifier leur mode de vie.

Compte tenu de ce que je viens de vous expliquer, vous comprendrez donc que la stratégie de la Police cantonale ne va pas particulièrement évoluer dans les prochaines semaines puisque, depuis plusieurs mois, elle est examinée quotidiennement en collaboration avec les autres polices cantonales et les services de la Confédération. Je vous remercie de votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Information du Gouvernement sur les incidents survenus à Fessenheim ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Quarante ans, c'est la durée de vie d'une centrale nucléaire. Au-delà de ce temps d'exploitation, les coûts des travaux de remise à niveau sont énormes. Aucun exploitant ne veut injecter les sommes nécessaires pour simplement se mettre aux normes de l'après Fukushima, qui, rappelons-le, ne protègent pas non plus d'une défaillance humaine ou technique !

Ici, dans le Jura, nous sommes bien entourés ! Beznau avec ses trous dans la cuve à l'est, Mühleberg avec son manteau fissuré au sud et Fessenheim dans une région à forte probabilité sismique au nord !

Début mars, les médias allemands nous apprenaient qu'une suite de défaillances techniques, en 2014, auraient conduit à ce que le réacteur de la centrale de Fessenheim, à

56 km du canton du Jura, ne soit temporairement plus contrôlable.

La liste des incidents dans cette centrale est longue et la Suisse, le Jura et l'Allemagne aussi sont déjà intervenus plusieurs fois pour la fermer.

Cela dit, ma question est la suivante : le Gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il devrait être informé lorsque de graves incidents se produisent à 56 km de sa frontière cantonale et va-t-il intervenir auprès des instances compétentes pour l'exiger ? Compte-t-il traiter la question du danger nucléaire avec toute l'importance que la situation exige et être ainsi en phase avec la volonté des Jurassiennes et des Jurassiens sur cette question ?

Je profite de l'occasion pour dire que je me réjouis des nombreuses interventions sur le nucléaire déposées aujourd'hui dans ce Parlement. Nous ne sommes enfin plus les seuls à le faire ! J'espère que le message sera entendu, Monsieur le Ministre et Madame et Messieurs les membres du Gouvernement ! Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, je remarque que vous avez posé finalement deux questions et, normalement, vous n'avez droit qu'à une question orale ! Donc, je vais voir si j'arriverai à répondre aux deux. Je ferai de mon mieux.

Effectivement, dans ce dossier lié au nucléaire, en particulier avec Fessenheim, nous relevons deux éléments en particulier.

Le premier, ce sont les tergiversations qui ont eu lieu au niveau du Gouvernement français, avec la ministre de l'environnement et du développement durable, Mme Ségolène Royal, qui a annoncé qu'elle allait prolonger de dix ans la durée de vie de la centrale de Fessenheim, puis la ministre, d'ailleurs écologiste, du logement qui annonce derrière que son Gouvernement envisage de fermer la centrale de Fessenheim en 2016, puis de nouveau Mme Ségolène Royal qui revient dans les médias annoncer que le démantèlement de Fessenheim sera adopté en 2016, puis que la centrale sera mise hors service les années suivantes. Là déjà, il y a une confusion de communication au niveau du gouvernement français qui n'est pas d'ailleurs cohérent avec les promesses électorales du président Hollande.

L'autre élément, ce sont les médias allemands – vous l'avez mentionné – qui ont relaté un incident du 9 avril 2014 qui, à leurs yeux, est déterminant et grave puisque du Bohr a dû être utilisé pour stopper la réaction nucléaire qui était semblé-t-il hors contrôle. Mais, là aussi, les autorités françaises et nucléaires estiment quant à eux que ce n'est pas un incident aussi grave que relaté par les médias. Donc, il y a une certaine confusion.

Tout cela n'empêche pas le Gouvernement de rester dans la position qui a toujours été la sienne, c'est-à-dire de demander aux autorités françaises la mise à l'arrêt de la centrale de Fessenheim. D'ailleurs, nous n'avons pas attendu votre question, Madame Hennequin, puisque le Gouvernement a décidé hier, lors de sa séance, d'écrire à Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard en lui demandant d'interférer auprès des autorités françaises afin de les inciter à prendre des mesures en vue de la fermeture de la centrale de Fessenheim.

Par rapport au Gouvernement jurassien encore, nous avons dernièrement rencontré M. Joly, préfet du Territoire de Belfort. Nous l'avons également sensibilisé aux craintes de la

population et du Gouvernement face à la centrale de Fessenheim. Nous avons également rencontré son Excellence Monsieur l'ambassadeur Roudaut, ambassadeur de France en Suisse, auquel nous avons également fait part de nos soucis et de nos inquiétudes face à Fessenheim. Par rapport à cela, nous estimons que nous avons réagi rapidement. Voilà donc les éléments qui peuvent répondre à vos questions, Madame Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Moyens de renseignements face aux risques d'attentats

M. Vincent Eschmann (PDC) : Ma question recoupe celle de notre collègue Quentin Haas mais elle demande des précisions par rapport aux renseignements et aux réseaux sociaux internet.

Un an après les attentats en France, la Belgique a été frappée de plein fouet par des actes terroristes ignobles et révoltants. Nous nous sommes tout à l'heure unis, en silence, aux victimes et à leurs familles.

Après cette funeste journée, les mêmes questions qu'en automne dernier nous taraudent tous. Que devons-nous faire ? Quelles mesures devons-nous prendre ? Comment relever le défi qui touche toute l'Europe ?

Si la loi sur le renseignement a été renforcée au niveau fédéral, notre position de canton-frontière nous interpelle tous, en particulier dans le cadre de la surveillance du territoire mais aussi des activités en lien avec des réseaux terroristes, y compris sur internet et dans les réseaux sociaux.

Si ces tâches sont essentiellement du ressort des Etats, tous nos concitoyens s'interrogent sur la vulnérabilité de notre pays et de notre région.

Aussi, nous demandons au Gouvernement s'il peut informer le Parlement des contacts pris avec les cantons voisins et avec la Confédération en la matière ainsi que des actions qu'il entend entreprendre. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Effectivement, la question du député Eschmann s'inscrit dans le parallèle de celle que Monsieur le député Quentin Haas a posée. Néanmoins, il va un brin plus loin par rapport à la question du renseignement.

Ce que je peux encore peut-être éventuellement préciser par rapport à cela, c'est qu'au niveau de la Confédération et des cantons, il y a eu une véritable prise de conscience de la nécessité d'accroître le renseignement, donc d'avoir des informations encore plus pertinentes. Des débats ont eu lieu aux Chambres fédérales. Ils visent à renforcer bien évidemment les moyens de surveillance car, on le sait, dans ce genre de situation, dans les situations que nous traversons, le renseignement est le nerf de la guerre. Et ce n'est qu'à ce titre-là qu'on pourra assurer une vraie prévention.

Quoi qu'il en soit, la Confédération va, en partenariat avec les cantons, mettre en œuvre des moyens accrus pour encore mieux gérer les renseignements nécessaires à prévenir, voire à déjouer d'éventuels attentats. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Je suis satisfait.

Fermetures de bureaux de poste et démantèlement du réseau postal ?

M. Nicolas Maître (PS) : Partant du constat que le Gouvernement est averti en même temps que les autorités communales de la fermeture de bureaux postaux, je me pose la question si celui-ci est conscient des conséquences qu'implique cette stratégie quant au drastique démantèlement du réseau postal par la Poste.

Sous prétexte d'une perte de rentabilité dans les secteurs des paiements, des colis et des lettres, la direction du Géant jaune ne voit pas d'autre alternative que de «couper dans le vif». Ceci en fermant à tour de bras de petits bureaux... et comme d'ailleurs de plus grands. L'heure est à l'économie sans tenir compte de l'aspect social que ces structures postales représentent pour de petites régions, pour le Jura dans son ensemble. Les directives fixant les critères d'un service public «minimum» sont appliquées dans les moindres détails en faisant fi de l'aspect du «service» qu'il doit rendre à la population, en fait à ses clients. Bien entendu, on peut entendre qu'il faut savoir évoluer. Et le large panel de nouvelles technologies électroniques aide à aller dans ce sens. Pourtant, il existe encore une frange de notre population qui n'est pas connectée et qui utilise les prestations traditionnelles.

Le 10 mars dernier, lors de la présentation du bilan 2015, Peter Hasler, président du conseil d'administration de la Poste, estimait qu'il y avait encore trop d'offices postaux sous-utilisés. Il craignait un retour au Moyen Âge. Et de compléter, je cite : «La Poste n'est pas un service social». Mais force est de constater que tous les bénéfices de ces dernières années n'ont jamais aidé ou renforcé le maintien de certains offices «non rentables».

Ne peut-on pas craindre également que ce démantèlement massif du réseau postal n'occasionne des licenciements ? En fait, qu'il occasionne aussi des chômeurs supplémentaires pour le Jura !

La vision actuelle de la Poste semble s'appliquer telle un «rouleau compresseur» sans tenir compte des effets collatéraux négatifs que cela engendrera pour les régions et les cantons périphériques.

Combien de kilomètres faudra-t-il bientôt parcourir pour se rendre à un guichet postal ?

La présidente : Monsieur le Député, je vous prierais de conclure.

M. Nicolas Maître (PS) : Je conclus. Le Gouvernement en est-il conscient ? Pense-t-il agir avant d'être mis devant le fait accompli ? A quelle fréquence se font habituellement les rencontres entre la Poste et notre Canton ? Merci de votre intervention et de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, la situation au niveau des bureaux de poste évolue... et pas forcément dans le sens que souhaitent les communes, les syndicats ou le Gouvernement.

Pour rappel, à la fin des années 90, il y avait 85 offices de poste dans le Jura. En 2004, on en était à 59 et, en 2016, il reste 35 bureaux de poste. On voit effectivement qu'il y a une érosion claire et nette du nombre de bureaux de poste.

Comme je l'ai rappelé au début de ma réponse, les syndicats et les communes sont à chaque fois opposés aux ferme-

tures de bureaux de poste. D'ailleurs, ils ont un moyen de recours auprès de la commission de La Poste, qui donne rarement tort à La Poste ! Ce fut d'ailleurs le cas pour les derniers cas connus ou en tout cas très médiatisés avec Epauvillers ou Rossemaison, où la commission de La Poste a donné tort aux communes qui souhaitaient maintenir ces bureaux.

Je vous rappelle quand même que le canton du Jura n'est pas l'interlocuteur légal de La Poste puisque, d'après la loi, ce sont donc les communes qui sont les partenaires de dialogue de La Poste.

Vous l'avez également mentionné, Monsieur le Député, les pratiques de La Poste changent. Elles deviennent plus restrictives. On l'a vu aussi dans le cas de la distribution du courrier pour certaines fermes ou certaines habitations isolées, qui ne sont, pour certaines, plus desservies par une application très stricte de l'ordonnance sur la poste.

Le Gouvernement soutient les communes lorsqu'elles émettent des contestations face aux fermetures annoncées. Et j'aimerais encore rappeler que le meilleur moyen de sauver les offices de poste, c'est de les utiliser ! Mais, ça, je pense que, par rapport à votre implication professionnelle, vous en êtes parfaitement conscient.

Vous l'avez aussi dit, les habitudes de la clientèle changent. Les courriers deviennent des courriels. Les paiements avec un bulletin deviennent un ordre électronique sur un écran avec un clavier. Mais je pense que, même si on est connecté, on peut quand même aller encore au bureau de poste et soutenir finalement le commerce postal de la localité dans laquelle on habite. Mais on constate aussi que les gens utilisent en général les offices de poste sur leur lieu de travail et plus forcément sur leur lieu de domicile, ce qui rend l'office moins concurrentiel ou moins performant aux yeux des autorités postales.

La Poste signale aussi que, lorsqu'elle met en place des partenariats avec des commerces locaux, cela permet aussi d'avoir des heures d'ouverture plus larges, dans certaines petites localités en particulier. Mais, bien évidemment, ce n'est pas toujours possible et c'est là également un problème pour les villages qui se voient dépourvus de bureau postal.

En conclusion, le Gouvernement reste vigilant. Il soutient les communes qui s'opposent à certaines fermetures, comme c'est le cas actuellement par exemple avec le bureau de Chaumont dans la ville de Porrentruy. Mais je répète encore une fois et pour terminer, le meilleur moyen de sauver les offices de poste, c'est de les utiliser ! Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Mise en application de la loi sur la gestion de l'eau

M. Gabriel Voirol (PLR) : Ma question a trait en fait à la mise en application de la loi sur la gestion de l'eau. Cette loi, qui a été adoptée ici même l'année passée, comporte toute une série de mesures importantes, en particulier la question de l'intégration dans le prix de l'eau, que ce soit l'eau potable ou l'eau usée, du maintien de la valeur à 100 %.

Les premiers calculs qui ont été faits ont démontré – et ce n'est pas une surprise – que le prix de l'eau va connaître une augmentation massive.

Afin de permettre de réaliser cet important défi et surtout pour faire attention à nos familles qui ont parfois des difficultés, je pense qu'il est important que cette progression puisse

être programmée et planifiée. C'est la meilleure manière d'arriver au résultat escompté.

On est dans la préparation des budgets 2017 et je pense qu'il est important que les communes prennent conscience que la perte d'une ou de deux années peut avoir des conséquences pour l'avenir.

D'où ma question : est-ce que le Gouvernement est prêt à s'engager pour informer, voire accompagner les communes dans la mise en place des nouvelles dispositions en lien avec la gestion de l'eau ? On l'a constaté dans un défi important que certaines communes jurassiennes au niveau de l'Ajoie ont rencontré avec un projet important où il s'agit de se rassembler pour avoir des frais inférieurs à ceux qu'on aurait si l'on restait seul mais on constate très vite que la question se pose en disant : mais les coûts du nouveau projet sont-ils la cause de cette augmentation ? Ben non, ils n'en sont pas la cause. Et je pense qu'il y a une nécessité et que c'est extrêmement important d'avoir une information complète et efficace, non seulement pour ces communes mais pour l'ensemble des communes jurassiennes. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Voirol, effectivement, vous l'avez mentionné, la loi fut adoptée l'année passée par ce Parlement. La loi fut la conséquence d'un long processus qui a été mené au travers d'un groupe de travail, dont le but était d'avoir les charges réelles liées à l'eau qui soient en adéquation avec les taxes qui sont perçues auprès des utilisateurs.

On peut relever notamment que les augmentations de taxes n'ont peut-être pas été suffisantes par le passé et, effectivement, il y a certains réseaux qui sont devenus désuets, qui n'ont plus été mis à jour et entretenus, d'où la situation particulière de certains secteurs qui, effectivement, nécessitent de grands investissements.

Lors de la consultation sur le projet de loi, certaines réponses évoquaient la possibilité d'avoir un taux de recouvrement de 50 % à 100 %, progressif, pour avoir une arrivée en douceur au niveau de 100 % mais cette proposition n'avait pas été retenue et cela n'avait pas suscité de débat au sein de ce Parlement. Une des raisons est qu'il y avait un rattrapage important à faire et les taxes étaient totalement inadéquates dans certains cas depuis longtemps.

Donc, on est très loin d'une base saine et l'objectif de cette loi est que nous ayons des infrastructures en bon état et des taxes stables et durables.

Le délai de mise en application de la loi est donc de trois ans, plus deux ans si la commune n'a pas pu le faire en trois ans. Cela nous amène donc à cinq ans. Sur cinq ans, il peut y avoir une progressivité qui est mise en place ou en tout cas une communication qui, progressivement, informe les gens des conséquences du maintien d'un réseau d'eau à jour. Si ce n'est pas le cas, si, au bout de cinq ans, la ou les communes ou les syndicats n'ont pas entrepris les choses, c'est donc l'Office de l'environnement qui, selon la loi, fixera les taxes pour que nous ayons un système équilibré.

Pour répondre à votre question, oui, l'Etat s'engage pour informer et aider les communes. Une commission de travail est à l'œuvre, qui réunit l'Office de l'environnement, le Service des communes, le Service juridique, pour établir un règlement-type qui permette aux communes de mettre en place un règlement d'utilisation des eaux et qui permette aussi de financer ça de façon saine.

D'ailleurs, le projet de régionalisation SEPE+ a déjà fait l'exercice et connaît déjà les implications de la nouvelle loi.

Voilà, Monsieur le Député, les éléments que je peux vous donner. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis satisfait.

Validation de règlements communaux par le Service des communes

M. Damien Lachat (UDC) : L'une des tâches que la législation jurassienne donne au Service des communes consiste en ce que les règlements soient soumis à son approbation afin d'être validés. Ce service sollicite également le préavis du département dont le champ d'activité est le plus proche des règlements discutés. Pour ce faire, ce service transmet des règlements-types que la commune utilise comme base de travail. Une fois terminé et de retour du Service des communes, le règlement est soumis au vote du législatif de la commune.

Malheureusement, si je prends l'exemple de Haute-Sorne, à plusieurs reprises, le règlement n'était pas en ordre malgré le contrôle du Service des communes. Dernier exemple en date : c'est le jour même du traitement d'un règlement par le conseil général qu'un autre service du Canton a informé le maire que le règlement-type n'était plus valable et il a fallu annuler en catastrophe le traitement de ce point !

Je demande donc au Gouvernement s'il va mettre un peu d'ordre dans les procédures d'examen des règlements communaux afin d'éviter de perdre du temps ou de se retrouver avec des règlements qui devront être invalidés. Je remercie d'avance l'Exécutif pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : A quelques reprises, Monsieur le Député, il y a eu effectivement quelques soucis du côté des règlements communaux de la commune de Haute-Sorne et il s'est agi en effet de voir pourquoi il y a eu ces divergences de dernière minute entre différents services.

Il faut savoir que la législation évolue rapidement, qu'entre le moment où le règlement est rédigé et où celui-ci est approuvé par le Service des communes après avoir consulté les différents services, il peut se passer un certain temps et notamment un certain temps entre le moment où la validité a été attestée et le moment où le règlement est soumis au législatif en particulier communal, ici au conseil général. Et cela peut avoir des influences sur la législation en vigueur à ce moment-là.

Mais, vous avez raison, il y a lieu de revoir de manière un peu plus précise l'ensemble de cette problématique. Et, dans le cadre de la réorganisation de l'ancien Service des communes devenu délégué aux affaires communales, nous nous interrogeons sur la pertinence de maintenir un tel niveau d'exigence de la part des communes d'obtenir l'aval du Service des communes pour toute une série de règlements. C'est une question qui se pose : est-ce qu'il n'appartient pas, sous l'angle de l'autonomie communale, que celle-ci trouve des solutions sans en référer systématiquement à l'Etat pour faire approuver ses règlements ? Le règlement général d'organisation, c'est normal. Les autres règlements, on peut se poser la question s'il appartient encore à l'Etat de systématiquement tous les approuver. Mais cela fait partie des réflexions en cours, y compris dans le cadre de la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes.

Donc, des réflexions sont menées. Nous sommes conscients qu'il y a parfois des difficultés mais elles ne sont pas aussi nombreuses que cela.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

Réactualisation du projet de route Delémont–Bâle avec le fonds FORTA ?

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : La semaine dernière, le Conseil des Etats a donné le feu vert au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (dit FORTA) et à son financement. Ce fonds concerne des projets routiers qui avaient été recalés suite au refus du peuple d'augmenter la vignette autoroutière de 40 à 100 francs en 2013.

Le Jura était particulièrement concerné par cette votation avec le projet de route sur Bâle. En vue du développement des relations Bâle–Jura et en cas d'acceptation de FORTA par le Conseil national et le peuple, peut-on espérer la réactualisation du projet de la route Delémont–Bâle avec une participation financière de la Confédération ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, le FORTA, donc le fonds pour les routes et le trafic d'agglomération, inclut un nouvel arrêté, qu'on appelle le NAR. Dans ce nouvel arrêté, il est donc prévu que la Confédération reprenne 400 km de routes cantonales qui deviendront des routes nationales. Dans ces 400 km, il y a effectivement les 7 km entre Delémont et la frontière de Bâle-Campagne. C'est donc la H18 côté est.

Actuellement, il est prévu que cette route soit reprise par la Confédération mais ce n'est pas encore terminé puisque c'est examiné aux Chambres fédérales. Le 15 mars dernier, c'est le Conseil des Etats qui a validé le projet et ce projet inclut une modification de la Constitution. Donc, dans tous les cas, au-delà des Chambres fédérales, il y aura également une votation fédérale qui devra valider la modification de la Constitution, Constitution qui précise que ces 400 km de routes seront repris par la Confédération, avec donc une participation financière des cantons.

Pour le canton du Jura, il s'agit d'un montant annuel prévu de 1,2 à 1,3 million de francs par année pour contribuer au financement de l'entretien des routes nationales. Et l'ensemble des cantons participera à hauteur de 60 millions par année, indéfiniment. Cela veut dire que c'est une charge qui sera nouvellement créée pour le budget cantonal et qui sera illimitée dans le temps. D'ailleurs, le Gouvernement, dans la consultation, avait demandé à ce qu'il y ait une limite dans le temps mais ça n'a pas été retenu par la majorité des cantons et également que la contribution cantonale soit appliquée dès la mise en route du tronçon sachant qu'il y a des projets et qu'ils sont liés à ces tronçons.

Pour le cas qui nous concerne dans le Jura, la route actuelle a deux endroits importants. C'est le carrefour de Delémont-Est et également le passage sous-voie à Soyhières qui nécessitent régulièrement ou bientôt des investissements pour les améliorer ou pour les entretenir.

En parallèle à cela, il y a toujours le projet d'avoir un échangeur sur l'A16 qui mènera dans un tunnel sous la montagne de Courroux pour rallier la route en direction de Bâle. Et c'est donc ça qui nous intéresse particulièrement si ce nouvel arrêté vient à être accepté : c'est que la Confédération

reprenne cette route, développe ces projets pour améliorer notre relation routière avec Bâle qui est quand même le troisième pôle économique suisse et avec lequel nous avons énormément d'interactions.

Voilà, Madame la Députée, en conclusion, la réponse est oui, nous sommes concernés par le FORTA et, oui, nous espérons que nous serons bénéficiaires d'un beau projet, à la fois d'entretien de la route actuelle et de développement d'un nouvel échangeur et d'un tunnel sous la montagne de Courroux qui sera, si la législation est confirmée telle quelle, 100 % financé par la Confédération. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis satisfaite.

Projet de la ville de Berne d'autoriser la vente de cannabis en pharmacie

M. Yves Gigon (PDC) : Un projet-pilote, à mon sens insensé, est en cours de réalisation dans la ville de Berne. En effet, afin de lutter contre le trafic et la consommation de stupéfiants, Berne souhaite autoriser les consommateurs à acheter du cannabis auprès des pharmacies. En résumé, au motif qu'on n'arrive pas à éradiquer le trafic de cannabis, on veut autoriser les pharmaciens à dealer de ce stupéfiant en le vendant à côté des aspirines !

De manière volontairement provocatrice, je dirais que c'est un peu comme si, vu qu'on n'arrive pas à éradiquer le vol en le pénalisant, on autorisait les délinquants à braquer des bijouteries !

Face à ce constat, nous aimerions connaître la position du Gouvernement sur cette expérience. Quelle serait sa réaction et donnerait-il son autorisation si la ville de Delémont ou de Porrentruy désirait intégrer un tel programme ? A mon sens, une société libérale ne se mesure pas au nombre de drogues qu'elle légalise. Ce serait un très mauvais signal pour notre jeunesse. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, votre question est certainement à cheval entre deux départements mais touche principalement bien sûr sur des questions de santé.

Permettez-moi tout d'abord de préciser le projet sur Berne. Il s'agit d'une phase-test qui se déroule sous le contrôle de l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne. Le projet bernois vise clairement le renforcement de la prévention, la réduction des risques et la régulation du marché que l'on nomme, dans cette politique, la politique des quatre piliers. Ce test se fait également par rapport au constat d'échec quelque part de l'interdiction du cannabis.

Il est aujourd'hui difficile, pour le Gouvernement, de se prononcer avant de connaître les résultats de cette phase-test. Je dirais qu'il est urgent d'attendre que ces résultats nous parviennent.

En tout état de cause, il appartiendra ensuite à la Confédération de légiférer sur les résultats.

Cette phase-test, même dans le cas où elle serait étendue à la ville de Bienne, n'aura aucun impact pour le canton du Jura puisque la vente sera uniquement autorisée aux habitants des villes concernées afin justement d'éviter le tourisme de la drogue.

Je peux cependant, Monsieur le Député, vous confirmer qu'il n'y a actuellement aucun projet dans le canton du Jura visant à libéraliser la vente de cannabis. Sans avoir la naïveté de penser qu'il s'agit de la panacée, le Gouvernement ne voit pas de contre-indication majeure à expérimenter ce type d'approche pour autant – et je le précise – pour autant, et cela semble être prévu en ville de Berne, d'avoir mis au point un protocole rigoureux d'évaluation des effets.

Quoi qu'il en soit, l'expérience menée en ville de Berne a le mérite de tester une alternative. Dans ce domaine, et vous le savez bien, il s'agit de trouver un équilibre entre le «tout répressif» et le «tout laisser faire».

Je me permets cependant de conclure avec la casquette de la santé pour rappeler, avec insistance, que le cannabis est une substance nocive dont la consommation peut avoir des conséquences désastreuses, en particulier chez les mineurs et les jeunes adultes. Le Gouvernement n'entend pas banaliser la consommation du cannabis et les efforts en matière de prévention notamment se poursuivront.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Comportement du patient responsable de l'augmentation des coûts de la santé ?

Mme Josiane Daepf (PS) : Si j'ai lu avec grand intérêt l'interview du ministre de la santé au sujet des hospitalisations extérieures et des conséquences tant pour les assurés que pour les collectivités publiques, un extrait de ses propos m'a interpellé lorsqu'il parle de la consommation de prestations de santé et qu'il a (je cite) «le sentiment que le patient n'a plus forcément de gêne à consommer».

Si j'y sens quelques relents des arguments des opposants lors des votations sur la caisse unique ou publique, je m'interroge sur le terme «il semblerait», qui pose l'assuré comme grand responsable de l'augmentation des coûts de la santé.

Comment le ministre peut-il justifier ce propos, surtout dans le contexte d'une interview sur les hospitalisations où l'assuré est captif de son état de santé et des conséquences médicales ?

Existe-t-il des statistiques permettant de certifier que le comportement des assurés dans leur consommation de soins représente une part importante dans l'augmentation des coûts de la santé ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Madame la Députée, je vous remercie de me poser cette question afin de préciser, si je peux, mon propos.

Je pense que la santé, et nombreux d'entre vous en attesteront, est aujourd'hui un marché. Un marché, avec un socle qui est régulé par les pouvoirs publics, un autre qui est laissé en mains des privés, qui répond effectivement à une demande. L'individu, dans ce marché, choisit certaines prestations en fixant ses priorités. Priorités bien sûr en fonction également de ses besoins. Parfois, certaines de ses priorités ne correspondent pas, notamment en volume, forcément à l'intérêt public.

L'enjeu est, pour la collectivité, de trouver l'équilibre entre justement la volonté et les priorités de l'individu et l'intérêt général.

Je n'ai jamais, Madame la Députée, mentionné que l'assuré était le grand responsable et le seul responsable des coûts de la santé. C'est un des composants de l'évolution des coûts de la santé.

Je l'ai mentionné également, le Gouvernement est actuellement en train d'étudier la situation au niveau du canton du Jura quant à l'explosion des hospitalisations. Il faut rappeler que, dans les comptes 2015, nous avons une augmentation de 600 millions de francs uniquement sur l'augmentation du nombre d'hospitalisations. [*Erreur corrigée un peu plus tard : «6 millions de francs»*]

Je n'ai pas encore les résultats quant aux raisons de cette augmentation mais je peux vous dire que le niveau – je ne vais pas utiliser le terme de «consommation» – le niveau de la demande en hospitalisation dans le du canton du Jura se situe à 15 % en dessus de la moyenne suisse. C'est le premier chiffre que nous avons à disposition par rapport à cette étude que nous sommes en train de mener. Je me ferai un plaisir de présenter les résultats détaillés de cette étude à la commission de la santé.

Mme Josiane Daepf (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Philippe Receveur pressenti pour la présidence du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura

M. Thomas Stettler (UDC) : Suite à la non-reconduction de Mme de Vos Bolay à la présidence du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, les médias n'ont pas manqué de relever qu'un ancien ministre serait hautement qualifié pour reprendre ce poste. Ancien ministre de la santé et ensuite à la tête du Département de l'environnement, par ailleurs ancien chef du nouveau chef de la santé.

Cette postulation et future nomination a pour moi un goût de renvoi d'ascenseur !

Le Gouvernement peut-il nous dire s'il souhaite prochainement nommer, comme décideur à la tête de l'Hôpital du Jura, celui qui a toujours su briller dans l'exercice de l'esquive ? Je vous remercie de la réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, je vous laisse responsable de vos propos et je laisse également le concerné les apprécier.

Le Gouvernement a communiqué effectivement sur la non-reconduction du mandat de Mme de Vos Bolay, communication qui a été largement reprise par la presse. Nous l'avons justifiée sur deux critères : la suppression de la double casquette et le fait que nous allions chercher une personnalité jurassienne qui a un réseau, qui est attachée à la région, pour permettre non seulement de relever les défis que devra affronter l'Hôpital du Jura mais également pouvoir communiquer les décisions qui seront prises à la population jurassienne.

Le Gouvernement, cela a également été mentionné, prendra sa décision jusqu'à la fin du mois et la communiquera ensuite.

Vous avez mentionné un nom. D'autres noms ont été également mentionnés. Je dirais que, vu que le nouveau Gouvernement est totalement étanche aux fuites, c'est sans aucun doute l'analyse des compétences des différents profils, des différentes personnalités jurassiennes qui place certaines personnes dans la catégorie des papables.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait. (*Rires.*)

La présidente : L'heure des questions orales étant dépassée, nous pouvons dès lors passer au point 3 de notre ordre du jour.

3. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance

La présidente : Par courrier du 21 décembre 2015, Mme Marjorie Noirat informait de sa démission du poste de juge suppléante. En effet, celle-ci a été nommée en décembre dernier en tant que juge permanente au Tribunal de première instance.

Dès lors, nous devons aujourd'hui procéder à l'élection d'un juge suppléant. Je passe dès lors la parole aux représentants des groupes pour la présentation d'un ou de plusieurs candidats. Qui souhaite la parole ? Madame Anne Froidevaux.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Pour le poste de juge suppléant au Tribunal de première instance à repourvoir suite à la nomination de Mme Marjorie Noirat comme juge permanente, le groupe PDC vous propose la candidature de Thomas Schaller.

Thomas Schaller vient de Porrentruy et est âgé de 33 ans. Il a étudié à la Faculté de droit de l'Université de Bâle où il a obtenu sa licence en droit avec mention en 2006.

Maîtrisant parfaitement l'allemand, il est ensuite allé parfaire ses connaissances en anglais à l'étranger.

Il a ensuite entamé les stages nécessaires à l'obtention du brevet d'avocat, qui lui a été délivré en 2011.

Professionnellement parlant, Thomas Schaller a tout d'abord travaillé comme juriste au sein du Service des contributions avant d'endosser la fonction de greffier au Tribunal de première instance à Porrentruy en 2013. Il connaît donc parfaitement les rouages de nos autorités judiciaires.

Thomas Schaller dispose ainsi de toutes les compétences et connaissances nécessaires afin d'exercer la fonction de juge suppléant au Tribunal de première instance. Nous vous demandons donc de soutenir sa candidature et vous en remercions d'avance.

La présidente : Y a-t-il d'autres candidatures ? Cela ne semble pas être le cas. Distribution des bulletins de vote. Messieurs les scrutateurs, je vous prie de procéder de la sorte.

(Distribution et récolte des bulletins de vote.)

La présidente : Je profite de vous signaler qu'une personne est à votre disposition dans le bureau du secrétaire du Parlement pour celles et ceux qui auraient des soucis d'informatique. N'hésitez pas à solliciter cette personne pour résoudre vos problèmes éventuels.

La procédure de vote est en cours. Nous vous informons des résultats dès qu'ils seront connus mais, en attendant, nous allons continuer le traitement de notre ordre du jour et nous passons ainsi au point 4 de notre ordre du jour.

4. Motion interne no 121

Création d'une commission parlementaire spéciale chargée d'élaborer une offre de partage de souveraineté à l'intention de Moutier et autres communes de la Prévôté

Rémy Meury (CS-POP)

Le 24 novembre 2013, 76,6 % des Jurassien-ne-s ont souhaité partager leur souveraineté avec le Jura méridional. En cas d'acceptation des deux côtés de La Roche Saint-Jean du processus conduisant à la réunification, une Constituante aurait été créée pour définir les contours d'une nouvelle Constitution, en clair, pour traduire dans les textes le partage de souveraineté auquel souscrivait l'Etat jurassien. Un second vote, scellant l'unité retrouvée, devait intervenir à la fin de ce processus. Le sud du Jura a clairement rejeté la réflexion proposée.

Depuis, cinq communes ont manifesté leur volonté de procéder à un vote communal pour décider de leur appartenance cantonale. Le vote qui se déroulera à Moutier sera fondamental, c'est une lapalissade que de le dire. Si une majorité s'y est dessinée le 24 novembre 2013, la marge de manœuvre en vue du vote communal prévu en juin 2017 est faible. Et il faut souligner que ce vote, contrairement à la votation du 24 novembre 2013, sera déterminant.

Le rapport qui sera élaboré par deux experts neutres, récemment nommés, donnera des indications fortes aux électeur-trice-s de Moutier. Du côté du Jura, si les conclusions de «Construire ensemble un nouveau canton» conservent toute leur pertinence dans l'optique de la campagne, il est essentiel que l'Etat jurassien participe activement à ce tournant historique de la Question jurassienne.

Dans le temps qui nous sépare du vote communal à Moutier, puis dans les autres communes qui se sont déclarées, il faut présenter une offre de partage de souveraineté à nos partenaires, lesquels doivent savoir que les manifestations de bienvenue récemment entendues constituent une volonté politique et populaire forte et concrète.

Dans la commission que nous proposons de créer, des représentant-e-s de la Prévôté doivent pouvoir s'exprimer afin que nous ne déterminions pas unilatéralement ce qui sera bon pour la Prévôté, comme pour les autres régions du Jura. La question de la cohésion cantonale, dans ses frontières redessinées, doit être centrale lors des débats qui mèneront à l'offre de souveraineté à définir.

Par cette motion interne urgente, nous proposons, au sens de l'article 45 du règlement du Parlement de la RCJU, la création d'une commission spéciale chargée de présenter au Parlement jurassien, pour approbation trois mois au moins avant le vote communal de Moutier, un rapport définissant les modifications constitutionnelles et légales que le Législatif cantonal s'engage à proposer au corps électoral ou auxquelles il procédera rapidement si Moutier décide de rejoindre le canton du Jura.

Nous suggérons par ailleurs, pour sa composition :

- a) qu'elle comporte 9 membres;
- b) que la commission, en vertu de l'article 35 du règlement du Parlement, associe à ses travaux des représentant-e-s des communes de la Prévôté appelées à se déterminer en juin 2017. S'agissant de cette représentation, la ville de Moutier devrait être chargée de convenir avec les autres communes concernées de la composition de leur délégation.

M. Remy Meury (CS-POP) : Comme nous le rappelons dans le texte de notre motion interne, plus des trois quarts des Jurassiennes et des Jurassiens ont plébiscité, le 24 novembre 2013, un partage de souveraineté avec le Jura méridional. Cette volonté éclatante est aussi un signe clair aux élus que nous sommes priés de tout mettre en œuvre pour favoriser l'unité avec le Jura méridional, que ce soit globalement ou par étapes.

Nous avons le privilège de pouvoir peser aujourd'hui sur un moment historique, qui entretiendra l'espoir de la réunification, en concrétisant les déclarations récentes, quasi unanimes de la classe politique jurassienne, en faveur de l'accueil de Moutier puis des autres communes qui ont déjà manifesté l'intention de se prononcer sur leur avenir si Moutier fait le choix d'intégrer le Jura.

Notre proposition de créer une commission parlementaire, par une motion interne, poursuit plusieurs objectifs, essentiels à nos yeux, pour l'accueil de Moutier et des autres communes de la Prévôté. Le choix de la motion interne a été fait pour que cette décision relève du Législatif, représentant du peuple jurassien, évitant ainsi de mettre dans l'embarras le Gouvernement jurassien qui reste lié aux clauses de la Déclaration d'intention. Notre Exécutif doit évidemment être impliqué dans la réflexion que nous demandons de lancer aujourd'hui.

Le choix de la commission parlementaire chargée d'élaborer des propositions à l'intention du Parlement est simplement la traduction de la volonté du peuple jurassien au moyen d'une action que se doivent de mener ses représentants, c'est-à-dire nous, Mesdames et Messieurs les Députés.

Le second intérêt de la commission parlementaire est de pouvoir associer les communes de la Prévôté à la réflexion et aux travaux des parlementaires jurassiens. Certes, des travaux ont déjà été élaborés en 2013, notamment le document «Construire ensemble un nouveau canton», qui conservent toute leur pertinence quant à leurs conclusions ou leurs propositions. Certes, un rapport élaboré par deux experts neutres, comme prévu dans la Feuille de route du 4 février 2015, impliquant également le Gouvernement jurassien, donnera des indications fortes en répondant à une liste de questions communes. Mais il n'y a rien de scandaleux à ce que nous donnions, de notre côté, la parole plus largement à ceux que nous voulons accueillir.

Enfin, troisième élément fondamental, cet engagement du Législatif doit être connu avant le vote du 18 juin 2017 à Moutier. Ce n'est qu'un renvoi d'ascenseur aux autonomistes de la Prévôté qui, 43 ans plus tôt, le 23 juin 1974, ont permis, par leurs voix, la création d'un nouveau canton dans lequel nous exerçons des droits démocratiques, impensables sans notre souveraineté. N'oublions jamais, Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, que, sans ces voix du Sud, nous serions très peu et, quand je dis «nous», je sais que je n'en ferais pas partie, à avoir le privilège d'exercer la fonction de député ou, plus compliqué encore, celle de membre d'un gouvernement. C'est grâce à cet appui que le «oui» a jailli le 23 juin 1974 sur l'ensemble du territoire, amputé ensuite par le jeu, le mauvais jeu, des plébiscites en cascades. Je vous invite, chers collègues, à ne pas oublier ce fait.

Très brièvement, car le débat sur les contours du rapport attendu de cette commission spéciale ne doit pas avoir lieu aujourd'hui, nous tenons encore à dire que nous ne voulons pas d'une commission qui élaborera des promesses intenable aux Prévôtois. Nous nous devons de faire en sorte que

la cohésion cantonale reste une réalité. Pour illustrer ce concept, je citerai l'idée, souvent émise récemment, de la localisation à Moutier d'un département. L'idée est séduisante mais, pour la réaliser, on doit aussi répondre à la question légitime des droits en la matière de Porrentruy et des Franches-Montagnes. C'est aussi l'intérêt d'associer des représentants de la Prévôté à nos travaux. Nous échangerons sur le fait qu'ils bénéficieront de droits qu'ils ne connaissent pas aujourd'hui mais qu'ils ne seront pas pour autant des privilégiés dans l'Etat qu'ils rejoindront. Ils goûteront aux bienfaits d'une souveraineté qui leur a été refusée trop longtemps.

En conclusion, nous souhaitons la création d'une commission parlementaire pour trois raisons fondamentales, développées préalablement et que je résume encore une fois ici :

- 1° Le Législatif jurassien, jouant son rôle de représentant du peuple, doit traduire la volonté de ce dernier, clairement exprimée en novembre 2013 par un acte fort.
- 2° Nos amis de la Prévôté doivent être associés à cette réflexion en présentant les aspirations des Prévôtois et en intégrant les explications jurassiennes sur la faisabilité de chaque mesure.
- 3° Le débat démocratique et public sur le rapport de la commission doit avoir lieu au Parlement avant le vote communaliste à Moutier le 18 juin 2017.

Je vous remercie de votre attention et du soutien que vous apporterez à notre intervention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Tout d'abord, je tiens à dire au député Rémy Meury qu'évidemment le Gouvernement n'oublie pas le vote de 1974, en particulier celui des citoyens des trois districts méridionaux du Jura.

Le Gouvernement et l'auteur de la motion interne partagent un même objectif, à savoir accueillir bientôt la commune de Moutier et ses voisins au sein de la République et Canton du Jura. Une première décision tombera en juin 2017, à l'occasion du scrutin organisé dans la cité prévôtoise.

La motion interne pose la question des démarches à accomplir par l'Etat jurassien avant la votation. Comme vous le savez, le conseil municipal de Moutier, le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien ont défini ensemble le processus qui aboutira à la tenue de ce scrutin. Les étapes ont été inscrites dans une feuille de route signée par les trois parties le 4 février 2015. Il est réjouissant de constater que, jusqu'à ce jour, le processus s'est déroulé comme convenu. Le Grand Conseil bernois, en particulier, a adopté la base légale autorisant l'organisation du scrutin par la commune de Moutier. Son contenu est conforme à la feuille de route; les engagements pris par le Conseil-exécutif bernois ont ainsi été respectés.

La feuille de route ne prévoit pas la démarche proposée dans la motion interne dont nous débattons aujourd'hui, à savoir la création, dans le canton du Jura, d'une commission parlementaire spéciale chargée d'élaborer une offre de partage de souveraineté à l'intention de Moutier et d'autres communes de la Prévôté. Le Gouvernement a évalué ce qu'implique une telle proposition et il est arrivé à la conclusion que cette voie ne doit pas être empruntée pour plusieurs raisons.

Le mandat de la commission spéciale serait de définir dans un rapport les modifications constitutionnelles et légales auxquelles le canton du Jura devrait procéder en cas de transfert de la commune de Moutier. En approuvant le rapport au plus tard trois mois avant le scrutin organisé à Moutier, le

Parlement s'engagerait formellement à adopter ces modifications – ou à les proposer au peuple – si la cité prévôtoise décide de rejoindre le canton du Jura. Cette proposition présente, aux yeux du Gouvernement, les difficultés suivantes.

Premièrement, si l'on crée une commission parlementaire spéciale pour définir les modifications constitutionnelles et légales auxquelles le canton du Jura s'engage à procéder en cas de transfert de la commune de Moutier, il va de soi que la liste devra être à la fois exhaustive et précise afin de garantir la crédibilité des institutions. On ne constitue pas une commission parlementaire spéciale pour formuler des propositions générales mais bien plutôt pour étudier des dossiers et y apporter des solutions concrètes et pragmatiques.

Deuxièmement, la motion interne se heurte à un problème de calendrier. Le Parlement devrait définir en 2016 déjà le contenu de révisions constitutionnelles et légales dont certaines n'entreront en vigueur qu'au moment du transfert de la commune de Moutier. Or, celui-ci n'interviendra probablement pas avant le 1^{er} janvier 2021, soit au début de la législature future.

Troisième aspect : le Parlement devrait définir ces modifications constitutionnelles et légales sans connaître l'étendue de la modification territoriale. La situation ne sera pas la même si la ville de Moutier rejoint le canton du Jura seule ou en compagnie de plusieurs autres communes. Elle implique la contrainte de plusieurs variantes complexes, voire impossibles à établir exhaustivement dans un tel délai.

Quatrième inconvénient : la charge de travail qui incombera aux autorités et à l'administration cantonale sera considérable alors que la décision des citoyens prévôtois n'est pas encore connue. Toutes ces démarches devraient être accomplies en peu de temps puisque le Parlement devrait adopter le rapport dans un délai raisonnable avant le scrutin à Moutier, dans un délai de moins d'une année.

Pour illustrer ces difficultés, permettez-moi de citer un exemple : celui de la politique sanitaire dont on parle tant. Que signifie, sur le plan de la politique sanitaire, une éventuelle adoption de la motion interne ? Cela signifierait concrètement que le Parlement devra définir cette année, en l'espace de quelques mois, les modifications constitutionnelles et légales qu'il s'engage à adopter dans le domaine de l'organisation hospitalière en cas d'accueil de la commune de Moutier. Il devra définir les modifications à apporter à l'article 26 de la Constitution, à la loi sur les établissements hospitaliers, à la planification hospitalière et j'en passe. Cela en vue d'une éventuelle modification territoriale qui pourrait intervenir en 2021. Le Parlement accomplira ces démarches sans connaître le statut juridique qu'aura le site hospitalier de Moutier après le transfert puisque ce statut dépendra notamment de négociations à mener avec le propriétaire de cet hôpital, à savoir le canton de Berne. De plus, le Parlement accomplira ces démarches alors que les exécutifs bernois, jurassien et prévôtois auront, de leur côté, mandaté un expert indépendant afin de réaliser une étude sur le même sujet.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement estime qu'il n'est pas réaliste d'ouvrir un tel chantier à ce stade du processus, surtout avec l'espoir de le terminer dans un délai si bref. Il sera très difficile, voire impossible, d'atteindre l'objectif poursuivi par la motion interne. Le Gouvernement propose ainsi au Parlement de rejeter celle-ci.

Le Gouvernement privilégie une autre voie, plus réaliste et qui s'inscrit dans le processus défini par la feuille de route

du 4 février 2015. Celle-ci prévoit que le canton du Jura rédigera une partie du message explicatif qui sera adressé aux citoyens de Moutier avant le scrutin. La loi adoptée par le Grand Conseil bernois a confirmé cette disposition et l'a étendue aux scrutins qui seront éventuellement organisés dans d'autres communes.

Le Gouvernement s'engage aujourd'hui à soumettre à l'approbation du Parlement le projet de message que le canton du Jura adressera aux citoyens des communes concernées. Conformément au processus parlementaire habituel, le débat en plénum sera précédé d'un examen au sein de la commission des affaires extérieures et de la formation, dont telle est la compétence. C'est une raison supplémentaire de rejeter la motion interne visant à créer une commission spéciale : il existe déjà, au sein du Parlement jurassien, une commission parlementaire qui se charge de ce dossier.

Comme le veut l'usage, le message transmis aux citoyens prévôtois sera concis; il ne dressera pas la liste de toutes les modifications constitutionnelles et légales auxquelles les autorités jurassiennes envisagent de procéder en cas de transfert de la commune mais il abordera les points d'attention qui semblent déterminants aux yeux de la population prévôtoise dans la perspective du scrutin. Il traduira la volonté des autorités cantonales d'accueillir la ville de Moutier au sein de l'Etat jurassien et décrira les conditions dans lesquelles cet accueil aura lieu.

Le projet présenté par le Gouvernement sera accompagné d'un rapport explicatif à l'attention du Parlement, comme il se doit. Il sera transmis à celui-ci en temps opportun, probablement à la fin de l'année 2016. En conséquence, le Gouvernement renoncera naturellement à consacrer un rapport à ce thème avant la séance du Parlement du mois de juin prochain.

Au vu de ces explications et de ces informations, je me permets d'inviter le député Remy Meury à examiner l'opportunité de retirer sa motion puisque celle-ci partage en grande partie les objectifs proposés par le Gouvernement, traduisant ainsi les discussions de la feuille de route. Si, toutefois, tel ne devait pas être le cas, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement se verrait contraint de vous demander de ne pas l'accepter.

La présidente : Oui, Monsieur le Député ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : J'aimerais intervenir.

La présidente : Si c'est pour répondre à la question de Monsieur le ministre, oui, vous pouvez intervenir.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le développement de la position du Gouvernement, par son président, change, à mon avis, fondamentalement les choses. Même si quelques arguments qui ont été développés pourraient être contestés, l'essentiel du changement tient dans les engagements du Gouvernement qui viennent d'être pris ce matin.

Le Parlement, avec le préavis de la commission des affaires extérieures et de la formation, pourra se prononcer, avant la tenue des votes communalistes, au sujet d'un rapport explicatif accompagnant le message du canton du Jura aux citoyens des communes concernées.

On peut aussi considérer que les autorités des communes de la Prévôté pourront s'adresser aux autorités jurassiennes désormais clairement identifiées pour faire valoir un point de vue ou nous rendre attentifs à un point particulier méritant un développement du côté du Jura.

Ce serait faire preuve de mauvaise foi de ma part que de considérer que la motion interne n'est pas très largement réalisée par ces engagements.

J'estime aussi qu'il faut éviter de tenir aujourd'hui un débat inutile sur d'hypothétiques propositions. Certains ont considéré qu'il fallait le faire publiquement par un communiqué de presse avant même le dépôt de l'intervention alors qu'elle n'était qu'à l'état de proposition aux différents groupes de ce Parlement. Une nouvelle manière de procéder, susceptible de modifier les relations intergroupes dans ce Parlement, que ce soit dit en passant.

En tous les cas, le débat sur l'accueil des communes prévôtoises mérite mieux que ces intrigues politiciennes. Je retire donc, comme m'y invite le président du Gouvernement, cette motion interne quasi réalisée par les engagements qu'il a pris ce matin.

(La motion interne no 121 est retirée par l'auteur.)

La présidente : Merci Monsieur le Député. Conformément à notre règlement, lorsque l'intervention parlementaire est retirée, cela ne fait l'objet d'aucun débat. Ce point de notre ordre du jour est ainsi clos.

3. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance *(suite)*

La présidente : Je peux passer à la diffusion des résultats concernant l'élection d'un juge suppléant au Tribunal de première instance.

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	11
Bulletins nuls :	8
Bulletins valables :	41
Majorité absolue :	22

Thomas Schaller (PDC) est élu par 39 voix; 2 voix éparées. *(Applaudissements.)*

La présidente : Je prierais M. Thomas Schaller d'entrer dans la salle pour la promesse solennelle.

3a. Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal de première instance

La présidente : Pour la promesse solennelle, j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Thomas Schaller, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.» Monsieur Schaller ?

M. Thomas Schaller (PDC) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite de cette élection et vous souhaite bien évidemment beaucoup de satisfaction dans l'exercice de votre nouveau mandat. Je crois qu'on peut applaudir M. Thomas Schaller. *(Applaudissements.)*

Nous arrivons donc à l'heure de la pause. Je vous donne rendez-vous à 10.20 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

La présidente : Nous prenons les points 5 à 9 de notre ordre du jour, qui concernent la présidence du Gouvernement, et nous les traiterons dans le cadre d'une seule entrée en matière.

5. **Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (première lecture)
6. **Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (première lecture)
7. **Modification de la loi d'organisation judiciaire** (première lecture)
8. **Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures** (première lecture)
9. **Modification de la loi sur l'action sociale** (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de modification de l'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [Les termes utilisés dans le présent message pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.].

Celui-ci comprend la révision complète du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111; DOGA), ainsi que la révision partielle de cinq autres textes légaux : la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.11; LOGA), la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1), la loi sur l'exécution des peines et mesures (RSJU 341.1), ainsi que la loi sur l'action sociale (RSJU 850.1).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit.

I. Contexte

Au cours de sa séance constitutive du 18 décembre 2015, le Gouvernement a procédé à une modification relativement importante de l'organisation des départements et de la répartition des unités administratives entre ceux-ci.

Il est en effet apparu que l'organisation telle que prévue actuellement par le DOGA méritait d'être repensée dans le but de gagner en efficacité sur le plan administratif et en souplesse afin de répondre aux besoins actuels ainsi qu'aux défis auxquels la collectivité cantonale sera confrontée dans le futur. Les politiques publiques doivent être ajustées et réorientées en permanence en fonction des évolutions sociétales, économiques et institutionnelles, de sorte que la structure des autorités exécutives et administratives doit elle aussi pouvoir évoluer sans contraintes excessives.

Afin de pouvoir déployer la nouvelle organisation sans devoir attendre la fin d'une phase transitoire, le Gouvernement a adopté le 18 décembre 2015 une ordonnance urgente fondée sur l'article 91 de la Constitution cantonale (RSJU 101). A défaut d'une telle ordonnance, la nouvelle répartition des départements n'aurait pu avoir lieu que plusieurs mois plus tard, en cours de législature, après que le DOGA aurait été

modifié par le Parlement, voire au commencement de la législature suivante, ce qui est excessivement contraignant.

Le premier objectif du présent message est d'adapter la législation à la nouvelle organisation. Le second consiste à faciliter les réorganisations qui interviendront dans le futur en assouplissant les règles définissant la composition des départements. Le Parlement conservera cependant la compétence de fixer dans le DOGA les contours de ceux-ci.

La volonté est de permettre une meilleure organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, tout en conservant la compétence du Parlement de se prononcer sur les axes principaux des réorganisations.

II. Exposé du projet

A. Modifications de la LOGA

Afin de respecter les exigences de l'article 96 de la Constitution, aux termes duquel la loi fixe les attributions des départements, le Parlement conserve la compétence d'instituer, dans les limites de la LOGA, les départements ainsi que les services, offices, sections, bureaux et délégués, et de définir les tâches de ces dernières entités (art. 37). Les notions de services fixes regroupés en blocs de base et de services mobiles disparaissent (art. 29, al. 2, et 37). L'article 29, alinéa 3, est supprimé pour éviter une redite avec l'article 37.

L'article 30, alinéa 2, voit sa rédaction quelque peu revue. Il est notamment précisé que la répartition en début de législature se fait sur la base d'un arrêté et que des services peuvent également être rattachés à la Chancellerie d'Etat, ce que prévoit déjà actuellement le DOGA. L'alinéa 2bis de cette disposition concerne le département chargé des relations avec la justice (cf. lettre C ci-dessous).

En outre, l'article 30, alinéa 2ter, habilite expressément le Gouvernement à déroger à l'organisation des départements telle qu'arrêtée dans le DOGA. Cette dérogation n'est cependant admise qu'à titre provisoire, le Gouvernement étant tenu de présenter à brève échéance un message au Parlement ayant pour but d'adapter le DOGA à la nouvelle organisation. Cette possibilité se justifie du fait que la séance constitutive du Gouvernement coïncide avec le début d'une législature et qu'il n'est pas possible d'anticiper une modification du DOGA. S'il utilise cette possibilité, le Gouvernement doit alors agir de manière diligente pour soumettre une proposition au Parlement. Celui-ci conserve la possibilité de refuser la proposition du Gouvernement. Cette nouvelle disposition, contenue dans une loi au sens formel et habilitant le Gouvernement à déroger à un décret de façon provisoire sur une matière clairement délimitée, permettra de ne pas recourir au droit d'urgence comme cela a été fait le 18 décembre 2015.

B. Principaux éléments de la révision du DOGA

Le DOGA fait l'objet d'une révision complète, mais limitée principalement à sa structure. L'idée qui la sous-tend consiste à indiquer les cinq départements avec leur appellation complète en un seul endroit (à l'art. 15, al. 1), en précisant que les unités administratives qui exercent les tâches relevant de leurs domaines leur sont rattachées (al. 2). Pour le surplus, le Gouvernement dispose d'une marge de manœuvre pour répartir les autres unités administratives par le biais de l'arrêté fondé sur l'article 30, alinéa 2, LOGA.

Il a par ailleurs été renoncé à maintenir les dispositions actuelles portant sur les compétences du Gouvernement dans les affaires des départements (art. 17, 34, 50, 66 et 82 du DOGA actuel). Les articles 89 à 92 de la Constitution ainsi

que les dispositions générales de la LOGA (en particulier ses art. 3 et 4) ont en effet un contenu suffisant pour définir les tâches du Gouvernement dans les différents domaines confiés aux départements. La législation spéciale les précise également.

Dans la même logique, le projet ne contient plus de dispositions précisant les tâches des départements dans les différents domaines qui leur sont confiés. Les dispositions actuelles (art. 18, 35, 51, 67 et 83 du DOGA) constituent en partie des redites des articles 31 et 34 LOGA ou de la législation spéciale, ou n'ont qu'une portée limitée.

Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre l'articulation entre l'ancienne législation et le nouveau système, qui se veut plus souple. La législation spéciale ne mentionnera plus l'appellation exacte des départements afin de faciliter les modifications futures.

Les nouvelles règles permettront ainsi de revoir plus facilement l'organisation des départements, notamment en début de législature, l'adaptation d'une seule disposition du DOGA étant en principe nécessaire, le reste relevant du Gouvernement.

Les attributions des unités administratives n'ont pas fait l'objet d'une révision, si ce n'est pour corriger des éléments notoirement désuets (p. ex. une référence à une loi ou à un article abrogé), uniformiser la terminologie (p. ex. préciser que chaque unité administrative a pour tâche d'élaborer, en collaboration avec le Service juridique, la législation dans ses domaines d'attribution) ou supprimer des mentions manifestement superflues (p. ex. attribuer à un service la tenue de sa propre comptabilité). Une révision ultérieure des attributions des services, ou des commissions qui leur sont adjointes, reste ainsi réservée, en fonction des besoins.

C. Modification de la loi d'organisation judiciaire

Le DOGA, la loi d'organisation judiciaire et la législation spéciale mentionnent le Département de la Justice, mais celui-ci ne figure plus dans la dénomination actuelle des départements. Dans la nouvelle organisation, le Département de l'intérieur est chargé des relations avec la justice.

En vertu de l'article 55 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est séparé des pouvoirs législatif et exécutif. Ainsi, le membre du Gouvernement en charge du Département de la Justice n'a dans les faits qu'un rôle restreint à l'égard des autorités judiciaires. Il doit principalement s'assurer que celles-ci disposent des moyens adéquats à l'accomplissement de leurs tâches. Les questions qu'il traite concernent ainsi essentiellement la gestion des ressources humaines et des locaux. Il siège également dans le Conseil de surveillance de la magistrature. Il n'intervient en aucune façon dans les décisions que sont appelées à prendre les autorités judiciaires dans les procédures civiles, pénales ou administratives dont elles sont saisies.

Au vu de ces tâches restreintes, il n'apparaît pas justifié de maintenir dans la législation la référence expresse au Département de la Justice. La loi d'organisation judiciaire fait ainsi, au vu de son importance, l'objet d'une révision formelle afin d'adapter à quatre endroits la référence au département. La LOGA est modifiée dans ce sens à son article 30, alinéa 2bis, et le DOGA prévoit une disposition transitoire pour adapter les autres bases légales dans la législation spéciale (art. 104, al. 2).

Cette modification est une manière de réaffirmer l'indépendance de la justice à l'égard du pouvoir exécutif.

D. Modifications de la loi sur l'exécution des peines et mesures et de la loi sur l'action sociale

Pour des questions de synergies, il est d'ores et déjà prévu de regrouper, au sein du Service juridique, l'agent de probation (actuellement rattaché au Service de l'action sociale) avec les collaborateurs qui s'occupent de l'exécution des peines et mesures auxquelles ont été condamnées les personnes majeures. L'encaissement des amendes et des frais n'est pas concerné par cette jonction.

Le regroupement dans une même entité de l'assistance de probation et de l'exécution des sanctions est connu dans la plupart des cantons romands. Il suit en cela les recommandations de plusieurs experts en matière pénitentiaire afin d'améliorer au maximum le partage des informations et le suivi des condamnés. Il n'en reste pas moins que, pour conserver les prérogatives et les spécificités de chacun des domaines dans le suivi des condamnés, ces tâches seront en principe assumées par des personnes différentes (art. 3, alinéa 1bis, du projet de modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures). Outre des modifications du DOGA qui seront détaillées ci-dessous, deux textes doivent être modifiés pour réaliser ce regroupement, à savoir la loi sur l'exécution des peines et mesures ainsi que la loi sur l'action sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de lancer un projet impliquant que le domaine de l'exécution des peines ne relève plus du Service juridique. Ce projet fera l'objet d'une révision législative ultérieure, de la compétence du Parlement.

III. Commentaire du DOGA

Les dispositions du DOGA peuvent être commentées comme il suit :

– Articles premier à 14 :

Les articles premier et 2 sont usuels. Les articles 3 à 14 correspondent aux articles 1 à 12 du DOGA actuellement en vigueur, sous réserve des trois modifications suivantes : L'article 3, alinéa 1, formalise la pratique selon laquelle le Gouvernement ne siège pas toutes les semaines de l'année civile. L'article 6, alinéa 1, parle de la Chancellerie d'Etat par souci d'uniformisation, à l'image de qui a été fait dans la LOGA. L'article 12, alinéa 1, adapte à la pratique la signature des actes émanant du Gouvernement.

– Article 15 :

Comme exposé ci-dessus, l'alinéa 1 sera en principe la seule base légale contenant expressément la dénomination des cinq départements. Il y aura lieu de l'adapter lors des réorganisations futures. Par ce biais, le Parlement conserve la compétence de déterminer dans la législation l'intitulé des départements et, par voie de conséquence, leurs principales attributions. Les autres tâches sont réparties par le Gouvernement conformément à l'article 30, alinéa 2, LOGA.

– Article 16 :

L'article 100 DOGA actuellement en vigueur rattache certaines unités administratives à la Chancellerie d'Etat, dont la Chancellerie proprement dite et le Secrétariat du Parlement (conformément à ce qui est déjà institué par l'art. 8, al. 6, de la loi d'organisation du Parlement (RSJU 171.21), qui précise qu'il s'agit d'un rattachement administratif). Il est utile de maintenir expressément ce rattachement, étant entendu que le Gouvernement peut placer d'autres unités administratives sous la responsabilité de la Chancellerie

(art. 30, al. 2, LOGA). La nouvelle rédaction n'entraîne aucun changement matériel.

– Articles 17 et 18 :

Ces dispositions correspondent aux articles 14 et 15 du DOGA actuellement en vigueur. L'article 17 ne procède cependant plus à l'ancienne distinction entre les services, dont le siège est à Delémont, et les autres unités administratives, dont le siège est ailleurs, cette règle n'étant dans les faits pas toujours appliquée. Par ailleurs, certaines lois spéciales fixent elles-mêmes le siège de certaines unités (p. ex. l'art. 9 de la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte, RSJU 213.1). A l'article 18, alinéa 2, il est précisé que la gestion financière peut être regroupée entre plusieurs services, cela conformément à une pratique existante et par souci de mise en commun des ressources.

Les articles 19 à 103 correspondent essentiellement à la teneur actuelle du DOGA et portent essentiellement sur la dénomination des unités administratives, leurs tâches, leurs subdivisions éventuelles et certaines commissions qui leur sont rattachées. Ces dispositions sont pour la plupart reprises sans changement, mais selon l'ordre alphabétique et non plus en fonction des départements. Comme cela a été expliqué ci-dessus (cf. point II. B.), les dispositions actuelles définissant les tâches du Gouvernement et des départements ne sont pas reprises. Pour le surplus, seules sont commentées ci-dessous les modifications apportées par rapport aux dispositions actuelles.

– Article 19 :

L'assistance de probation est soustraite aux attributions du Service de l'action sociale pour rejoindre celles du Service juridique (cf. ci-dessus, lettre D.).

– Article 26 :

Le Parlement a modifié l'actuel DOGA en supprimant la direction et la gestion du Laboratoire cantonal parmi les tâches confiées au Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} juin 2016. Dans la mesure où la présente révision n'entrera pas en vigueur auparavant, l'article 26 ne contient plus de référence au Laboratoire cantonal.

– Article 35 :

Le Service de renseignements juridiques figure actuellement dans la section relative au Service juridique, bien que matériellement il n'existe aucun lien entre ceux-ci. La Recette et Administration de district s'occupe des liens entre les administrés et le Service des renseignements juridiques, en particulier de la prise de rendez-vous. Par conséquent, dans le projet, il est fait référence au Service des renseignements juridiques, qui n'est pas une unité administrative en tant que telle, dans la disposition relative aux attributions de la Recette et Administration de district (article 35, alinéa 2, lettre i). L'alinéa 4 reprend la teneur de l'article 110 du DOGA actuel afin de préciser certaines modalités de cette prestation.

– Article 36 :

L'article 95 du DOGA actuel prévoit que le Contrôle des finances est un service autonome et indépendant, subordonné administrativement au Département des Finances. La nouvelle teneur ne fait pas référence à un lien de subordination, mais à un rattachement administratif, afin d'utiliser la même notion que l'article 70, alinéa 3, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611).

– Article 37 :

L'article 37, alinéa 1, lettre b, est adapté à l'article 72, lettre b, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) dans la mesure où chaque département peut mandater le Contrôle des finances.

– Articles 40 et 42 :

Les articles 40, lettre d, et 42, lettre i, intègrent dans le DOGA les attributions liées à la récente loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (RSJU 445.4) et à la commission que celle-ci institue.

– Article 52, lettre h :

Actuellement, la compétence d'arbitrer et concilier les conflits sociaux est confiée au Département de l'Economie (art. 35, let. e, du DOGA actuel). La nouvelle teneur confie cette tâche au Service de l'économie et de l'emploi, en collaboration avec le département auquel il est rattaché.

– Article 54 :

A la lettre j, la référence au «Service des forêts», qui n'existe plus, est remplacée par «Office de l'environnement».

– Article 58, lettre c :

La référence au Département des Finances est remplacée par celle de Trésorerie générale.

– Article 59 :

Le Conseil scolaire, qui selon l'article 68a du DOGA actuel est à la disposition du Département, est ajouté à cette disposition concernant les instances adjointes au Service de l'enseignement, en conformité avec la loi instituant le Conseil scolaire (RSJU 172.441).

– Article 64, lettre b :

Même remarque que pour l'article 58, lettre c.

– Article 66 :

Le Conseil de la formation, qui selon l'article 68b du DOGA actuel est à la disposition du Département, est adjoint au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, en conformité avec les articles 18 et suivants de l'ordonnance sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 412.011).

– Article 68 :

Les tâches du Service de l'informatique ont été modernisées.

– Article 75 :

Lettre d : la teneur correspond à celle arrêtée par le Parlement le 9 décembre 2015 en deuxième lecture, dans le cadre du projet de révision de textes concernant la justice, qui n'est pas encore en vigueur (réserve de dispositions légales particulières, en particulier celle fondant la compétence du Tribunal de première instance pour l'entraide judiciaire internationale en matière civile).

Lettre f : référence est faite au département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce, qui peut être différent de celui auquel le Service juridique est subordonné.

Lettre j : l'assistance de probation est ajoutée aux attributions du Service juridique (cf. lettre D ci-dessus).

Lettre r : ajout des tâches liées aux commissions de conciliation en matière de bail et à l'approbation de formules officielles en la matière; cette compétence n'est actuellement

pas attribuée expressément, mais est exercée par le Service juridique.

– Articles 86 et 87 :

Dans la dénomination de l'Office de l'état civil, la mention «du Jura», superflue, est supprimée.

– Article 90 :

Les tâches de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ont été incorporées dans le DOGA. Elles correspondent à l'article 10 de loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (RSJU 213.1).

– Article 93 :

La terminologie a été adaptée (p. ex. référence au système sanitaire et non plus hospitalier, référence désuète aux communes dans la surveillance et l'entretien des établissements hospitaliers).

– Articles 102 et 106 :

Si la loi sur l'Office des véhicules est acceptée par le peuple lors du référendum qui aura lieu le 28 février 2016, les dispositions du DOGA actuel relatives à cet office seront abrogées, au plus tôt le 1^{er} janvier 2017. Dans la mesure où le nouveau DOGA, s'il est accepté, entrera en vigueur auparavant, il convient de prévoir l'abrogation de l'article 102 en cas d'acceptation de la loi soumise à référendum. En cas de refus par le peuple lors de la votation du 28 février 2016, il conviendra de retirer l'article 106 du présent projet avant qu'il soit soumis au Parlement en seconde lecture.

– Article 103 :

Cette disposition reprend la teneur de l'article 16a de l'actuel DOGA instituant des délégués, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. L'alinéa 4 est une précision nouvelle.

– Article 104 :

Hormis à l'article 15, alinéa 1, la dénomination exacte des départements ne sera plus mentionnée dans la législation si celle-ci n'est plus actuelle. Par exemple, à l'article 61 de la loi sur l'action sociale (RSJU 850.1), les termes «le Département de la Santé et des Affaires sociales» seront remplacés par «le département auquel est rattaché le Service de l'action sociale». Dans la mesure où les autorités judiciaires ne sont pas des unités administratives, une règle

différente est prévue à l'alinéa 2 pour le département chargé des relations avec la justice.

Pour mémoire, il est précisé que l'article 152 de l'actuel DOGA, relatif au pouvoir d'organisation du Parlement et du Gouvernement, n'est pas repris dans le chapitre relatif aux dispositions transitoires car il a une teneur identique à l'article 38 LOGA.

– Article 105 :

Afin d'éviter une lacune en raison du changement de l'appellation des départements découlant des articles 15, alinéa 1, et 104, cette disposition contient une règle clarifiant la compétence des départements. Si une compétence n'est pas attribuée, le Gouvernement désigne le département compétent en application de l'article 32 LOGA.

IV. Effets du projet

Le présent projet aura pour premier effet d'adapter la législation à la nouvelle organisation des départements et de l'administration cantonale définie par le Gouvernement au début de cette législature. En second lieu, il permettra de faciliter les réformes futures, en rendant la structure des départements et la répartition des unités administratives plus souples.

V. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à réserver un accueil favorable au présent projet, qui participe à la modernisation des structures de l'Etat. L'assouplissement du cadre législatif permettra en particulier à celles-ci d'être modifiées plus facilement en fonction des nécessités futures.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 19 janvier 2016

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Charles Juillard Le chancelier d'Etat : Jean-Christophe Kübler

Tableaux synoptiques :

Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11]

Législation actuelle	Projet de loi
<p>Art. 29 ¹ L'administration cantonale est divisée en cinq départements.</p> <p>² Chaque département comprend des services fixes regroupés en blocs de base ainsi que des services mobiles.</p> <p>³ Les services fixes et mobiles sont définis par voie de décret.</p> <p>⁴ Les services peuvent être subdivisés en sections et les offices en bureaux.</p>	<p>Art. 29 ¹ (Inchangé.)</p> <p>² Les départements comprennent des services et des offices. Ils peuvent également comprendre des délégués.</p> <p>³ Abrogé.</p> <p>⁴ (Inchangé.)</p>

Législation actuelle	Projet de loi
<p>Art. 30 ¹ Chaque membre du Gouvernement, y compris le président, dirige un département.</p> <p>² Le Gouvernement répartit les départements et attribue les services mobiles au début de chaque législature, en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion efficace. Lors d'un renouvellement partiel, il peut être procédé, pour la même raison, à des mutations dans la répartition des départements telle que faite au début de la législature.</p> <p>^{2bis} (néant)</p> <p>^{2ter} (néant)</p>	<p>Art. 30 ¹ (Inchangé.)</p> <p>² Au début de chaque législature, le Gouvernement répartit, par voie d'arrêté, les départements et attribue les services et offices entre les départements et la Chancellerie d'Etat en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion efficace. Pour le même motif, il peut être procédé à des mutations dans la répartition des départements, lors d'un renouvellement partiel du Gouvernement.</p> <p>^{2bis} Le Gouvernement désigne, dans le même arrêté, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires.</p> <p>^{2ter} Lors de la répartition des départements, le Gouvernement peut déroger provisoirement dans une ordonnance à l'organisation arrêtée par voie de décret. Le cas échéant, il soumet à brève échéance un projet de modification du décret au Parlement.</p>
<p>Art. 37 ¹ Dans les limites de la présente loi, le Parlement institue par décret les services, offices, sections et bureaux.</p> <p>² Il arrête les blocs départementaux fixes et les services mobiles.</p> <p>³ Il définit les principales tâches des départements, de la Chancellerie et des services et offices qui leur sont subordonnés.</p> <p>⁴ Il peut aussi supprimer des unités administratives citées à l'alinéa 1.</p>	<p>Art. 37 ¹ Dans les limites de la présente loi, le Parlement institue, par voie de décret, les départements, services, offices, sections et bureaux. Il peut également créer des postes de délégués.</p> <p>² Il définit les principales tâches des services, offices, sections et bureaux.</p> <p>³ Il peut aussi supprimer des entités citées à l'alinéa 2.</p>

Modification de la loi d'organisation judiciaire [RSJU 181.1]

Législation actuelle	Projet de loi
<p>Art. 17 ¹ Le président du Tribunal cantonal peut, en cas de nécessité, faire appel pour une période déterminée à un juge extraordinaire choisi parmi les personnes éligibles selon l'article 7.</p> <p>² Constituent notamment un tel cas :</p> <p>a) le départ, la maladie, l'empêchement durable;</p> <p>b) les affaires qui occasionnent un travail particulièrement important si les titulaires ne peuvent pas l'assumer en raison d'un surcroît d'occupation.</p> <p>³ Le Département de la Justice doit donner son accord.</p>	<p>Art. 17 ¹ (Inchangé.)</p> <p>² (Inchangé.)</p> <p>³ Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord.</p>
<p>Art. 48 Si un surcroît de travail le justifie, le Département de la Justice peut autoriser le greffier compétent à engager du personnel supplémentaire pour une période déterminée.</p>	<p>Art. 48 Si un surcroît de travail le justifie, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires peut autoriser le greffier compétent à engager du personnel supplémentaire pour une période déterminée.</p>
<p>Art. 50 ¹ Le Tribunal cantonal dispose d'un premier greffier et des greffiers nécessaires pour ses sections. Le premier greffier est notamment chargé de la direction du personnel et des autres affaires administratives du Tribunal cantonal.</p>	<p>Art. 50 ¹ (Inchangé.)</p>

Législation actuelle	Projet de loi
<p>² En cas de nécessité, le président du Tribunal cantonal peut désigner un greffier extraordinaire ayant la formation professionnelle voulue.</p> <p>³ Le Département de la Justice doit donner son accord lorsque l'engagement d'un greffier extraordinaire est prévu à plein temps pour une période supérieure à trois mois.</p>	<p>² (Inchangé.)</p> <p>³ Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord lorsque l'engagement d'un greffier extraordinaire est prévu à plein temps pour une période supérieure à trois mois.</p>
<p>Art. 66 ¹ Le pouvoir disciplinaire est exercé par un Conseil de surveillance de la magistrature composé de cinq membres et de deux suppléants.</p> <p>² Sont membres du Conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le président du Parlement; – le chef du Département de la Justice; – le président du Tribunal cantonal; – le président du Tribunal de première instance; – le bâtonnier de l'Ordre des avocats jurassiens; – le procureur général.⁸) 	<p>Art. 66 ¹ (Inchangé.)</p> <p>² Sont membres du Conseil de surveillance :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> – le chef du département chargé des relations avec les autorités judiciaires; <p>(...)</p>

Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures [RSJU 341.1]

Législation actuelle	Projet de loi
<p><i>Service juridique</i></p> <p>Art. 3 ¹ Le Service juridique est responsable de l'exécution des peines privatives de liberté, du travail d'intérêt général et des mesures.</p> <p>^{1bis} (néant)</p> <p>² Il est compétent en ces domaines, à moins que le droit fédéral ou le droit cantonal ne prévoie expressément la compétence du juge, du tribunal ou d'une autre autorité.</p>	<p><i>Service juridique</i></p> <p>Art. 3 ¹ Le Service juridique est responsable, d'une part, de l'exécution des peines privatives de liberté, du travail d'intérêt général, des mesures et, d'autre part, de l'assistance de probation.</p> <p>^{1bis} Ces tâches sont assumées par des personnes différentes au sein du Service juridique, sauf dans les cas où une suppléance est nécessaire.</p> <p><i>Exécution des peines</i></p> <p>² Le Service juridique est compétent dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, à moins que le droit fédéral ou le droit cantonal ne prévoie expressément la compétence du juge, du tribunal ou d'une autre autorité.</p>
<p>Art. 3a (néant)</p>	<p><i>Agent de probation</i></p> <p>Art. 3a ¹ L'agent de probation a notamment les tâches suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) il fournit l'assistance de probation au sens des articles 93 et suivants du Code pénal suisse; b) il assure le suivi des règles de conduite (art. 94 du Code pénal suisse); c) il fait rapport au juge ou au Service juridique dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3, du Code pénal suisse; d) il fournit l'assistance sociale au sens de l'article 96 du Code pénal suisse. <p>² L'agent de probation informe l'autorité qui lui a confié le mandat de probation de toute démarche importante effectuée en cours de procédure.</p>

Législation actuelle	Projet de loi
	³ Il adresse un rapport final à l'autorité qui lui a confié le mandat de probation lorsque l'assistance de probation prend fin. Ce rapport porte sur le comportement de la personne condamnée durant le délai du mandat et son évolution.
Art. 20 ¹ Le Service juridique et l'autorité de probation sont tenus réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.	Art. 20 ¹ Au sein du Service juridique, les personnes en charge de l'exécution des peines et mesures et l'agent de probation sont tenus réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.
Art. 26 ¹ L'Office de probation offre, en cas de besoin, l'assistance nécessaire au condamné. ² Le Service juridique s'assure, en collaboration avec l'Office de probation, de l'exécution du travail d'intérêt général, si nécessaire par une inspection sur le lieu de travail.	Art. 26 ¹ (Inchangé.) ² L'agent de probation peut être appelé à s'assurer de l'exécution du travail d'intérêt général, si nécessaire par une inspection sur le lieu de travail.
CHAPITRE IV : Assistance de probation	CHAPITRE IV (Abrogé.)
Art. 32 ¹ L'assistance de probation est confiée au Service de l'action sociale, qui exerce ses compétences par l'entremise de l'office de probation. ² A ce titre, il a notamment les tâches suivantes : a) il fournit l'assistance de probation au sens des articles 93 et suivants du Code pénal suisse; b) il assure le suivi des règles de conduite (art. 94 du Code pénal suisse); c) il fait rapport au juge ou au Service juridique dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3, du Code pénal suisse; d) il fournit l'assistance sociale au sens de l'article 96 du Code pénal suisse.	Art. 32 (Abrogé.)
Art. 33 ¹ L'Office de probation informe l'autorité qui lui a confié le mandat de probation de toute démarche importante effectuée en cours de procédure. ² Il adresse un rapport final à l'autorité qui lui a confié le mandat de probation lorsque l'assistance de probation prend fin. Ce rapport porte sur le comportement de la personne condamnée durant le délai du mandat et son évolution.	Art. 33 (Abrogé.)

Modification de la loi sur l'action sociale [RSJU 850.1]

Législation actuelle	Projet de loi
Art. 64 Le Service de l'action sociale : a) décide de l'octroi, du retrait et du remboursement de l'aide sociale; b) élabore les mesures d'insertion et statue sur leur octroi, suspension ou retrait; c) informe et conseille la population, les autorités communales et les institutions en matière d'action sociale;	Art. 64 Le Service de l'action sociale :

Législation actuelle	Projet de loi
<p>d) sous réserve des compétences du Département, correspond avec les autorités d'action sociale extérieures au Canton;</p> <p>e) surveille l'administration des institutions subventionnées;</p> <p>f) exerce la surveillance des enfants placés et des structures d'accueil de l'enfance;</p> <p>g) autorise les placements dans des établissements situés hors du Canton, à l'exclusion des mesures de placement à des fins d'assistance;</p> <p>h) est l'organe d'exécution en matière d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires;</p> <p>i) exécute les mesures d'assistance de probation;</p> <p>j) assume la lutte contre l'alcoolisme et les autres dépendances en collaboration avec le Service de la santé et les institutions spécialisées;</p> <p>k) examine les préavis et les propositions de la commission cantonale de l'action sociale et les transmet à l'autorité compétente avec ses propres recommandations.</p>	<p>i) (Abrogée.)</p>

Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 [RSJU 172.11] est modifiée comme il suit :

Article 29, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 3 (abrogé)

² Les départements comprennent des services et des offices. Ils peuvent également comprendre des délégués.

³ (Abrogé.)

Article 30, alinéas 2 (nouvelle teneur), ^{2bis} et ^{2ter} (nouveaux)

² Au début de chaque législature, le Gouvernement répartit, par voie d'arrêté, les départements et attribue les services et les offices entre les départements et la Chancellerie d'Etat en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion efficace. Pour le même motif, il peut être procédé à des mutations dans la répartition des départements lors d'un renouvellement partiel du Gouvernement.

Majorité de la commission :

² Au début de chaque législature, le Gouvernement répartit, par voie d'arrêté, les départements et attribue les services, ___ les offices et les délégués entre les départements et la Chancellerie d'Etat en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion efficace. Pour le même motif, il peut être procédé à des mutations dans la répartition des départements lors d'un renouvellement partiel du Gouvernement.

Minorité de la commission :

² Au début de chaque législature, le Gouvernement répartit, par voie d'arrêté, les départements et attribue les services, ___ les offices et les délégués entre les départements ___ en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion effi-

cace. Pour le même motif, il peut être procédé à des mutations dans la répartition des départements lors d'un renouvellement partiel du Gouvernement.

^{2bis} Le Gouvernement désigne, dans le même arrêté, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires.

^{2ter} Lors de la répartition des départements, le Gouvernement peut déroger provisoirement dans une ordonnance à l'organisation arrêtée par voie de décret. Le cas échéant, il soumet à brève échéance un projet de modification du décret au Parlement.

Article 37 (nouvelle teneur)

¹ Dans les limites de la présente loi, le Parlement institue, par voie de décret, les départements, services, offices, sections et bureaux. Il peut également créer des postes de délégués.

² Il définit les principales tâches des services, offices, sections et bureaux.

³ Il peut aussi supprimer des entités citées à l'alinéa 2.

II.

Dans l'ensemble de la loi, le terme «Chancellerie» est remplacé par «Chancellerie d'Etat» et les termes «Chancelier d'Etat» par «chancelier».

III.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 16 et 37 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 [RSJU 172.11],

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier

Objet

Le présent décret constitue la réglementation d'exécution de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.111].

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans le présent décret pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

CHAPITRE II : Délibérations du Gouvernement

Article 3

Séances et convocations

¹ En dehors des vacances qu'il définit, le Gouvernement siège une fois par semaine. Il est convoqué par le président par l'intermédiaire du chancelier.

² Il se réunit en outre :

- a) lorsque le président le juge nécessaire;
- b) sur décision du Gouvernement lui-même;
- c) lorsque deux de ses membres en font la demande.

Article 4

Publicité

Les séances du Gouvernement ne sont pas publiques.

Article 5

Préparation et présidence des séances

¹ Le président prépare les séances du Gouvernement; il en arrête l'ordre du jour en collaboration avec les chefs de département et le chancelier.

² Il dirige les délibérations du Gouvernement.

Article 6

Autres participants

¹ Le chancelier prend part, avec voix consultative, aux séances du Gouvernement. Il peut faire des propositions concernant les affaires de la Chancellerie d'Etat.

² Des employés de l'administration cantonale et des experts peuvent être, au besoin, invités à assister aux séances.

Article 7

Quorum

La présence de trois membres est nécessaire pour la validité des délibérations du Gouvernement.

Article 8

Procédure de vote

¹ Lors de ses séances, le Gouvernement ne vote par écrit que dans la mesure où son règlement le prescrit ou si la majorité de ses membres présents le décide.

² Chaque membre du Gouvernement peut exiger le vote écrit pour les nominations et l'engagement du personnel.

³ Les membres absents ne peuvent pas voter.

Article 9

Majorité

¹ Sous réserve de l'alinéa 3, le Gouvernement prend ses décisions à la majorité des voix, les abstentions n'étant pas comptées. Cependant, pour être valide, une décision doit réunir deux voix au moins.

² Le président vote; en cas d'égalité des voix, il départage.

³ Les nominations et l'engagement du personnel ont lieu à la majorité absolue des membres présents.

Article 10

Procédures spéciales

¹ Si les circonstances le justifient, le Gouvernement peut traiter certaines affaires par voie de circulation ou suivant une autre procédure.

² Est réservé le droit du président de prendre des décisions conformément à l'article 19 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

Article 11

Procès-verbal

¹ Les délibérations du Gouvernement sont consignées dans un procès-verbal, tenu par le chancelier ou son suppléant.

² Chaque membre du Gouvernement peut faire mentionner au procès-verbal une opinion divergente.

Article 12

Signature

¹ Les ordonnances qui émanent du Gouvernement sont signées au nom de cette autorité par le président du Gouvernement et le chancelier ou par leurs suppléants. La même règle s'applique en principe aux décisions du Gouvernement.

² Les actes qui émanent des départements et de la Chancellerie d'Etat sont signés par les chefs de département, par le chancelier ou par leurs suppléants.

³ Le Gouvernement précise les modalités selon lesquelles le droit de signature peut être exercé ou délégué dans les unités administratives inférieures.

Article 13

Règlement du Gouvernement

Le Gouvernement peut préciser et compléter les dispositions du présent chapitre en se donnant un règlement.

Article 14

Réserve du Code de procédure administrative

Les dispositions du Code de procédure administrative [RSJU 175.1] sont réservées.

CHAPITRE III : Organisation des départements et de la Chancellerie d'Etat

Article 15 Départements

¹ Les cinq départements sont les suivants :

- a) le Département de l'économie et de la santé;
- b) le Département de l'environnement;
- c) le Département des finances;

Gouvernement et majorité de la commission :

- d) le Département de la formation et de la culture;

Minorité de la commission :

- d) le Département de la formation, de la culture et des sports;
- e) le Département de l'intérieur.

² Ils comprennent les unités administratives qui exercent les tâches relevant de leurs domaines. Pour le surplus, le Gouvernement répartit les unités administratives conformément à l'article 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

Article 16 Chancellerie d'Etat

Gouvernement et majorité de la commission :

La Chancellerie d'Etat comprend notamment la Chancellerie proprement dite et le Secrétariat du Parlement.

Minorité de la commission :

La Chancellerie d'Etat comprend ___ la Chancellerie proprement dite, ___ le Secrétariat du Parlement, l'Economat cantonal et le Service de l'information et de la communication.

CHAPITRE IV : Unités administratives

SECTION 1 : Dispositions générales

Article 17 Siège des unités administratives

Sous réserve de la législation spéciale et des dispositions particulières du présent décret, les unités administratives ont leur siège à Delémont.

Article 18 Secrétariat

¹ Les unités administratives disposent d'un secrétariat.

² Le Gouvernement peut décider de regrouper le secrétariat et la gestion financière de certaines unités administratives.

SECTION 2 : Service de l'action sociale

Article 19 Attributions

Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) prévoyance sociale et aide sociale dans la mesure où elle incombe à l'Etat;
- c) éducation et formation des handicapés, en collaboration avec le Service de l'enseignement;
- d) surveillance, du point de vue de l'aide sociale, des homes et autres foyers;
- e) surveillance du fonctionnement de l'aide sociale et de l'activité des institutions sociales des communes;
- f) surveillance des enfants placés;
- g) avances et recouvrements de pensions alimentaires;

- h) allocations spéciales aux personnes et aux familles de condition modeste;
- i) autorisations de collectes et de ventes de bienfaisance;
- j) aide sociale en faveur des détenus majeurs et des personnes libérées;
- k) encouragement de l'aide publique et privée en faveur des mineurs, en collaboration avec le Tribunal des mineurs;
- l) organisation et surveillance de la lutte contre l'alcoolisme et contre la drogue, en collaboration avec le Service de la santé publique;
- m) coordination de l'activité des institutions publiques, semi-publiques et privées de l'aide sociale;
- n) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 20 Commission

La commission de l'aide sociale est adjointe au Service de l'action sociale.

SECTION 3 : Office des assurances sociales

Article 21 Attributions

L'Office des assurances sociales a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution de la législation sur l'assurance en cas de maladie et de maternité;
- c) exécution de la législation sur la sécurité sociale (AVS/AI/APG);
- d) secrétariat de la commission de l'assurance-invalidité;
- e) exécution de la législation sur le chômage et organisation de la caisse publique de chômage; surveillance des agences communales AVS;
- f) gestion de la Caisse cantonale de compensation;
- g) comptabilité de l'Office des assurances sociales;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 22 Siège

L'Office des assurances sociales a son siège à Saignelégier.

Article 23 Commissions

A l'Office des assurances sociales sont adjointes :

- a) la commission de l'assurance-invalidité;
- b) la commission de la Caisse d'allocations familiales.

SECTION 4 : Chancellerie proprement dite

Article 24 Attributions

La Chancellerie proprement dite a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) assistance dans la planification et la coordination des activités gouvernementales et départementales;
- c) assistance dans l'élaboration du programme de politique générale et du rapport sur la réalisation de ce programme, ainsi que dans l'établissement des rapports annuels de gestion;
- d) protocole;

- e) information entre le Gouvernement et les départements et, en particulier, transmission des dossiers;
- f) secrétariat du Gouvernement;
- g) tâches relatives à l'organisation des élections et votes populaires;
- h) publication du Journal officiel;
- i) tâches relatives aux affaires fédérales et confédérales;
- j) comptabilité de la Chancellerie et du Gouvernement;
- k) central téléphonique de l'Etat;
- l) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 25

Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur

Le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur est rattaché à la Chancellerie proprement dite.

SECTION 5 : Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Article 26

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

¹ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) contrôle des denrées alimentaires;
- c) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- d) traitement des affaires vétérinaires confiées par la législation;
- e) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;
- f) gestion de la Caisse des épizooties;
- g) collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

² Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal dépendent du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et exercent, de manière indépendante, les attributions que leur confère la législation.

SECTION 6 : Service des contributions

Article 27

Subdivisions

Le Service des contributions comprend :

- a) la Direction;
- b) la Section des personnes physiques;
- c) le Bureau des personnes morales et des autres impôts;
- d) la Section de gestion et de coordination;
- e) les Recettes et Administrations de district.

Article 28

Attributions

Le Service des contributions a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) préparation, organisation et surveillance de la taxation fiscale;
- c) développement et gestion de l'outil informatique lié au service;
- d) étude de toutes les questions relatives à la fiscalité;
- e) mise en place des mesures et des structures de lutte contre la fraude fiscale;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 29

Commissions

Au Service des contributions sont adjointes :

- a) la Commission des recours en matière d'impôts;
- b) la commission d'estimation en matière d'impôts.

Article 30

Direction

La Direction a les attributions suivantes :

- a) direction, organisation et surveillance des unités administratives;
- b) lutte contre la fraude fiscale par l'Unité de lutte contre la fraude fiscale (révisorat et rappel d'impôt);
- c) représentation de l'Etat dans les procédures contentieuses en matière fiscale;
- d) développement, gestion de l'outil informatique et extraction de données par l'Unité de projets;
- e) traitement des remises d'impôt ;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 31

Section des personnes physiques

La Section des personnes physique a les attributions suivantes :

- a) taxation des personnes physiques pour l'imposition du revenu et de la fortune;
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) fixation et exécution du droit au remboursement de l'impôt anticipé;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 32

Bureau des personnes morales et des autres impôts

Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a les attributions suivantes :

- a) taxation des personnes morales pour l'imposition du bénéfice et du capital;
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) taxation pour la perception des autres impôts : impôt de succession et de donation, impôt sur les gains immobiliers, impôt à la source, impôts communaux (partages);
- d) évaluations officielles;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 33

Siège

Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a son siège aux Breuleux.

Article 34

Section de gestion et de coordination

La Section de gestion et de coordination a les attributions suivantes :

- a) contact, coordination et planification entre le Service des contributions et les communes, les paroisses et les Recettes et Administrations de district relativement au traitement informatique de l'impôt;
- b) contrôle de la perception et de la redistribution de l'impôt;
- c) contrôle et saisie centralisée des mutations (registre des contribuables), enregistrement et scannage des données de taxation;

- d) exploitation de l'environnement informatique existant en collaboration avec le Service de l'informatique et l'Unité de projets;
- e) planification, exploitation et suivi des traitements informatiques;
- f) conception et analyse des statistiques du service et coordination des extractions de données;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 35

Recettes et Administrations de district

¹ Une Recette et Administration de district est organisée dans chaque district, avec siège au chef-lieu.

² Elle a les attributions suivantes :

- a) encaissements et recouvrement des créances de l'Etat, sous réserve de dispositions légales particulières;
- b) délivrance des patentes de pêche;
- c) surveillance des procédures de scellés et conduite des procédures d'inventaire;
- d) exécution des mesures propres à assurer la dévolution de l'hérédité;
- e) visites des études de notaires;
- f) octroi de permis de jeu;
- g) réception des demandes, préparation et transfert de la demande en matière de remise d'impôt;
- h) consignation des loyers;
- i) gestion administrative du Service de renseignements juridiques;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

³ Le Gouvernement édicte les dispositions d'application nécessaires.

⁴ Le Service de renseignements juridiques a notamment pour activité de fournir aux habitants du Canton des renseignements d'ordre juridique ou administratif. Une convention en attribue la responsabilité et la gestion à l'Ordre des avocats jurassiens et le chef du département auquel le Service des contributions est rattaché en assume la surveillance.

SECTION 7 : Contrôle des finances

Article 36

Statut

¹ Le Contrôle des finances est un service autonome et indépendant, rattaché administrativement au département des finances.

² Il est responsable devant le Parlement et rend compte de son travail devant la commission parlementaire de gestion et des finances.

³ Il est organisé et exerce son activité conformément à la loi sur les finances cantonales³⁾.

Article 37

Surveillance

¹ En tant qu'organe spécialisé de la surveillance financière, le Contrôle des finances est à disposition :

- a) du Parlement, pour l'exercice de sa haute surveillance sur le Gouvernement, l'administration et les tribunaux;
- b) du Gouvernement et des départements pour les contrôles courants des unités administratives, ainsi que des établissements autonomes ou non autonomes, pour autant que la loi n'en décide pas autrement.

² La surveillance du Contrôle des finances s'étend :

- a) aux départements et subdivisions de l'administration, ainsi qu'aux tribunaux;

- b) aux établissements autonomes et non autonomes sous réserve de dispositions légales particulières;
- c) aux institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique, fourni une aide financière ou participé financièrement, sous réserve de dispositions légales ou contractuelles différentes.

Article 38

Attributions

Le Contrôle des finances a les attributions suivantes :

- a) examen courant de l'ensemble de la comptabilité à tous les stades de son exécution, y compris le bouclage des comptes sous les angles juridique, comptable et économique;
- b) contrôle des livres tenus par les départements et les unités administratives;
- c) contrôle des valeurs du patrimoine et des inventaires;
- d) contrôle de l'efficacité des offices de révision propres à certains organismes et coordination des activités de contrôle;
- e) examen des comptes de constructions;
- f) contrôle des taxations fiscales;
- g) participation à l'élaboration de prescriptions sur le contrôle, la révision, la comptabilité, le service des paiements et la tenue des inventaires;
- h) rédaction de rapports sur des questions particulières à la gestion financière, selon les mandats spéciaux de la commission de gestion et des finances;
- i) examen de l'organisation et des méthodes de travail des services;
- j) rédaction d'un rapport annuel au Gouvernement à l'intention du Parlement;
- k) participation aux délibérations sur les finances, le budget, les plans financiers, les comptes de l'Etat et l'octroi de crédits isolés;
- l) collaboration avec le délégué aux affaires communales dans la tenue de la comptabilité et de la caisse des communes;
- m) toute autre attribution conférée par la législation, en particulier la loi sur les finances cantonales³⁾.

Article 39

Liaison avec la commission de gestion et des finances

Le Contrôle des finances exerce ses activités en relation avec la commission de gestion et des finances.

SECTION 8 : Office de la culture

Article 40

Attributions

L'Office de la culture a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) conservation et mise en valeur des archives administratives et historiques;
- c) protection des monuments historiques;
- d) protection du patrimoine archéologique et paléontologique;
- e) protection des biens culturels et du patrimoine rural;
- f) gestion de la Bibliothèque cantonale jurassienne, concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat et encouragement de la lecture publique;
- g) encouragement des activités culturelles assumées par des associations, des groupes et des personnes;

- h) soutien à la création artistique, à la recherche et à l'animation;
- i) contribution à la diffusion du patrimoine culturel jurassien;
- j) constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura;
- k) collaboration et échanges culturels interjurassiens dans le but de concrétiser une promotion culturelle commune et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne;
- l) contribution aux échanges culturels;
- m) gestion du Musée jurassien des sciences naturelles;
- n) relations avec les musées jurassiens;
- o) collaboration avec tout autre service ou office concerné;
- p) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 41

Siège

L'Office de la culture a son siège à Porrentruy.

Article 42

Commissions

A l'Office de la culture sont adjointes :

- a) la commission du patrimoine historique;
- b) la commission de la culture;
- c) la commission des beaux-arts;
- d) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes;
- e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne;
- f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles;
- g) la commission des musées;
- h) la commission des archives;
- i) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique.

SECTION 9 : Service du développement territorial

Article 43

Attributions

Le Service du développement territorial a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) coordination des politiques publiques à incidences spatiales;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections;
- e) élaboration des objectifs, suivi de la mise en œuvre et promotion du développement durable, en collaboration avec les services concernés;
- f) élaboration des objectifs de la politique énergétique cantonale;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 44

Subdivisions

Le Service du développement territorial comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section de l'aménagement du territoire;
- b) la Section des permis de construire;
- c) la Section du cadastre et de la géoinformation;
- d) la Section de la mobilité et des transports;
- e) la Section de l'énergie.

Article 45

Section de l'aménagement du territoire

La Section de l'aménagement du territoire a les attributions suivantes :

- a) responsabilité et coordination de l'aménagement cantonal;
- b) examen et décisions en matière d'aménagement régional et local;
- c) examen des projets situés hors de la zone à bâtir;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 46

Section des permis de construire

La Section des permis de construire a les attributions suivantes :

- a) traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
- b) ratification des dérogations à la réglementation communale;
- c) surveillance de la police des constructions;
- d) contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, en collaboration avec la Section de l'énergie;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 47

Section du cadastre et de la géoinformation

La Section du cadastre et de la géoinformation a les attributions suivantes :

- a) organisation, surveillance et vérification de la mensuration officielle et de sa mise à jour;
- b) organisation et exploitation de l'infrastructure cantonale de données géographiques et diffusion de ces données;
- c) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 48

Section de la mobilité et des transports

La Section de la mobilité et des transports a les attributions suivantes :

- a) planification stratégique des transports en commun et individuels ainsi que des mobilités douces;
- b) négociation des prestations et des horaires des transports publics;
- c) promotion des transports publics et des instruments d'intermodalité;
- d) gestion des concessions et autorisations cantonales;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 49

Section de l'énergie

La Section de l'énergie a les attributions suivantes :

- a) suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale;
- b) collaboration avec l'ensemble des acteurs de la politique énergétique;
- c) accompagnement des projets de production d'énergie indigène;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 50

Commissions

Au Service du développement territorial sont adjointes :

- a) la commission consultative pour l'aménagement du territoire;

- b) la commission des paysages et des sites;
- c) la commission technique des transports;
- d) la conférence des transports.

SECTION 10 : Economat cantonal

Article 51

Attributions

L'Economat cantonal a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) centralisation des commandes et achats de fournitures diverses;
- c) responsabilité de l'impression des publications officielles;
- d) multigraphie;
- e) diffusion et vente des imprimés de l'Etat;
- f) librairie scolaire;
- g) envoi aux communes du matériel de vote lors d'élection et de vote populaire;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 11 : Service de l'économie et de l'emploi

Article 52

Attributions

Le Service de l'économie et de l'emploi a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) études et propositions en vue de l'élaboration du programme de développement économique;
- c) élaboration et réalisation des programmes de mise en œuvre (entreprises, tourisme et politique régionale);
- d) application de la législation sur la politique régionale;
- e) mesures visant à soutenir le développement des entreprises existantes conformément aux législations fédérale et cantonale;
- f) mesures visant à rechercher et à favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles;
- g) mesures visant à soutenir le développement du tourisme et traitement des affaires y relatives;
- h) en collaboration avec le département auquel il est rattaché, conciliation et arbitrage dans les conflits sociaux;
- i) exécution des législations sur le travail (inspection, médecine et hygiène du travail), sur les activités économiques (inspection), sur les poids et les mesures (inspection) et sur l'assurance-chômage;
- j) veiller, en collaboration avec les communes, à l'équipement et à l'organisation des zones d'activités;
- k) préavis sur les conventions collectives de travail;
- l) établissement de statistiques concernant le secteur de l'emploi;
- m) contrôle des prix et autres mesures visant à la protection des consommateurs;
- n) contrôle au sens de la législation sur le travail au noir;
- o) traitement des demandes d'autorisation de travailler en matière de main-d'œuvre étrangère;
- p) études et propositions en vue de la définition d'une politique du logement et traitement des affaires y relatives;
- q) collaboration intercantonale et avec l'étranger en matière économique;
- r) information des milieux industriels et commerciaux suisses et étrangers;
- s) collaboration avec l'Office de l'environnement dans le cadre de la commercialisation du bois;
- t) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53

Commissions

Au Service de l'économie et de l'emploi sont adjointes :

- a) la commission consultative pour le développement de l'économie;
- b) la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux et de placement;
- c) la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations [RS 220].

SECTION 12 : Service de l'économie rurale

Article 54

Attributions

Le Service de l'économie rurale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) développement de la production des plantes;
- c) versement des primes de culture;
- d) gestion et administration des crédits agricoles;
- e) protection des cultures contre leurs ennemis et les maladies;
- f) encouragement de l'arboriculture fruitière;
- g) contrôle des fermages;
- h) améliorations foncières;
- i) sauvegarde des intérêts de l'élevage du bétail;
- j) collaboration avec l'Office de l'environnement;
- k) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 55

Commissions

Au Service de l'économie rurale sont adjointes :

- a) la commission des crédits agricoles;
- b) les commissions d'experts.

SECTION 13 : Centre jurassien d'enseignement et de formation

Article 56

Attributions

Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) dispensation de l'enseignement de niveau secondaire II pour les filières de formation à plein temps en école ou dans le cadre d'apprentissage en alternance et de niveau tertiaire, à l'exclusion de l'enseignement incombant aux hautes écoles;
- c) formation des adultes;
- d) coordination avec le Service de l'enseignement, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ainsi que le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 57

Commissions

Les commissions de division sont adjointes au Centre jurassien d'enseignement et de formation.

SECTION 14 : Service de l'enseignement

Article 58

Attributions

Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles primaires et secondaires;
- c) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la scolarité obligatoire et traitement des affaires financières y relatives;
- d) règlement des questions administratives concernant le corps enseignant, notamment le contrôle de son effectif;
- e) surveillance et conseil pédagogique des enseignants;
- f) surveillance, conseil et assistance administrative des directeurs et des autorités scolaires locales;
- g) traitement des subventions à affecter aux écoles privées, à l'exception des écoles des niveaux secondaire II et tertiaire;
- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;
- i) éducation et formation des handicapés;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 59

Conseil, commissions et conférences

Au Service de l'enseignement sont adjoints :

- a) le Conseil scolaire;
- b) la commission de l'enseignement;
- c) la commission de coordination des mesures de pédagogie compensatoire;
- d) la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire et des mesures de préparation à la formation générale et à la formation professionnelle initiale;
- e) la commission consultative pour la scolarisation des enfants de migrants;
- f) les conférences des directeurs des cercles scolaires primaires et secondaires.

SECTION 15 : Office de l'environnement

Article 60

Attributions

L'Office de l'environnement a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) examen des projets et des demandes de subventions dans les domaines précités;
- d) exercice et surveillance de la police dans les domaines relevant de sa compétence;
- e) exécution des mesures de protection des réserves naturelles et des objets d'importance nationale ou régionale;
- f) gestion et surveillance des forêts de l'Etat, sous réserve de l'article 28a de la loi sur les forêts⁵⁾;

- g) surveillance technique et financière de la gestion des forêts appartenant à d'autres collectivités publiques et haute surveillance sur les forêts privées;
- h) surveillance des gravières et des carrières;
- i) administration de la régle des mines;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 61

Commissions

A l'Office de l'environnement sont adjointes :

- a) la commission de la protection de la nature et du paysage;
- b) la commission de la faune;
- c) la commission de la pêche.

Article 62

Arrondissement forestier

¹ L'Office de l'environnement comprend un arrondissement forestier.

² Ce dernier a les attributions suivantes :

- a) orientation de la sylviculture et suivi des opérations sylvicoles;
- b) conseils techniques et de gestion aux propriétaires de forêts publiques;
- c) collaboration à la planification et à la surveillance des travaux forestiers;
- d) collaboration à la surveillance des mesures subventionnées;
- e) participation à l'aménagement forestier;
- f) collaboration à l'exercice de la police forestière;
- g) surveillance des triages et coordination de leurs activités;
- h) encadrement technique des gardes forestiers de triage;
- i) application et contrôle des mesures phytosanitaires;
- j) vulgarisation forestière;
- k) contrôle et suivi de la gestion des forêts et des pâturages boisés dans le respect des principes du développement durable;
- l) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 63

Sièges

L'Office de l'environnement et l'arrondissement forestier ont leur siège à Saint-Ursanne.

SECTION 16 : Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire

Article 64

Attributions

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) élaboration, en collaboration avec la Trésorerie générale, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la postscolarité et de la formation et traitement des affaires financières y relatives;
- c) surveillance des apprentissages et contrôle des contrats d'apprentissage;
- d) organisation et direction des examens de fin d'apprentissage;
- e) traitement des subventions à affecter aux écoles privées des niveaux secondaire II et tertiaire;
- f) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie

scolaire, le Service de la santé publique, la personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

- g) traitement des dossiers concernant les hautes écoles;
- h) suivi du parcours de formation des étudiants jurassiens;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65

Section des bourses et prêts d'études

¹ La Section des bourses et prêts d'études est rattachée administrativement au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

² Elle a les attributions suivantes :

- a) application de la législation concernant les subsides de formation;
- b) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 66

Conseil et commissions

Au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire sont adjoints :

- a) le Conseil de la formation;
- b) la commission des examens professionnels de fin d'apprentissage;
- c) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;
- d) la commission de maturité gymnasiale.

SECTION 17 : Service de l'information et de la communication

Article 67

Attributions

Le Service de l'information et de la communication a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) conception, rédaction et diffusion des informations relatives à l'activité gouvernementale et administrative;
- c) organisation des conférences de presse relatives à l'activité du Gouvernement et de ses départements, du Parlement et de l'administration;
- d) relations ordinaires avec les médias;
- e) conception et mise en œuvre d'une politique de valorisation de l'image de la République et Canton du Jura à l'extérieur du territoire;
- f) conception et mise en œuvre d'une politique de communication interne à l'administration;
- g) information et documentation du Gouvernement, du Parlement, de l'administration et des particuliers;
- h) établissement et mise à jour des statistiques à l'usage de l'administration de l'Etat et des particuliers; le Gouvernement peut, par voie de convention, confier l'exécution de cette tâche à un organisme public ou privé;
- i) exécution de toute autre tâche confiée par le Gouvernement ou par le chef d'un département;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 18 : Service de l'informatique

Article 68

Attributions

Le Service de l'informatique a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;

- b) proposition et mise en œuvre de la politique informatique de l'Etat;
- c) responsabilité du traitement électronique de l'information;
- d) conseils aux organes de l'administration en matière d'automatisation des processus et d'informatique;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 19 : Service des infrastructures

Article 69

Attributions

Le Service des infrastructures a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) négociation et exécution des contrats de prestations dans le domaine des routes nationales;
- c) exercice de la police des routes;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections.

Article 70

Subdivisions

Le Service des infrastructures comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section des bâtiments et des domaines;
- b) la Section des constructions routières;
- c) la Section de l'entretien des routes;
- d) la Section des équipements d'exploitation et de sécurité.

Article 71

Section des bâtiments et des domaines

La Section des bâtiments et des domaines a les attributions suivantes :

- a) gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, à l'exclusion des forêts;
- b) planification de l'implantation des entités de la fonction publique cantonale (administration, écoles, autorités judiciaires);
- c) direction des travaux de construction et d'entretien des bâtiments de l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72

Section des constructions routières

La Section des constructions routières a les attributions suivantes :

- a) construction des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération dans le domaine de la construction des routes nationales;
- c) surveillance de la construction des routes communales subventionnées par l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 73

Section de l'entretien des routes

La Section de l'entretien des routes a les attributions suivantes :

- a) entretien des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- c) surveillance de l'entretien des routes communales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 74

Section des équipements d'exploitation et de sécurité

La Section des équipements d'exploitation et de sécurité a les attributions suivantes :

- a) réalisation des équipements d'exploitation et de sécurité;
- b) exploitation et maintenance de ces équipements;
- c) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 20 : Service juridique

Article 75

Attributions

Le Service juridique a les attributions suivantes :

- a) élaboration de la législation en collaboration avec les autorités et organes intéressés;
- b) préparation de la publication des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, instructions, directives et autres actes publics émanant du Parlement, du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- c) conseils juridiques à l'intention de l'administration cantonale;
- d) juridiction non contentieuse relative notamment aux successions provenant de l'étranger et aux demandes d'entraide judiciaire venant de l'étranger, sous réserve de dispositions légales particulières;
- e) préparation des décisions du Parlement dans le domaine des prises à partie;
- f) à la demande du département auquel est rattaché le Service du registre foncier et du registre du commerce, surveillance administrative de ce dernier;
- g) tâches de l'autorité de surveillance des fondations ressortissant au Canton;
- h) surveillance des notaires;
- i) exécution des peines;
- j) exécution des tâches relevant de l'assistance de probation;
- k) relations avec le casier judiciaire fédéral;
- l) gestion des établissements de détention;
- m) autorisations d'acquérir des immeubles délivrées à des personnes domiciliées à l'étranger;
- n) instruction des recours au Gouvernement;
- o) présidence de la commission foncière rurale;
- p) décisions d'indemnisation LAVI;
- q) secrétariat de la Chambre des avocats;
- r) exécution des tâches liées aux commissions de conciliation en matière de bail et approbation des formules officielles en la matière;
- s) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 76

Commission

La commission cantonale d'estimation foncière est adjointe au Service juridique.

SECTION 21 : Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire

Article 77

Attributions

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) psychologie scolaire;
- c) orientation scolaire à tous les niveaux de formation;
- d) orientation professionnelle au service des élèves, des jeunes et des adultes;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 78

Siège

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a son siège à Porrentruy; il offre également ses prestations à Delémont et à Saignelégier.

Article 79

Commission

La commission d'orientation scolaire et professionnelle est adjointe au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

SECTION 22 : Secrétariat du Parlement

Article 80

Attributions

Le Secrétariat du Parlement a les attributions suivantes :

- a) secrétariat des séances plénières du Parlement, du président, du bureau et des commissions parlementaires;
- b) service de la documentation à l'intention du Parlement, en collaboration avec le Service de l'information et de la communication;
- c) transmission au Parlement des documents fournis par le Gouvernement et l'administration;
- d) rédaction du compte rendu des délibérations du Parlement;
- e) comptabilité du Parlement;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 23 : Police cantonale

Article 81

Compétences du Gouvernement

Les mesures de police d'exception et d'une certaine gravité sont de la compétence du Gouvernement.

Article 82

Attributions

La police cantonale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) maintien de la sécurité et de l'ordre publics;
- c) exécution des mandats des autorités judiciaires et administratives;
- d) formation des membres de la police cantonale;
- e) réponse aux appels de caractère urgent par un service de police-secours;
- f) maintien d'un lien continu avec la population par un service de police de proximité;
- g) police de la circulation;
- h) police judiciaire;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 83

Etat-major

¹ La police cantonale dispose d'un état-major, dont la composition est fixée par le Gouvernement.

² L'état-major a les attributions suivantes :

- a) conseil et aide au commandant de la police cantonale;
- b) coordination de l'activité au sein de la police cantonale;
- c) propositions sur des sujets qui concernent le corps de police;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 84

Commandement

Le commandant de la police cantonale dirige le service.

Article 85

Section de la protection de la population et de la sécurité

¹ La Section de la protection de la population et de la sécurité est rattachée administrativement à la police cantonale.

² Elle a les attributions suivantes :

1. protection de la population :
 - a) maintien de l'état de préparation à l'alarme;
 - b) secours en cas de catastrophe.
2. protection civile :
 - a) incorporation et instruction des personnes astreintes à servir;
 - b) décisions sur les cas d'exemption de servir;
 - c) contrôle des moyens de la protection civile des organisations régionales;
 - d) acquisition de l'équipement et du matériel nécessaires au Canton, tenue de l'inventaire, contrôle de l'entreposage et de l'entretien, remise aux communes en cas de besoin;
 - e) contrôle de l'entreposage, de la gestion, de l'entretien et de la distribution de matériel fédéral confié au Canton;
 - f) décisions relatives à l'obligation ou à la libération de l'obligation de construire des abris; gestion de la réalisation des constructions de protection civile, contrôle de leur entretien et de leur usage adéquat;
 - g) tenue de l'état des comptes des contributions de remplacement.
3. affaires militaires :
 - a) traitement des affaires concernant la condition militaire des personnes astreintes au service : convocations et dispenses, recrutement, tâches ressortissant à la répression des infractions;
 - b) commandement d'arrondissement;
 - c) administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir;
 - d) toute autre attribution conférée par la législation.

³ Elle a son siège à Alle.

SECTION 24 : Service de la population

Article 86

Attributions

Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) autorité inférieure de surveillance en matière d'état civil;
- c) surveillance administrative de l'Office de l'état civil;
- d) tâches confiées par la Confédération en lien avec le système informatisé de l'état civil;
- e) traitement des affaires de l'état civil conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales;

- f) préparation des décisions relatives aux requêtes de changement de nom;
- g) préparation des décisions relatives aux demandes de naturalisation et de libération des liens du droit de cité;
- h) surveillance du contrôle des habitants des communes et des bourgeoisies;
- i) contrôle des étrangers (police des étrangers et asile);
- j) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;
- k) tenue du registre cantonal des habitants;
- l) établissement des passeports et des cartes d'identité;
- m) légalisation des actes officiels;
- n) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 87

Office de l'état civil

¹ L'Office de l'état civil est rattaché administrativement au Service de la population.

² Il enregistre les données relatives à l'état civil dans la banque de données centrale Infostar et exécute toutes autres tâches que lui attribue la législation sur l'état civil ou exigées de l'autorité cantonale de surveillance en matière d'état civil.

SECTION 25 : Office des poursuites et faillites

Article 88

Office des poursuites et faillites

¹ Un office des poursuites et faillites est tenu dans chaque district.

² Chaque office est dirigé par un préposé.

³ Les offices ont leur siège à Delémont, à Porrentruy et à Saignelégier.

⁴ La législation fixe les attributions et le fonctionnement des offices des poursuites et faillites.

Article 89

Registre de l'engagement du bétail et des pactes de réserve de propriété

¹ Les registres de l'engagement du bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus, dans chaque district, par le préposé de l'office des poursuites et faillites.

² La législation fixe les attributions du préposé et le fonctionnement des registres.

SECTION 26 : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Article 90

¹ L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des tâches attribuées à l'autorité de protection de l'adulte et à l'autorité de protection de l'enfant en vertu de la législation fédérale;
- c) mesures relatives à la conservation des titres, objets de valeur, documents importants et autres objets semblables des personnes protégées;
- d) surveillance du placement de l'argent comptant des personnes protégées;
- e) tenue du registre des tutelles, des curatelles et des mesures de placement à des fins d'assistance, ainsi que le registre des comptes de tutelle et de curatelle;
- f) dépôt de la requête tendant à la déclaration d'absence dans le cas de l'article 550 du Code civil suisse;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

² Sa composition et son fonctionnement sont réglés par une loi spéciale.

SECTION 27 : Service du registre foncier et du registre du commerce

Article 91

Organisation

¹ Le Service du registre foncier et du registre du commerce assume la tenue du registre foncier et du registre du commerce. Il est dirigé par le conservateur du registre foncier qui exerce aussi la fonction de préposé du registre du commerce.

² Le territoire cantonal forme un seul arrondissement pour la tenue du registre foncier et du registre du commerce.

Attributions

³ La législation fixe les attributions et le fonctionnement du registre foncier et du registre du commerce.

SECTION 28 : Service des ressources humaines

Article 92

Attributions

Le Service des ressources humaines a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) mise en œuvre de la politique du personnel de l'Etat;
- c) conseil et suivi des collaborateurs;
- d) gestion des ressources humaines : gestion prévisionnelle du personnel, inventaire des postes, recrutement du personnel, gestion des performances, développement des compétences, gestion de l'évolution professionnelle, rémunération et évaluation des fonctions, personnalisation des conditions de travail, mesures de santé et sécurité au travail, gestion du réseau interne;
- e) traitement et versement des salaires, gestion des assurances sociales et des contrats collectifs d'assurance en cas de maladie et d'accidents, exercice du droit récursoire de l'Etat en matière de paiement de traitements en cas d'accidents;
- f) coordination des procédures juridiques, notamment traitement des recours, des licenciements;
- g) analyses et propositions en vue de l'organisation de l'ensemble des unités administratives de l'administration cantonale, notamment lors de réorganisations, d'études de regroupement ou de collaboration;
- h) relations avec les partenaires sociaux;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 29 : Service de la santé publique

Article 93

Attributions

Le Service de la santé publique a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) organisation et coordination du système sanitaire;
- c) surveillance des établissements hospitaliers et des autres institutions de soins;
- d) élaboration et mise à jour d'une planification dans le domaine de la santé publique;
- e) examen des projets de construction et d'aménagement d'établissements hospitaliers et d'autres institutions de soins;

- f) secrétariat du médecin cantonal et du pharmacien cantonal;
- g) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 94

Médecin cantonal

Le médecin cantonal a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) prévention des maladies et lutte contre les maladies transmissibles;
- c) règlement des questions médicales relatives aux établissements hospitaliers et autres institutions de soins;
- d) surveillance des professions médicales et paramédicales;
- e) médecine scolaire et service dentaire scolaire;
- f) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 95

Pharmacien cantonal

Le pharmacien cantonal a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) exécution des dispositions législatives relatives à l'usage des médicaments et des stupéfiants;
- c) surveillance des professions pharmaceutiques et auxiliaires;
- d) surveillance des pharmacies, des drogueries et autres établissements qui fabriquent des médicaments et des stupéfiants ou en font le commerce;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 96

Administrateur des unités de soins psychiatriques

¹ L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

² Il a les attributions suivantes :

- a) direction administrative des unités de soins psychiatriques adaptée à la direction médicale;
- b) gestion financière et comptable de ces unités;
- c) établissement des statistiques et rapports d'activité;
- d) entretien des relations administratives avec les autorités;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 97

Conseil de la santé publique

¹ Au Service de la santé publique sont adjoints :

- a) le Conseil de la santé publique;
- b) la commission du service médical et dentaire scolaire.

SECTION 30 : Office des sports

Article 98

Attributions

L'Office des sports a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) orientation et information en matière de sport;
- c) inspection des installations d'éducation physique et promotion du sport scolaire facultatif;
- d) collaboration avec les organismes et les associations sportives;
- e) examen des demandes d'aide financière;
- f) organisation de cours d'entraînement, de formation et de perfectionnement;

- g) gestion du matériel sportif;
- h) surveillance et prise en charge des contrôles médico-sportifs, ainsi que des cas relevant des assurances;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 99

Siège

L'Office des sports a son siège à Porrentruy.

Article 100

Commissions

A l'Office des sports sont adjointes :

- a) la commission des sports;
- b) la commission «Jeunesse et Sport».

SECTION 31 : Trésorerie générale

Article 101

Attributions

La Trésorerie générale a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) gestion des finances publiques;
- c) élaboration du budget, des comptes de l'Etat et de plans financiers pluriannuels;
- d) examen, du point de vue financier, des projets législatifs, des conventions et des contrats;
- e) organisation de la comptabilité financière et analytique de l'Etat;
- f) gestion des liquidités, des débiteurs et des fournisseurs;
- g) contrôle budgétaire;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

SECTION 32 : Office des véhicules

Article 102

Attributions

L'Office des véhicules a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation qui relève de ses attributions;
- b) contrôle des entreprises autorisées à procéder aux expertises de véhicules à moteur;
- c) délivrance et retrait des permis de circulation;
- d) perception de la taxe des véhicules à moteur et des cycles;
- e) surveillance des examens de conducteurs de véhicules et des moniteurs de conduite;
- f) autorisations d'exercer la profession de moniteur de conduite;
- g) contrôle de l'activité des moniteurs de conduite et des experts aux examens;
- h) délivrance et retrait des permis de conduire;
- i) toute autre attribution conférée par la législation.

CHAPITRE V : Délégués

Article 103

Délégués

¹ Un poste de délégué est créé dans les domaines suivants :

- a) affaires communales;
- b) égalité entre femmes et hommes;
- c) coopération et développement.

² Sous réserve de la législation spéciale et de l'alinéa 3, le Gouvernement définit le rattachement du poste de délégué à un département, à la Chancellerie d'Etat, à un service ou à un office, les tâches découlant de la législation cantonale confiées à celui-ci ainsi que la mise à disposition de personnel.

³ La personne déléguée à l'égalité entre femmes et hommes est rattachée à un département ou à la Chancellerie d'Etat.

⁴ Le rattachement des postes de délégués est fixé dans l'arrêté prévu à l'article 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

CHAPITRE VI : Dispositions transitoires et finales

Article 104

Adaptation de la dénomination des départements

¹ Si la dénomination des départements prévue dans la législation ne correspond pas à celle fixée à l'article 15, alinéa 1, du présent décret, ladite dénomination des départements est remplacée d'office par les termes «département auquel est rattaché» suivis du nom de l'unité administrative compétente à raison de la matière.

² Dans la législation portant sur la justice, les termes «Département de la Justice» sont remplacés par «département chargé des relations avec les autorités judiciaires».

Article 105

Compétences des départements à raison de la matière

Les tâches que la législation confie à un département sont exercées par le département qui comprend l'unité administrative compétente à raison de la matière ou, à défaut, par celui défini par le Gouvernement, conformément à l'article 32, alinéa 1, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11].

Article 106

Office des véhicules

Si la loi du 27 mai 2015 sur l'Office des véhicules est acceptée par le peuple, la section 32 et l'article 102 sont abrogés avec effet à l'entrée en vigueur de celle-ci.

Commission et Gouvernement :

(Suppression de cet article.)

Article 107

Abrogation du droit en vigueur

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 est abrogé.

Article 108

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Modification de la loi d'organisation judiciaire

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 [RSJU 181.1] est modifiée comme il suit :

Article 17, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord.

Article 48 (nouvelle teneur)

Si un surcroît de travail le justifie, le département chargé des relations avec les autorités judiciaires peut autoriser le greffier compétent à engager du personnel supplémentaire pour une période déterminée.

Article 50, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le département chargé des relations avec les autorités judiciaires doit donner son accord lorsque l'engagement d'un greffier extraordinaire est prévu à plein temps pour une période supérieure à trois mois.

Article 66, alinéa 2, deuxième tiret (nouvelle teneur)

² Sont membres du Conseil de surveillance :
– le chef du département chargé des relations avec les autorités judiciaires;

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi sur l'exécution des peines et mesures du 2 octobre 2013 [TSJU 341.1] est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur), alinéa 1^{bis} (nouveau) et alinéa 2 et titre marginal (nouvelle teneur)
Service juridique

¹ Le Service juridique est responsable, d'une part, de l'exécution des peines privatives de liberté, du travail d'intérêt général, des mesures et, d'autre part, de l'assistance de probation.

^{1bis} Ces tâches sont assumées par des personnes différentes au sein du Service juridique, sauf dans les cas où une suppléance est nécessaire.

Exécution des peines et mesures

² Le Service juridique est compétent dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, à moins que le droit fédéral ou le droit cantonal ne prévoit expressément la compétence du juge, du tribunal ou d'une autre autorité.

Article 3a (nouveau)
Agent de probation

¹ L'agent de probation a notamment les tâches suivantes :
a) il fournit l'assistance de probation au sens des articles 93 et suivants du Code pénal suisse [RS 311.0];
b) il assure le suivi des règles de conduite (art. 94 du Code pénal suisse; RS 311.0);

c) il fait rapport au juge ou au Service juridique dans les cas prévus à l'article 95, alinéa 3, du Code pénal suisse [RS 311.0];

d) il fournit l'assistance sociale au sens de l'article 96 du Code pénal suisse [RS 311.0].

² L'agent de probation informe l'autorité qui lui a confié le mandat de probation de toute démarche importante effectuée en cours de procédure.

³ Il adresse un rapport final à l'autorité qui lui a confié le mandat de probation lorsque l'assistance de probation prend fin. Ce rapport porte sur le comportement de la personne condamnée durant le délai du mandat et son évolution.

Article 20, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Au sein du Service juridique, les personnes en charge de l'exécution des peines et mesures et l'agent de probation sont tenus réciproquement de se communiquer tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Article 26, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'agent de probation peut être appelé à s'assurer de l'exécution du travail d'intérêt général, si nécessaire par une inspection sur le lieu de travail.

CHAPITRE IV et articles 32 et 33

(Abrogés.)

II.

Dans l'ensemble de la loi, les termes «Office de probation» et «autorité de probation» sont remplacés par les termes «agent de probation».

III.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification de la loi sur l'action sociale

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi sur l'action sociale du 15 décembre 2000 [RSJU 850.1] est modifiée comme il suit :

Article 64, lettre i (abrogée)

Le Service de l'action sociale :
i) (Abrogée.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Lors de sa séance constitutive du 18 décembre 2015, le Gouvernement a procédé à un vaste remaniement des cinq départements et de la chancellerie. La nouvelle organisation qui est proposée permet de moderniser les structures de l'Etat, de gagner en efficacité sur le plan administratif et de répondre aux besoins actuels ainsi qu'aux défis futurs. Notre Parlement aura l'occasion d'apprécier et de juger la pertinence de ces changements durant la présente législature. Dans ce préambule, je me permets de relever l'esprit de consensus qui a prévalu entre les cinq ministres dans le cadre de la répartition des départements.

Afin de pouvoir déployer la nouvelle organisation sans devoir attendre une phase transitoire, le Gouvernement a adopté, le 18 décembre 2015, une ordonnance urgente fondée sur l'article 91 de la Constitution cantonale. En effet, à défaut d'une telle ordonnance, la nouvelle répartition des départements n'aurait pu avoir lieu qu'après la modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Parallèlement à celle-ci, le Gouvernement a mis en chantier l'étude de la législation liée à la nouvelle organisation afin de pouvoir l'adapter rapidement. Avec le message du Gouvernement daté du 19 janvier 2016, nous pouvons constater que les travaux se sont déroulés dans les meilleurs délais. Eu égard à ce qui précède, notre Parlement dispose donc, dès le début de la nouvelle législature, des éléments pour se prononcer sur la révision complète du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) ainsi que sur la révision partielle de quatre autres textes législatifs, à savoir la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA), la loi d'organisation judiciaire, la loi sur l'exécution des peines et mesures et la loi sur l'action sociale.

Selon l'article 96 de la Constitution cantonale, les attributions des départements sont fixées dans la LOGA. Dès lors, conformément à l'article 37 de cette dernière, le Parlement conserve la compétence d'instituer, par voie de décret, les départements ainsi que les services, offices, sections, bureaux et délégués, et de définir les tâches de ces dernières entités. Quant à l'article 30, alinéa 2^{ter}, il apporte une nouveauté qui habilite expressément le Gouvernement à déroger, à titre provisoire, à l'organisation des départements telle qu'arrêtée dans le DOGA. Toutefois, s'il utilise cette possibilité, le Gouvernement devra soumettre rapidement une proposition de modification du décret au Parlement. Cette nouvelle disposition permettra ainsi, cas échéant, de ne pas recourir au droit d'urgence comme cela a été le cas le 18 décembre 2015. Pour les surplus, je me permets de me référer aux commentaires qui figurent sous la lettre A de la page 2 du message.

Les principaux éléments de révision du DOGA, même s'il fait l'objet d'une révision complète, sont principalement structurels. Effectivement, la conception de celui s'articule sur le fait d'indiquer les cinq départements avec leur appellation complète en un seul endroit, soit à l'article 15, alinéa 1, et de préciser à l'alinéa 2 que les unités administratives qui exercent les tâches relevant de leurs domaines leur sont rattachées. Ce qui précède permettra ainsi au Gouvernement de revoir plus facilement l'organisation des départements, notamment en début de législature, étant donné que, cas échéant, l'adaptation de cette seule disposition du DOGA devra être acceptée par le Parlement. Par contre, pour la répartition des autres unités administratives, le Gouvernement dispose

d'une marge de manœuvre par l'intermédiaire de l'arrêté fondé sur l'article 30, alinéa 2, de la LOGA. Contrairement au DOGA actuel qui est rigide par le fait de prévoir des départements avec des services fixes et mobiles, le nouveau DOGA offre plus de souplesse et permet de mieux répondre aux besoins. Par exemple, au niveau de l'asile, ce thème se trouvait dans trois départements. Dès lors, dans le cadre des conférences intercantionales, deux, voire trois ministres devaient parfois se déplacer. En regroupant dans le Département de l'intérieur tout ce qui a trait à l'asile, le Gouvernement gagnera ainsi en efficacité vis-à-vis de l'extérieur mais sans doute aussi à l'interne de l'administration. Je relèverai encore ici que, contrairement à la version actuelle qui regroupe les unités administratives par département, ces dernières se retrouvent par ordre alphabétique dans le nouveau projet. Pour le surplus des éléments de révision, je m'autorise à me référer aux commentaires que l'on trouve sous la lettre B du message, respectivement également aux pages 5 à 8.

Conformément à l'article 55 de la Constitution, le pouvoir judiciaire est séparé des pouvoirs législatif et exécutif. De ce fait, le rôle du ou de la ministre en charge du Département de la justice est restreint à l'égard des autorités judiciaires, à savoir de devoir principalement s'assurer que celles-ci disposent des moyens adéquats à l'accomplissement de leurs tâches. Dès lors, il n'apparaît pas justifié de maintenir dans la législation la référence expresse au Département de la justice. C'est pour cette raison qu'il est proposé de remplacer cette référence par celle du département chargé des relations avec les autorités judiciaires et ceci à quatre endroits de la loi d'organisation judiciaire.

Quant aux modifications de la loi sur l'exécution des peines et de la loi sur l'action sociale, elles concernent, pour des questions de synergies, le regroupement au sein du Service juridique de l'agent de probation. Ce dernier est actuellement rattaché au Service de l'action sociale. Le regroupement, dans une même entité, de l'assistance de probation et de l'exécution des sanctions est pratiqué dans la plupart des cantons romands. Eu égard à ce qui précède, il y a donc lieu de procéder aux modifications contenues dans les deux textes législatifs que j'ai cités plus haut.

La commission de gestion et des finances a traité les cinq textes législatifs qui sont inscrits aux points 5 à 9 de l'ordre du jour du Parlement lors de trois séances. C'est à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Députés, que ses membres vous recommandent d'accepter aussi bien l'entrée en matière que ces derniers. Compte tenu du résultat de la votation populaire du 28 février dernier en lien avec l'autonomisation de l'Office des véhicules, c'est également à l'unanimité qu'ils vous proposent la suppression de l'article 106. En ce qui concerne l'article 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA) et les articles 15 et 16 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) qui font l'objet de propositions de majorité et de minorité, les éléments y relatifs seront abordés dans le cadre de la discussion de détail.

Avant de conclure, je tiens à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard ainsi que Monsieur le chancelier Jean-Christophe Kübler pour leur disponibilité. Les renseignements détaillés et complets qu'ils nous ont fournis nous ont donné entière satisfaction. Je remercie également notre secrétaire Christiane Pieren.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que la loi. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Au cours de sa séance constitutive du 18 décembre 2015, le Gouvernement a décidé de procéder à une modification relativement importante de l'organisation des cinq départements et de la Chancellerie d'Etat, en adoptant une ordonnance urgente.

Dès les premières discussions relatives à la répartition des différents départements, les membres du Gouvernement ont constaté que le DOGA, adopté en 1990, avait vieilli et nécessitait plusieurs modifications. En effet, les membres du Gouvernement ont estimé, d'une part, que l'organisation telle que prévue par le DOGA n'était plus adaptée aux besoins actuels et que, d'autre part, il ne permettait plus de répondre aux défis auxquels notre Canton sera confronté dans le futur.

Une modernisation des structures de l'Etat s'impose dès lors. En effet, les politiques publiques doivent être ajustées et réorientées en permanence en fonction des évolutions sociétales, économiques et institutionnelles, de sorte que la structure des autorités exécutives et administratives doit, elle aussi, pouvoir évoluer rapidement sans contraintes excessives.

Parmi les réflexions qui ont guidé le Gouvernement dans ses choix, deux thématiques récentes ont notamment été prises en considération. L'une concerne l'orientation de notre Canton vers l'agglomération bâloise, qui est particulièrement forte dans les domaines de la santé et de la promotion économique. L'autre, encore plus actuelle, touche à la migration et à la nécessité de coordonner l'action de l'Etat dans les domaines de l'action sociale, de l'intégration, de la justice et de la sécurité.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui a tout d'abord pour but d'adapter la législation à la nouvelle organisation proposée par le Gouvernement dans son ordonnance urgente. Ensuite, il permettra de faciliter les réformes futures, en rendant la structure des départements et la répartition des unités administratives plus souples. Il permettra également d'éviter aux prochains gouvernements d'adopter une ordonnance urgente en cas de dérogation à l'organisation définie par le DOGA au début d'une législature ou à l'occasion d'un renouvellement partiel. Formellement, seul un article du DOGA devra être modifié par le Parlement en cas de nouvelle appellation des départements.

Le Gouvernement est d'avis que la formule proposée dans la LOGA et le DOGA permet un juste équilibre entre, d'une part, la reconnaissance du fait que le Gouvernement dirige l'administration et doit par conséquent pouvoir décider de la construction des départements et, d'autre part, le fait qu'il appartiendra toujours au Parlement de fixer les attributions de chaque service ainsi que les grands principes régissant l'organisation du Gouvernement et de l'administration, notamment en validant la dénomination des départements.

En ce qui concerne l'aspect législatif, la révision complète du DOGA est limitée principalement à sa structure. Il n'y a donc pas de grand changement dans les attributions des différentes unités administratives, à quelques exceptions près.

A titre d'exemple, on peut citer le transfert de l'agent de probation du Service de l'action sociale au Service juridique au travers de la révision de deux textes légaux. En effet, pour des questions de synergie et également parce que c'est un système connu dans de nombreux cantons, le Gouvernement a estimé qu'il était opportun de regrouper la probation avec les collaborateurs qui s'occupent de l'exécution des peines et mesures des personnes majeures.

Pour le reste, la majorité des modifications permet notamment de corriger des éléments notoirement désuets, d'uniformiser la terminologie ou de supprimer des mentions superflues.

En ce qui concerne l'article 15, lettre d, du DOGA, le Gouvernement a souhaité une simplification de la dénomination des départements; celle-ci pouvait presque relever davantage du cahier des charges qu'exprimer un nom clair. Il a donc réduit à un substantif trois départements (environnement, finances, intérieur) même s'ils exercent évidemment bien d'autres tâches que ce seul substantif. Rappelons par exemple que les termes police, justice, équipement, affaires sociales ou communes par exemple, ont disparu de la dénomination des départements sans pour autant que leur importance soit relativisée, sans signal ou sous-entendu politique quelconque : il s'agit simplement de disposer d'une terminologie simple, précise et claire.

Le Gouvernement a fait le choix de maintenir deux départements avec deux termes : d'une part, formation et culture et, d'autre part, économie et santé, cela pour des motifs d'impacts sociaux de ces domaines qu'il me semble superflu de détailler ici.

Et donc, pourquoi plus les sports ? Je répondrais d'abord simplement : pourquoi plus la police, la justice, les affaires sociales, les communes ? Et j'ajouterais : pourquoi ne même pas citer l'agriculture, les infrastructures, les affaires fédérales ou l'aide aux victimes ? Ce sont là des sujets tout aussi louables s'il en est, vous en conviendrez certainement.

On peut tenter de déceler des intentions politiques cachées derrière de simples choix de simplification terminologique et de modernisation de l'Etat ou tenter de récupérer ceux-ci politiquement. Mesdames et messieurs les Députés, face à ce constat, je vous demanderais de faire confiance au Gouvernement. Il n'entend pas dévaloriser le sport, pas plus qu'il n'entendrait dévaloriser, par exemple, les affaires sociales ou les communes, dont aucun d'entre vous n'a parlé ici aujourd'hui.

La dénomination d'un département n'est pas un cahier des charges, un dépliant, un catalogue à rallonges. Elle exprime un nom clair. Le Département des finances est aussi celui, par exemple, des communes et personne, apparemment, ne s'en porte plus mal.

En ce qui concerne la mention des délégués (article 30, alinéa 2, de la LOGA), le Gouvernement est favorable à la proposition de la majorité de la commission qui consiste à les ajouter expressément dans les unités administrative à répartir entre les départements et la chancellerie d'Etat.

Pour les autres propositions de détail, nous y reviendrons tout à l'heure.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie d'accepter l'entrée en matière sur ce nouveau décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale ainsi que sur la modification des quatre autres bases légales qui concrétisent les options prises par le Gouvernement lors de sa séance constitutive du 18 décembre dernier.

La présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue pour ces cinq textes, nous allons donc passer immédiatement à la discussion de détail.

5. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 30, alinéa 2 LOGA et article 16 DOGA

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Au sujet de l'article 30, alinéa 2, je préciserai tout d'abord que la CGF, unanime, vous recommande d'accepter la mention de délégués. Effectivement, comme ce titre est indiqué aussi bien à l'article 29, alinéa 2, de la LOGA qu'à l'article 103 du DOGA, il y a lieu de le reprendre ici.

Par contre, la CGF est divisée en ce qui concerne la suppression de la Chancellerie d'Etat à l'article 30 de la LOGA et, parallèlement, à la proposition d'ajout à l'article 16 du DOGA. Eu égard au fait que les propositions de modifications de ces deux articles sont liées et d'entente avec le rapporteur de la minorité, je vous informe que nous les développerons simultanément sous ce point de notre ordre du jour. Je remercie Madame la présidente du Parlement pour son accord anticipé.

La majorité de la commission est pour le maintien de la Chancellerie d'Etat à l'article 30, alinéa 2, de la LOGA. Pour la minorité, le problème consiste dans le fait que ce libellé permet au Gouvernement d'attribuer des services à la Chancellerie. Dès lors, cas échéant, le chancelier pourrait se voir conférer des compétences politiques alors que, contrairement aux membres du Gouvernement, il n'est pas élu dans le cadre d'une élection populaire. Ce qui est mentionné dans cet article est le premier acte politique du nouveau Gouvernement lors de son entrée en fonction et la majorité de la commission ne peut pas imaginer qu'à cette occasion, il n'assume pas pleinement ses responsabilités dans l'attribution des unités administratives. En attribuant par exemple un service sensible à la Chancellerie, les membres du Gouvernement connaissent parfaitement les conséquences politiques auxquelles ils s'exposeraient pour ne pas agir de la sorte. En conséquence, la majorité de la commission est persuadée que nous ne serons pas confrontés à une telle situation.

En lien avec sa proposition à l'article 30, alinéa 2, de la LOGA, la minorité de la commission propose de mentionner expressément «l'Economat cantonal et le Service de l'information et de la communication» à l'article 16 du DOGA. Dans la suite logique de sa proposition pour l'article de la LOGA, la majorité de la commission vous recommande d'accepter le texte initial de l'article 16. Effectivement, la majorité de la commission ne souhaite pas figer aussi bien l'attribution de l'Economat cantonal que le Service de l'information et de la communication dans cet article. En procédant de la sorte, nous supprimerions, à la réflexion du Gouvernement, la possibilité d'avoir un autre choix d'attribution de ceux-ci tout en lui réduisant également sa marge de manœuvre.

En conclusion et au nom des huit membres qui composent la majorité de la commission, je vous recommande de soutenir, chers collègues, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission. Je vous en remercie par avance.

M. Jean Bourquard (PS), rapporteur de la minorité de la commission : Comme nous en avons convenu avec le président de la CGF, avec l'accord de Madame la présidente, que je remercie également, je traiterai les points 5 et 6 de l'ordre du jour, en ce qui concerne le rapport de minorité, en une seule et même intervention.

En préambule, j'aimerais souligner ici que les représentants du Parti socialiste à la CGF ont pu obtenir de leurs collègues le report à ce jour du traitement des textes légaux LOGA et DOGA initialement planifiés pour la séance de février. Je tiens à les en remercier car il nous était impossible de traiter cette loi et ce décret avec le sérieux que leur contenu réclame. N'allez pas croire non plus que nous nous sommes astreints, pour nous justifier de ce report, à chercher absolument la faille... ce serait nous faire un mauvais procès.

Je m'exprime ici au nom de la minorité de la commission qui soutient deux modifications dans les textes qui nous sont soumis, à savoir à l'article 30, alinéa 2, de la LOGA ainsi qu'à l'article 16 pour le DOGA, cette dernière modification découlant logiquement de celle préconisée dans la LOGA. Cette dernière proposition sera maintenue, quel que soit le résultat du vote sur la modification pour la LOGA.

Si, selon le décret actuel, la Chancellerie comporte bien des services (article 100) et que des délégués peuvent lui être attribués (article 16a, alinéas 2 et 3), l'attribution des services mobiles aux départements et à la chancellerie n'était pas légalement prévue.

L'article 30, alinéa 2, de la LOGA actuelle prévoit (je cite) : «Le Gouvernement répartit les départements et attribue les services mobiles au début de chaque législature, en tenant compte en priorité des impératifs d'une gestion efficace». A aucun moment et dans aucun texte, il n'était précisé que l'attribution des services mobiles pouvait aussi concerner la Chancellerie !

Si, par le passé, en soi-disant application de cet article 30, alinéa 2, de la LOGA, la Chancellerie a comporté, par exemple, le Service de l'informatique, un service mobile selon le DOGA – ce qui, vous en conviendrez, ne s'est pas révélé être l'idée du siècle – c'était sans aucune base légale !

Aujourd'hui, fort de ce qui a été fait auparavant, même par erreur, le Gouvernement nous propose de légaliser cette pratique à l'occasion de la suppression de la différence entre services fixes et mobiles, ce qui, de l'avis de la minorité de la CGF, est quelque peu tiré par les cheveux, si j'ose m'exprimer ainsi... Cette réflexion, à elle seule, pourrait déjà nous alerter mais d'autres arguments nous incitent à refuser cette attribution libre de services – et l'on ne parle plus ici de services mobiles puisque cette notion disparaît – à la Chancellerie, au bon vouloir du Gouvernement.

Si les ministres sont élus par le peuple, c'est parce que l'on veut leur confier la gestion de l'Etat, à eux, qui répondront, le cas échéant et au plan politique, de la conduite des affaires... Le Chancelier, lui, est nommé par le Gouvernement et ses attributions sont bien définies. Il n'est pas un sixième ministre à qui l'on remet, au gré des besoins ou des changements de Gouvernement, tel ou tel service parce que cela arrange. Je m'empresse de préciser ici que j'ai, que nous avons le plus grand respect pour la fonction de chancelier et que le chancelier actuel n'est pas en cause, vous l'aurez tous et toutes compris.

Un autre argument est celui de l'aspect politique lié à certaines fonctions de délégués ou à des thèmes traités par tel ou tel service. Il est à notre avis important que ce qui a trait à la «politique cantonale» soit sous la houlette et le contrôle direct d'un membre du Gouvernement.

Voilà, Madame la Présidente, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, pourquoi la minorité de la CGF vous propose de la soutenir en adoptant ses propositions qui sont, de plus, totalement raisonnables et ne remettent que

peu en cause la vision et les projets que le Gouvernement a inscrits dans la LOGA et le DOGA, nouvelles moutures. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le Gouvernement se rallie à la modification, acceptée aussi par la commission, concernant la notion de délégués quand bien même ceux-ci sont déjà mentionnés ailleurs dans le texte. Cela peut permettre de clarifier et nous n'avons pas de raison de nous y opposer.

En revanche, à notre avis, il n'y a pas de raison de restreindre la liberté du Gouvernement d'attribuer des délégués à la Chancellerie d'Etat, ce que n'interdit pas le droit actuel. Donc, prétendre qu'il n'y a pas de base légale, ce n'est pas tout à fait juste. Cela dépend si l'on voit le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide, à savoir s'il y a une interdiction de le faire ou s'il y a une possibilité de le faire. Là, en l'occurrence, cela s'est fait par le passé et nous y reviendrons avec quelques illustrations.

Les activités transversales de délégués, qui agissaient déjà par le passé dans leur ancienne fonction de chef de service en faveur de plusieurs chefs de département et qui continuent à le faire, justifient, à notre avis, des rattachements à la Chancellerie d'Etat, directement subordonnée au Gouvernement et aux fonctions transversales. La Chancellerie d'Etat n'est pas un électron libre, complètement hors sol, qui fait ce qu'elle veut, comme elle veut, quand elle veut. Au contraire, elle est subordonnée totalement au Gouvernement, composé de cinq ministres effectivement élus par le peuple.

Il en va de même de l'attribution de services à la Chancellerie d'Etat. Des services lui sont d'ores et déjà attribués (l'Economat cantonal et le Service de l'information et de la communication) et, par le passé, cela a été rappelé, le Service de l'informatique comme service mobile. Je laisse la paternité des appréciations à son auteur, que je ne partage pas pour ma part.

Cette possibilité, aux yeux du Gouvernement, doit rester ouverte. Et il faut, Mesdames et Messieurs les Députés, raison garder : il va de soi qu'un service qui relève de l'action politique, tel celui de la santé publique pour prendre un exemple que nous avons entendu, ne peut assurément pas être rattaché à la Chancellerie d'Etat. Monter en épingle une telle question est d'ailleurs en donner immédiatement la réponse évidente et logique.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à suivre l'avis de la majorité de la commission en ce qui concerne notamment l'article 30 LOGA et l'article 16 du DOGA.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 39 voix contre 18.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

6. Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 15, alinéa 1, lettre d

La présidente : Pour la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député André Henzelin ? Vous n'avez plus rien à rajouter. Alors, pour la minorité de la commission, Monsieur le député Thomas Stettler, vous avez la parole.

M. André Henzelin (PLR) (de sa place) : Pardon Madame la Présidente !

La présidente : Aaahhh ! (Rires.)

M. André Henzelin (PLR) (de sa place) : Mille excuses, Madame la Présidente ! (Rires.)

La présidente : Alors, Monsieur le président de la commission, vous avez la parole. (Rires.)

M. André Henzelin (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Le Gouvernement a souhaité simplifier les dénominations des départements et cette volonté de les réduire est approuvée majoritairement par les membres de la CGF. En effet, la notion de simplification n'est surtout pas à considérer comme une image réductrice des activités des départements, respectivement de services et d'offices.

Quant aux réflexions menées par le Gouvernement pour désigner le Département de la formation et de la culture, elles nous ont été données en commission. Il est bien entendu que je laisserai à Monsieur le ministre le soin de les expliquer à cette tribune, tout en m'autorisant à relever ici quelques éléments qui ont été développés en commission.

Toutefois, préalablement, je tiens à préciser qu'il n'est surtout pas question, pour les membres qui composent la majorité de la commission, de mettre en opposition les acteurs culturels et les acteurs sportifs. Comme éléments retenus, je relèverai que les tâches sont différentes et plus vastes dans la culture que dans le sport. Dans le cadre du sport, c'est principalement un soutien aux sportifs et aux associations alors qu'au niveau de la culture, ce n'est pas qu'un soutien aux acteurs culturels. Effectivement, l'Office de la culture regroupe la bibliothèque cantonale, les archives, les monuments historiques, le patrimoine archéologique et les biens culturels. De plus, le Gouvernement a également retenu dans ses réflexions l'aspect historiquement important de l'activité culturelle pour la création du Canton. Dans son analyse, lors de la répartition des départements, le Gouvernement s'est posé la question pour un rattachement éventuel de l'Office des sports au Département de l'intérieur. En effet, au niveau fédéral, le sport est en lien avec le Département militaire.

Je ne souhaite pas reprendre à cette tribune les noms des services qui ne figurent plus dans l'intitulé des départements comme précédemment. Cependant, pour l'exemple s'il en faut un, je tiens à relever que la police avec ses quasi 150 EPT, même si elle n'est plus désignée expressément dans la dénomination d'un département, est toujours bien une unité administrative qui est maintenant rattachée au Département de l'intérieur !

Compte tenu de ce qui précède, la majorité de la commission estime qu'il y a lieu de maintenir la dénomination du Département de la formation et de la culture telle que proposée par le Gouvernement. De plus, en y ajoutant les sports, ce département serait le seul dont la dénomination ne serait pas simplifiée par rapport aux quatre autres départements.

En acceptant la proposition de la minorité de la commission, le Parlement donnerait également au Gouvernement l'orientation que les sports doivent être rattachés à ce département au lieu de lui permettre de disposer ultérieurement d'une marge de manœuvre pour les placer dans un autre département. En effet, au sujet de ce qui précède, il est important de rappeler que l'article du DOGA que nous discutons s'articule, d'une part, sur le fait qu'il mentionne les cinq départements avec leur appellation complète et, d'autre part, sur le fait qu'il précise que les unités administratives qui exercent les tâches relevant de leurs domaines leur sont rattachées.

En conclusion et au nom des six membres qui composent la majorité de la commission, je vous recommande de soutenir, chers collègues, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission, à savoir le «Département de la formation et de la culture». Je vous en remercie par avance tout en mentionnant que le groupe PLR acceptera cette proposition.

M. Thomas Stettler (UDC), au nom de la minorité de la commission : Après des semaines de gymnastique pour la refonte des tâches du nouveau Gouvernement, on peut tout de même s'étonner que le sport a fait les frais du remaniement des départements.

On peut comprendre qu'il est important que, pour la bonne gestion des affaires, il faut garder une flexibilité maximale en limitant si possible la dénomination des départements afin de pouvoir changer les services rattachés en cours de législature. Ceci a l'avantage de répartir de manière optimale les ressources personnelles des ministres en fonction et d'intégrer, le cas échéant, un ou une nouvelle élu(e) en cours de route. Je suis donc parfaitement le raisonnement du Gouvernement jusque-là car, cela, c'est de la gestion d'organisation pure.

Venons-en donc au politique car c'est également ça que fait le Gouvernement. Au Département de l'intérieur par exemple, on n'a pas jugé important de dire qu'il comporte la police, l'action sociale. Aux finances, on ne dit pas que les communes y sont rattachées et, à l'environnement, on ne parle même plus de l'équipement qui, pourtant, absorbe depuis toujours la majeure partie des investissements.

Toutes ces dénominations non exhaustives que je viens de citer ont passé à la trappe. Certainement pour les raisons d'organisation que j'ai citées au début. Mais, surtout, parce qu'elles ne sont pas très sexy et qu'il n'est pas jugé utile d'en faire la promotion. Cela peut trouver tout son sens si je prends exemple sur Madame la ministre qui, à mes yeux, est bien plus sympa à la tête du Département de l'intérieur que si je devais la nommer «Ministre de la police et des radars» !!! Vous en conviendrez. (*Rires.*)

Nous ne pleurerons donc pas plus longtemps d'avoir perdu des précisions de ce genre.

Pourquoi alors le Gouvernement a-t-il choisi de garder, dans les titres, l'économie, la santé, l'environnement, la formation et la culture au détriment des autres ? La réponse est simple : c'est le groupe des choses à promouvoir, les secteurs où nous voulons grandir, nous améliorer, et qui nous apporteront une meilleure qualité de vie. Bravo !! Vous avez tout fait juste. Enfin presque. N'avez-vous pas oublié quelque chose ? A votre avis, le sport, ça ne fait pas partie des choses à promouvoir ? Où nous voulons grandir ? Nous améliorer ? Faire plaisir ? Tout le Canton derrière le HC Ajoie, n'est-ce pas simplement magnifique ?

Le sport est, faut-il le rappeler, un des moyens les plus efficaces de promouvoir le bien-être, la santé, l'intégration et la vie sociale, bref un pilier essentiel de notre société. On peut être fier des Suisses, qui sont parmi les plus sportifs du monde.

Oui, je suis convaincu que le Gouvernement partage mes propos. C'est bien pourquoi je demande à ce Parlement de corriger cette erreur de jeunesse de la nouvelle formation qui nous dirige et de remettre le sport à sa place.

Je ne peux que constater que les podomètres sont arrivés trop tard à la ceinture de nos ministres qui, expérience faite, peuvent témoigner que, pour se mettre en mouvement, il faut des encouragements forts et réguliers. Quoi de mieux que d'écrire «sport» dans l'en-tête de chaque lettre du Département de la formation. Un symbole et une réclame gratuite, desquels nous pouvons tous profiter.

C'est vrai que, jusqu'à présent et faute de temps, je n'ai pu convaincre qu'une minorité de la commission de l'importance de cette proposition mais j'espère vivement que ce Parlement corrigera cette erreur.

Petite anecdote : pour me décourager de mon initiative, un éminent politicien me dit entre deux séances : «Heureux un canton qui n'a plus que des problèmes comme celui-ci !» Il voulait me dire que cette proposition serait de moindre importance. (*Rires.*) Il s'est reconnu entretemps. Aujourd'hui, je lui réponds : «Heureux je suis de faire quelque chose pour le bien-être de nos concitoyens, auquel j'attache beaucoup d'importance».

Chers collègues, au nom de la minorité de la commission, je vous demande donc de soutenir la proposition à la lettre d de l'article 15 et de nommer : «le Département de la formation, de la culture et des sports». D'avance je vous remercie de votre soutien.

J'ai encore le plaisir de vous annoncer, et je ne vous étonnerai pas, que le groupe parlementaire le plus sportif de ce Parlement (*Rires*) soutiendra unanimement cette proposition. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Je ne vais pas répondre à tous les arguments mentionnés ici par le représentant de la minorité de la commission mais je crois que le rapporteur de la majorité, de même que votre serviteur, dans son introduction, a expliqué ce qui avait motivé cette simplification. Et je m'étonne, de la part d'un parti qui, d'habitude, est très fort dans les simplifications et les raccourcis, que celui-ci souhaite ici complexifier, étoffer, développer quelque chose que, d'habitude, il raccourcit !

Pour arriver à ces dénominations, gymnastique... que nenni, Monsieur le Député ! Que nenni, pas de gymnastique. Par contre, il est vrai que vous avez dû en faire, vous, des pas pour tourner en rond et arriver à trouver une proposition et vous mettre en avant, ici, sur cette question du DOGA qui paraissait quand même aller assez de soi. (*Rires.*)

Le Gouvernement s'est posé la question si, comme sur le plan fédéral, le sport allait être transféré au Département de l'intérieur. Il a estimé que ça pouvait rester là où c'était. Et il n'a pas été question ici de vouloir minoriser, de vouloir réduire, de vouloir mettre sous l'éteignoir une quelconque activité de l'Etat. Et je crois que, de ce côté-là, le Gouvernement, comme je pense l'ensemble de la classe politique et je ne pense pas que vous ayez le monopole de ce côté-là, a aussi le souci du bien-être de l'ensemble de sa population, pas seulement des sportifs.

Et vous avez cité le HC Ajoie. Vous avez raison de le citer. Le HC Ajoie, il gagne... avec ou sans Département des sports !

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 21.

Article 16

La présidente : Vous avez déjà entendu la proposition de la majorité de la commission et de la minorité, qui ont été débattues dans le cadre du débat précédemment. J'ouvre maintenant la discussion aux représentants des groupes, aux autres membres de la commission. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Est-ce que le représentant du Gouvernement souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 4.

Article 106

La présidente : Vous avez entendu, dans le cadre du débat d'entrée en matière, que la commission et le Gouvernement proposent de supprimer cet article. Accepté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, le décret est adopté par 51 voix contre 7.

7. Modification de la loi d'organisation judiciaire (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

8. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

9. Modification de la loi sur l'action sociale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 64 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

10. Interpellation no 848

Qu'en est-il de la sécurité des policiers ?

Didier Spies (UDC)

Les menaces contre la sécurité de la population ont radicalement augmenté ces dernières années. Que ce soit le braquage du bureau de change Migros à l'explosif et arme lourde en novembre 2010 à Thonex (GE), avec un cas identique en novembre 2013, l'évasion guerrière des Pink Panthers en 2013 du Bois-Mermet (VD), les attentats qui ont touché la ville de Toulouse en 2012, mieux connus sous l'affaire Merah, ou Paris en janvier et novembre 2015 (Charlie Hebdo, Hyper Casher, Bataclan) ou encore les fusillades de Copenhague en février 2015 (conférence «Art, blasphème et liberté d'expression» et Grande Synagogue de Copenhague), nous assistons à un changement de paradigme avec des individus d'une extrême violence, lourdement armés et utilisant du matériel de guerre.

Or, d'après le rapport de situation 2015 du Service de renseignement de la Confédération (SRC), la Suisse est également très exposée à ces menaces. Selon nos informations, la doctrine d'engagement de la Police dicte pourtant que c'est à la première patrouille sur place d'intervenir. Or, hormis les groupes spéciaux, les gendarmes ne disposent, à notre connaissance, que d'armes en calibre 9 mm et de gilets pare-balles de classe IIIA. La classe IIIA n'offre qu'une protection contre les munitions d'armes de poing. Par contre, le calibre 9 mm utilisé par la police est sans effet sur les gilets pare-balles en vente libre sur internet et notoirement utilisés par ces criminels et terroristes. Pire, les gilets de classe IIIA censés protéger nos policiers sont, eux, vulnérables et inefficaces face aux fusils de type Kalachnikov utilisés par ces individus, mettant en danger tant les policiers que la population.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel équipement de riposte (armement) et défensif (protections balistiques) équipe les patrouilles ?
- 2) D'après le Gouvernement, cet équipement est-il adapté aux nouvelles menaces ?
- 3) Si la réponse à la question 2 est non, quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour y remédier ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Didier Spies (UDC) : Les menaces contre la sécurité de la population ont radicalement augmenté ces dernières années. Différents cas ont été énumérés dans le texte de l'interpellation du groupe UDC. Toutefois, ces actes atroces et intolérables, comme le braquage à l'explosif et arme lourde du bureau de change Migros à Thonex (GE) en 2010, l'évasion guerrière des Pink Panthers en 2013 du Bois-Mermet (VD), les attentats qui ont touché la ville de Toulouse en 2012, mieux connus sous l'affaire Merah, et les actes terroristes à Paris, Copenhague et Bruxelles ces derniers mois, ont été commis tout près de chez nous.

Et le canton du Jura n'est pas non plus épargné par les menaces contre la sécurité.

Le 29 janvier 2016, vers 3 heures du matin, des personnes tentaient de pénétrer dans les locaux d'une entreprise horlogère au Noirmont. Grâce à l'arrivée rapide sur place d'une patrouille de police, un individu a pu être interpellé. Malgré cela, deux autres malfrats ont pris la fuite à bord d'un véhicule. Ils ont, sans hésitation, menacé les agents de police en roulant dans leur direction. Ils ont même pris le risque de blesser leur compagnon.

Deux semaines plus tôt, dans la nuit du 13 au 14 janvier 2016, des malfrats attaquent un distributeur d'une banque locale au gaz. Suite à l'explosion, l'établissement est fortement endommagé et des personnes auraient pu être gravement blessées.

Dans la nuit du 6 au 7 mai 2015, une bande de malfrats cambriolait une station-service à Boncourt. La police cantonale jurassienne a alors alerté les gardes-frontière qui ont immédiatement engagé des patrouilles sur les lieux. Les auteurs ont été surpris dans leurs agissements et ont pris la fuite en renversant volontairement un garde-frontière avec leur véhicule.

Voici quelques exemples de la situation sécuritaire dans notre Canton.

Les auteurs n'ont rien à perdre. Ils n'hésitent pas à utiliser des voitures, des armes à feu, du gaz ou des explosifs pour se frayer un chemin et ainsi éviter une arrestation par les forces de l'ordre.

Les policiers, mais aussi les gardes-frontière, sont des êtres humains qui peuvent, lors de telles interventions, perdre leur vie. Ce ne sont pas des surhumains indestructibles. Ils ont le droit d'avoir peur d'intervenir sur de tels cas.

Les criminels utilisent aujourd'hui des gilets pare-balles de classe 1 car ils savent que les forces de l'ordre utilisent en première intervention des armes du calibre 9 mm, qui sont juste effectives sur une distance maximale d'environ 15 mètres. Les gilets pare-balles de la classe 1 sont en libre-vente sur internet.

Mais les criminels utilisent aujourd'hui des Kalachnikovs du type AK-47 avec un calibre 7,62 mm ou AK-74 avec un calibre 5,56 mm. Les gilets pare-balles des policiers de la classe IIIA n'offrent aucune protection contre ces munitions. Les gilets ressembleraient, après un échange de coups de feu, à un fromage Emmental.

Le canton d'Argovie a annoncé qu'il allait prendre rapidement des mesures et équiper la police cantonale de fusils d'assaut mais également revoir la protection personnelle du policier, comme le gilet pare-balles et un casque avec haute protection balistique. D'autres cantons évaluent, à l'heure actuelle, également le matériel d'intervention de la police.

Le canton du Jura, l'employeur des policiers, a l'obligation de les protéger et de prendre en compte la situation sécuritaire actuelle et future pour les équiper avec du matériel d'intervention adapté. Il est également important de mettre en place une formation appropriée. Car le policier aime rejoindre, à la fin de son service, sa famille et si possible en bonne santé.

Je profite, avant de passer aux questions de l'interpellation du groupe UDC, pour transmettre nos plus sincères remerciements aux membres de la Police cantonale jurassienne, qui garantissent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et cela durant toute l'année, la sécurité de la population de notre Canton.

Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel équipement de riposte (armement) et défensif (protections balistiques) équipe les patrouilles ?
- 2) D'après le Gouvernement, cet équipement est-il adapté aux nouvelles menaces ?
- 3) Si la réponse à la question 2 est non, quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour y remédier ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme le mentionne l'interpellation de Monsieur le Député Spies, il est exact que les craintes d'atteinte à l'intégrité corporelle des agents de la Police cantonale se sont accrues. Les événements tragiques auxquels nous sommes confrontés depuis quelques années, ceci en particulier à la suite de la survenance de la menace djihadiste et des actes qui en ont découlé, appellent aujourd'hui en effet à une plus grande vigilance en termes de sécurité. On en a déjà parlé ce matin mais ce qui s'est passé hier à Bruxelles en est encore un bien triste exemple.

Face à ce constat, le Gouvernement jurassien peut vous indiquer que le Commandement de la Police cantonale a pris diverses mesures afin de renforcer la protection des agents. Il a par exemple décidé de l'achat, en 2014, de gilets pare-balles adaptés qui équipent désormais chaque policier. De même, le port quasi-systématique de ce gilet par tous les agents de la Police cantonale est désormais privilégié. Chaque agent est ainsi équipé d'un gilet pare-balles adapté ainsi que d'une arme de service de dernière génération. A titre de comparaison, l'équipement dont bénéficient les policiers jurassiens est le même que celui qui a permis à la première patrouille de police d'entrer dans la salle du Bataclan, le 13 novembre dernier, à Paris. A travers cet exemple, on peut bien imaginer que l'équipement est donc conforme aux légitimes attentes que l'on est en droit d'exiger pour le corps de police, pour sa protection en particulier.

En ce qui concerne les questions soulevées par l'interpellation, le Gouvernement répond ainsi à la première question qui concerne plus particulièrement l'équipement de riposte et défensif dont disposent les patrouilles. A ce stade, et vous le comprendrez aisément Monsieur le Député, le Gouvernement ne souhaite pas faire part de l'équipement détaillé et exhaustif des policières et des policiers jurassiens à la tribune du Parlement. En effet, il imagine volontiers que le but de votre intervention est de vous assurer que la police jurassienne est bien équipée et prête à faire face à une menace importante. Ainsi, le Gouvernement ne révélera pas les détails précis concernant l'équipement du corps de police car cela consisterait, dans le fond, à indiquer les failles possibles.

Ce qu'il peut vous préciser par contre, c'est que les véhicules d'intervention de la Police cantonale sont équipés de pistolets mitrailleurs, avec système de visée rapide, ainsi que de gilets pare-balles lourds. Les agents de la Police cantonale, spécialement formés pour la neutralisation de tireurs isolés ou de terroristes, sont en outre équipés de gilets pare-balles de dernière génération, de boucliers de protection, de casques balistiques et d'armes longues de différents calibres.

Par ailleurs, l'ensemble des policiers suivent régulièrement des séances de formation en matière de tir et de sécurité personnelle, soit à l'interne, soit dans le cadre de cours organisés par l'Institut suisse de Police.

Quant à la seconde question soulevée dans cette interpellation, soit celle de savoir si, selon le Gouvernement, cet équipement est adapté aux nouvelles menaces, il confirme que l'armement et les moyens de protection dont disposent les agents de la Police cantonale sont adaptés aux risques et proportionnés à la menace. Ils correspondent en tous points aux recommandations de la Conférence des commandants des polices cantonales et aux standards appliqués en Suisse, en particulier dans les cantons romands.

En conclusion, le Gouvernement estime que les policières et les policiers du canton du Jura sont au bénéfice d'un armement ad hoc et d'une protection balistique qui sont tous deux conformes et ajustés pour faire face à une menace potentielle. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

11. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer «BaselArea» résultant de la fusion de l'actuelle BaselArea, d'i-net innovation networks et de la China Business Platform

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale [RSJU 901.1],

vu la loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale [RSJU 902.0],

vu l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1 : 2013-2017) [RSJU 901.111],

vu le programme de mise en œuvre de la politique régionale de la Suisse du nord-ouest 2016-2019,

arrête :

Article premier

La République et Canton du Jura adhère, en tant que membre, à l'association à constituer «BaselArea» résultant de la fusion de l'actuelle BaselArea, d'i-net innovation networks et de la China Business Platform.

Article 2

¹ La compétence de désigner les représentants du Canton dans les divers organes de l'association et, dans le cadre de l'article 3, de conclure l'accord relatif à la participation financière du Canton pour les années 2016 à 2019 est déléguée au Gouvernement qui s'assure notamment d'une répartition équitable entre les cantons participant à l'association et d'une représentation appropriée au sein de ses organes.

² La compétence de signer les actes d'adhésion est déléguée au Département de l'économie et de la santé.

Article 3

¹ La contribution financière à charge du canton du Jura s'élève, pour 2016, à 680'000 francs au maximum et, pour les années 2017 à 2019, à 640'000 francs par an au maximum.

² Les éventuelles contributions financières fédérales au titre de la politique régionale en faveur du canton du Jura seront déduites de ces montants.

³ Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 4

La participation financière du Canton est imputable au budget et aux comptes du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 300.3130.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire :
Anne-Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : Je ne vais pas me lancer dans l'exercice de détailler le message du Gouvernement. Celui-ci est très complet et très précis dans son contenu. Il vous permet de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Si certains peuvent se demander les raisons pour lesquelles on adhère à BaselArea puisqu'on en faisait déjà partie, je souligne que c'est bien ici un nouveau «BaselArea» qui est un projet de rationalisation des structures actuelles à disposition de la Promotion économique du Canton. C'est finalement une plate-forme représentant l'un des deux piliers du système régional d'innovation (le second étant le Parc d'innovation de la Suisse du Nord-Ouest). Au début de cette année a eu lieu l'inauguration du Parc d'innovation qui est déjà réellement en activité et opérationnel : sur le site bâlois, il y a déjà 150 collaborateurs qui travaillent au travers de trois ou quatre firmes et des projets sont en réflexion pour implanter un ou deux projets dans le Jura.

Les buts de cette rationalisation sont d'optimiser l'utilisation des moyens financiers, d'améliorer la qualité des prestations fournies et de profiler la Suisse du Nord-Ouest aux niveaux national et international. Ceci correspond aux buts poursuivis par la politique régionale de la Confédération, notamment avec la mise en place des systèmes d'innovation régionaux.

Je rappelle que la nouvelle structure «BaselArea» est composée de l'actuelle BaselArea, d'i-net innovation networks et de la China Business Platform, organismes qui seront donc regroupés dans une seule structure.

Le Jura ne perd pas ses instruments de promotion économique propres et il reste donc dans les mêmes schémas en termes d'actions. On va, par contre, bénéficier ici d'une nouvelle structure qui a dû se réorganiser suite d'une part au départ du canton d'Argovie, avec une diminution des moyens à disposition, mais également d'autre part en termes d'efficacité et d'efficience du système. Tout n'était pas très clair et l'on ne savait plus trop qui faisait quoi et comment, raison pour laquelle il y avait parfois des doublons. Les choses sont donc mieux clarifiées grâce à cette réorganisation.

Cette nouvelle structure renforce encore par ailleurs le lien historique fort que le Jura a avec l'une des agglomérations les plus dynamiques de Suisse.

C'est également ici une étape importante qui va permettre, à moyen et long termes, une plus grande diversification de notre économie, ce qui répond bien au sixième programme de développement économique décidé par le Parlement l'année dernière. Les structures propres au Canton demeurent, avec une meilleure coordination des moyens avec BaselArea. Je pense notamment à Créapole, à Fitec ou encore à la Société jurassienne d'équipement.

Chacun aura pu prendre connaissance de l'aspect financier du dossier : une contribution financière, pour le Jura, de 680'000 francs en 2016, puis de 640'000 francs par année pour les années 2017 à 2019. Ces montants tiennent évidemment déjà compte des mesures OPTI-MA décidées lors de la précédente législature.

Dans son examen de détail de l'arrêté, la commission a demandé à ce qu'une information annuelle soit faite en commission. Ceci a été accepté par le ministre de tutelle.

Voilà, très rapidement brossé, le projet soumis au Parlement par le Gouvernement en décembre dernier.

Pour terminer, j'ajoute que les deux cantons partenaires, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ont ratifié cet accord à une quasi-unanimité.

La commission de l'économie, unanime, recommande au Parlement de ratifier officiellement cette décision s'agissant de l'adhésion du canton du Jura à la nouvelle structure «BaselArea» en donnant mandat au Gouvernement, respectivement au chef de département, de signer la convention avec les deux Bâle.

Je remercie le ministre de l'économie et de la santé, son chef du Service de l'économie et de l'emploi ainsi que la secrétaire de notre commission pour leur précieux soutien lors de l'examen de ce message.

Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe PDC, unanime, acceptera l'arrêté.

M. Loïc Dobler (PS) : Le groupe socialiste a étudié avec beaucoup d'attention l'objet qui nous est soumis aujourd'hui.

Si la question de la promotion économique exogène devrait, selon nous, faire l'objet d'une véritable réflexion quant à sa nécessité, force est de constater que le dossier qui nous occupe ce jour n'est pas celui qui permet de mener ladite réflexion.

Il serait néanmoins intéressant que l'Etat ait un jour le courage de se questionner quant aux démarches entreprises, aux moyens financiers investis et au temps consacré à la promotion économique exogène, notamment eu égard aux résultats tangibles en la matière. Je ne parle pas ici des projections éventuelles d'emplois créés dont on peine parfois à voir la concrétisation. Non, il s'agit ici d'analyser les éléments que j'indiquais, notamment en regard du nombre d'emplois réelles créés.

Pour le groupe socialiste, il y a toujours cette désagréable sensation que, lorsqu'il s'agit d'économie, notre Parlement est beaucoup moins regardant quant aux montants investis et aux résultats concrets qu'il ne l'est dans d'autres domaines que sont la culture, le social ou encore la santé. Si vraiment l'Etat veut s'assurer de l'utilité des différents montants alloués, il doit le faire dans tous les domaines avec le même sérieux et la même objectivité.

C'est notamment dans cette optique que le groupe socialiste a souhaité que soient présentés annuellement les résultats de BaselArea à la commission de l'économie. Nous avons renoncé à faire une proposition concrète en la matière, le Gouvernement s'étant engagé à évoquer ce sujet lors de nos séances ordinaires de commission. Nous l'en remercions.

Comme je le disais, si nous sommes parfois critiques quant à la promotion économique, il n'en reste pas moins que le projet dont nous discutons aujourd'hui va dans la bonne direction, notamment au niveau de la clarté. En regroupant trois acteurs pour n'en créer qu'un seul, nous gagnons forcément en visibilité mais également en transparence. C'est d'ailleurs les membres de la commission de l'économie, en premier lieu, qui pourront s'en réjouir tant la situation actuelle n'est pas très compréhensible pour une personne qui ne travaille pas au jour le jour dans le domaine.

En résumé, le groupe socialiste soutiendra ce projet sans grand enthousiasme et espère que des résultats probants pourront découler de cette nouvelle organisation. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Ivan Godat (VERTS) : Monsieur Loïc Dobler m'a un tout petit peu coupé l'herbe sous les pieds parce que mon intervention allait un petit peu dans son sens. Donc, je tenterai de résumer un peu pour qu'il n'y ait pas trop de doublons.

Le groupe VERTS et CS-POP soutiendra l'adhésion du canton du Jura à BaselArea, principalement par souci de simplification dans la nébuleuse des associations de promotion économique, plates-formes d'innovation ou autres networks en tous genres dans lesquelles le Jura est impliqué.

Malgré ce soutien, nous faisons preuve, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Dobler, d'un certain scepticisme quant aux apports réels de cette promotion économique exogène. Si on met en rapport les passés 2 millions de francs qui sont investis par le canton du Jura sur cinq ans dans ces trois organismes fusionnés avec le nombre d'emplois réels qui ont été créés sur ces cinq dernières années, c'est-à-dire à peu près 77 EPT, je vous laisse faire le calcul mais ça fait quand même cher l'emploi créé ! Alors, je veux bien que le calcul soit un peu simpliste mais je trouve que la réflexion que propose de mener M. Dobler quant à la pertinence de ce genre de promotion économique mérite d'être menée.

De plus, nous regrettons toujours que les partenaires sociaux ne soient pas impliqués dans les organismes de promotion économique.

Et, pour terminer, nous souhaiterions rappeler que la Promotion économique devrait toujours avoir à l'esprit de cibler ses travaux dans une perspective de durabilité, ce qui n'est pas forcément toujours le cas (faire de la promotion économique tous azimuts, pourvu que les entreprises viennent, on s'en fiche un petit peu de savoir ce qu'elles font) et qu'elle ait toujours à l'esprit d'intégrer les principes du développement durable au niveau de la stratégie globale de promotion économique. Ce sont là des choses qui nous tiennent particulièrement à cœur sur ce dossier.

Mais, encore une fois, nous soutiendrons, également avec un enthousiasme limité, l'adhésion du canton du Jura à cette association BaselArea. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le 30 septembre 2015, le Parlement a accepté l'adhésion de la République et Canton du Jura au Parc d'innovation de Suisse du Nord-Ouest.

A l'époque, le Gouvernement avait annoncé que cette première étape serait suivie d'une seconde, tout aussi importante : l'adhésion de notre canton à BaselArea.

C'est de cette seconde étape dont il est question aujourd'hui, vous l'aurez toutes et tous compris.

Le président de la commission l'a mentionné, le Parc de l'innovation de Suisse du Nord-Ouest et BaselArea forment un tout cohérent :

– Le Parc est d'abord une infrastructure composée de locaux, d'équipements de recherche, de laboratoires, d'espaces de travail. C'est un cadre propice à l'innovation, pour les chercheurs et les entrepreneurs.

– BaselArea, par contre, est un réseau de compétences, d'expertise, de savoir-faire en matière d'innovation. C'est finalement le carburant qui permettra de faire vivre le Parc.

On peut en fait résumer les deux structures en disant que, d'un côté, le Parc d'innovation est le «hardware» et BaselArea le «software». L'un ne peut pas vivre ni fonctionner sans l'autre.

La nouvelle BaselArea, celle à laquelle nous vous demandons d'adhérer, n'a plus rien à voir avec l'ancienne organisation. Vous l'avez entendu, la nouvelle BaselArea regroupe les prestations fournies jusque-là par trois anciennes entités : tout d'abord l'ancienne BaselArea pour la promotion économique, puis la China Business Platform pour la prospection des marchés chinois et, enfin, l'ancienne «iNet – Innovation Network» pour la mise en réseau des compétences en matière d'innovation.

Une organisation pour trois missions : à elle seule, la nouvelle BaselArea est innovante. Elle réunit sous un même toit des fonctions qui menaient jusqu'à présent leur vie propre.

Ce caractère innovant a d'ailleurs été reconnu par le Département fédéral de l'Économie à travers un soutien de 6 millions pour la période 2016-2019.

Vous remarquerez que j'ai bien interprété les 6 millions... pas comme dans ma réponse de tout à l'heure lors des questions orales : le président du Gouvernement m'a fait remarquer que j'avais mentionné 600 millions et c'est évidemment 6 millions de dépassement ! Parenthèse mise à part, correction effectuée ! (*Rires.*)

Pourquoi réunir, sous une seule gouvernance, promotion économique, prospection de marchés et innovation ? Pour trois raisons :

Première raison et surtout premier constat : la promotion économique ne peut plus se résumer uniquement à attirer sur sol suisse des entreprises étrangères. Et, là, on rejoint quelque part les critiques émises auparavant à cette tribune. La place économique suisse est soumise à une concurrence toujours plus féroce d'autres pays, d'autres régions. Et je peux vous informer qu'un examen des outils à disposition du Canton est actuellement en cours au sein du Service de l'économie et de l'emploi pour justement voir s'ils correspondent encore effectivement à la demande et à la situation. On va essayer de réorienter un peu ces outils sur des projets peut-être, en termes qualitatifs, plus importants que certains projets amenés jusqu'à aujourd'hui.

Deuxième raison et deuxième constat : il faut aujourd'hui miser sur un secteur où la Suisse reste très compétitive, c'est l'innovation. Nous ne parlons pas ici de structures, de sociétés, mais bien de compétences, dans des domaines aussi divers que la recherche, fondamentale ou appliquée, l'ingénierie, les matériaux, l'organisation, la gestion, etc. Développer les compétences, en attirer de nouvelles mais aussi garder celles qui sont déjà ici, tel est le défi que doivent relever nos entreprises pour rester dans la course, tel est le défi de la Promotion économique et tel est le défi que le Gouvernement vous propose de relever en adhérant à la nouvelle BaselArea.

Troisième raison : rechercher l'efficacité et l'efficience en simplifiant les structures. La nouvelle BaselArea permet de réunir, sous un seul toit, toutes les compétences dont la promotion économique a besoin, aujourd'hui et demain. Les cantons, les entreprises et les acteurs de l'innovation disposeront ainsi d'un seul et unique interlocuteur, à même d'apporter des réponses adaptées à leurs besoins.

Mesdames et Messieurs, notre Canton a eu, par le passé, un statut d'observateur au sein de BaselArea. C'était un strapping. En devenant membre à part entière de BaselArea, le Jura peut faire valoir ses intérêts et participer de plain-pied aux décisions, à voix égale avec les deux cantons de Bâle. Car notre Canton, Mesdames et Messieurs les Députés, n'entre pas dans la nouvelle structure par la petite porte : il apporte le savoir-faire reconnu de son tissu économique et industriel; il apporte ses expériences et les compétences qu'il a développées, ces neuf dernières années, notamment avec Créapole, la Société jurassienne d'équipement et FITEC.

Notre Canton ne perd pas non plus son âme :

- L'antenne jurassienne de Basel Area, composée de deux collaborateurs, reste basée à Delémont.
- Créapole est un partenaire privilégié de la nouvelle structure; il pourra même renforcer ses compétences grâce à elle et grâce au Parc d'innovation de Suisse du Nord-ouest.
- Le guichet unique mis en place par le nouveau Service de l'économie et de l'emploi, comme nos entreprises, bénéficieront d'une seule entrée dans un réseau à même de les appuyer dans leurs projets.

Enfin, adhérer à BaselArea ne signifie pas non plus tourner le dos à la Suisse romande. Nos partenariats avec la Suisse romande restent importants et le demeureront. L'ouverture prochaine de notre campus, à Delémont, en témoigne.

Mais notre rôle de plaque tournante, entre la Suisse occidentale et la Suisse du Nord-Ouest, sera encore mieux mis en valeur. Il en sortira renforcé, le Gouvernement en est convaincu.

En résumé, Mesdames et Messieurs les Députés, il y a deux enjeux importants derrière l'innovation, derrière BaselArea et le Parc d'innovation. Premièrement, celui de la diversification de notre tissu économique et, deuxièmement, celui de notre matière grise : cette matière grise que notre Canton perd depuis de trop nombreuses années, ce n'est un secret pour personne; cette matière grise dont nous avons justement besoin pour construire l'avenir de notre économie, celui de notre Canton, notre avenir à toutes et à tous. Garder cette matière grise, la retenir et en faire encore venir : voilà certainement une excellente raison, voire une raison suffisante pour adhérer au nouveau BaselArea. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 59 députés.

12. Motion no 1136 Laboratoire cantonal, mesure OPTI-MA no 26 Anselme Voirol (VERTS) et consorts

Nous sommes surpris par la rapidité adoptée par le Gouvernement jurassien à mettre en œuvre la mesure no 26 du programme OPTI-MA qui concerne la fermeture du Laboratoire cantonal.

Le Gouvernement nous a toujours communiqué que le laboratoire serait maintenu en activité jusqu'à la fin des travaux de réalisation de l'autoroute A16. Or, celle-ci n'est pas achevée. Elle ne le sera qu'à fin 2016.

Par conséquent, nous prions le Gouvernement :

- de maintenir en activité le Laboratoire cantonal jusqu'à la réalisation complète de l'autoroute A16;
- de suspendre immédiatement la décision de l'application de cette mesure OPTI-MA no 26.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Je me trouve là dans la position très inconfortable de devoir défendre une motion qui a été balayée avant même d'avoir été traitée par le Parlement ! En effet, c'est l'ancien Bureau de ce Parlement qui a décidé que le texte serait traité trop tard pour être véritablement débattu et éventuellement accepté.

Je vous annonce donc que nous allons très vraisemblablement retirer la motion mais non sans avoir entendu la position des groupes, des députés et du Gouvernement.

Tout d'abord, de quoi s'agit-il ? D'une intervention tout à fait justifiée qui pose d'abord la question de savoir pourquoi le Gouvernement jurassien était si pressé de fermer le Laboratoire cantonal, d'autant plus qu'il avait précédemment annoncé qu'il serait maintenu en activité jusqu'à la fin des travaux de réalisation de l'autoroute A16, à savoir fin 2016. Or, le laboratoire a été fermé fin 2015.

Notre demande de maintenir le Laboratoire cantonal en activité jusqu'à la réalisation complète de l'autoroute A16 était donc tout à fait logique.

Aujourd'hui, le laboratoire est fermé. Les sept collaboratrices et collaborateurs ont été licenciés pour fin mai 2016 et ils avaient été informés à l'époque qu'ils seraient peut-être sollicités pour participer au déménagement du matériel dans les locaux du laboratoire privé. Entretemps, une seule de ces personnes a été réengagée à 60 % dans un autre domaine.

Plein de questions se posent suite à ces décisions. Je vous en soumets quelques-unes :

Pourquoi la majorité du Bureau a refusé de traiter cette motion en urgence comme il en a la compétence ? Il était évident que c'était la décision à prendre si on s'en tient à la forme de la motion. Ce qui, à l'évidence, n'a pas été fait !

Pourquoi la demande de reprendre le Laboratoire cantonal par le personnel leur a été refusé ? Et, dans le même esprit, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel d'offres ?

Pourquoi une haute autorité politique jurassienne est-elle intervenue auprès de l'OFROU – Office fédéral des routes – pour que ce dernier n'envoie plus d'offres d'adjudication des analyses A16 au canton du Jura ?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de nouvelle analyse financière du démantèlement du Laboratoire cantonal suite aux chiffres présentés par les syndicats qui affirment que, pour 2016, le Canton aurait fait un bénéfice de 27'000 francs au lieu de l'économie de 100'000 francs évoquée dans le cadre de la mesure 26 d'OPTI-MA ? Ce sont des dizaines de milliers de francs par an d'analyses qui ont été réalisées gratuitement par le laboratoire pour l'Office de l'environnement. En interne, elles n'étaient donc pas facturées.

Des inquiétudes viennent s'ajouter aux questions posées.

D'abord les risques liés à des accidents qui conduiraient à des pollutions de rivières par des entreprises ou des industries. Les temps de réaction seront allongés, ce qui conduira à des dégâts plus importants pour l'environnement ainsi qu'à une augmentation des frais. Car on suppose que les forces d'interventions, 24 heures sur 24, ont aussi été supprimées. Ou alors il a fallu mettre quelqu'un d'autre à disposition ou

engager une nouvelle personne suite au licenciement du chef du laboratoire qui avait cette fonction.

Concernant le suivi du Doubs maintenant qui est encore et toujours très mal en point. Les différentes analyses qui permettent d'intervenir en priorité à certains endroits vont coûter plus cher, d'où le danger de renoncer à certains types d'analyses.

Pour les questions de réchauffement climatique, les transformations biologiques qui se produisent ou qui se produiront doivent être analysées. On ne peut pas gouverner un Etat sans avoir les données nécessaires pour anticiper.

Les empoisonnements alimentaires et le suivi des denrées risquent également de prendre plus de temps. Plus l'attente des résultats est longue, plus on met en danger la vie et la santé de la population et c'est d'autant plus grave que le Jura ne dispose pas de chimiste cantonal puisque la personne engagée à ce titre n'a pas la formation adéquate, n'a pas terminé cette formation.

Nous estimons que les décisions de fermeture du laboratoire, avec seulement 12 députés qui s'y sont opposés lors du vote de décembre 2015, exposent la population jurassienne à des dangers qu'il est encore difficile à estimer aujourd'hui. Ou alors cela nous coûtera très cher, plus cher !

Je comptais un peu sur le nouveau Gouvernement pour corriger cette décision aberrante prise dans la précipitation mais, pour le moment, rien n'a apparemment été fait, ni changé.

On est légitimement en droit de se demander pourquoi une telle cabale contre ce laboratoire pourtant d'excellente qualité, reconnu loin à la ronde pour ses capacités, son sérieux et son excellence scientifique. Un exemple : sans ce laboratoire, jamais il n'aurait été possible de démontrer la dangerosité de la décharge industrielle de Bonfol et de la nécessité de la faire assainir !

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vais écouter attentivement vos réactions et vous remercie déjà de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Une très longue liste de questions s'est rajoutée au texte de la motion. Vous comprendrez que je n'y apporterai pas une réponse exhaustive.

Dans le cadre de son programme d'économie OPTI-MA, le Parlement a accepté la mesure no 26 et ainsi renoncé à poursuivre l'activité du laboratoire d'analyses, unité alors rattachée au SCAV. L'objectif de la mesure est une économie, je le rappelle, de 100'000 francs et une diminution de 4,7 EPT par rapport à la situation 2014. Elle résulte d'une réflexion initiée en particulier par la fin des travaux d'analyses en lien avec la construction de l'A16 et avec l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol, deux projets qui ont permis de financer 2,6 EPT (sur les 4,7 mentionnés auparavant au sein du Laboratoire cantonal). L'évaluation de sa mise en œuvre, comprenant une analyse des aspects financiers et des différents scénarios possibles, a été exposée au Gouvernement à la fin de l'été 2015.

Au même moment, celui-ci prenait connaissance du fait que la Confédération allait lancer un appel d'offres pour les travaux liés à la surveillance de l'A16. Il apprenait que le mandat allait être splitté et attribué en deux phases, durant lesquelles le bureau d'ingénieur serait d'abord choisi et ensuite le laboratoire d'analyses. Il ne savait pas à ce moment-là

quand le deuxième appel d'offres allait être publié. Concernant l'attribution des analyses de laboratoire, le Gouvernement était informé, après avoir pris la décision de sa fermeture, que la Confédération avait pris du retard dans le calendrier, que l'appel d'offres ne serait publié que début 2016 et que le montant prévu pour le financement des analyses ne devait pas dépasser les 150'000 francs par an.

Considérant les incertitudes quant à l'attribution des marchés et malgré les nombreux échanges avec les divers partenaires impliqués dans le dossier de l'A16, le Gouvernement de l'époque a estimé qu'il ne disposait pas des éléments tangibles pour maintenir les activités du laboratoire, sachant que la masse critique était insuffisante pour absorber l'augmentation des charges et pour atteindre les objectifs d'économie fixés.

Vous l'avez mentionné, Madame la Députée, le Laboratoire cantonal n'existe dès lors déjà plus. Et aussi nouveau que le Gouvernement puisse être, il n'a pas la possibilité de revenir sur une décision du Parlement et de simplement, d'un coup de baguette magique, reconstruire ce laboratoire dont le personnel a effectivement licencié et où nous sommes actuellement dans la recherche d'un repreneur pour tout le matériel.

Petite précision concernant le personnel. Les deux apprentis du laboratoire ont retrouvé une place pour terminer leur apprentissage. Deux personnes ont effectivement retrouvé du travail dans des activités différentes que leur activité au sein du laboratoire. Et une personne est sur le point d'en retrouver un dès que nous aurons concrétisé notamment la vente du matériel du laboratoire.

Egalement préciser, concernant vos questions liées à la sécurité, qu'un mandat a été octroyé à un laboratoire de la place pour assurer ces analyses nécessaires, notamment lors d'interventions, et le laboratoire n'est pas un acteur qui stoppe la pollution mais aide les forces d'intervention dans les analyses de la situation. Ce laboratoire a également, dans le mandat du Canton, l'obligation d'aider les forces d'intervention en cas de problème.

Pour le reste, le nouveau Gouvernement a fait tout son possible, je dirais, au niveau du remplacement du personnel du laboratoire parce que c'était encore sur cet aspect-là que le Gouvernement avait une certaine marge dans son activité. Malheureusement, pour le reste, les décisions étaient prises et nous devons, je dirais, faire avec.

Pour les aspects «denrées alimentaires», nous avons un mandat avec le laboratoire cantonal de Neuchâtel qui s'occupe justement d'analyser l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité alimentaire et à nos obligations fédérales au niveau du canton du Jura. Vous avez raison de mentionner que la chimiste-adjointe... je ne peux pas vous dire vu que la communication a certainement dû être faite à 11 heures ce matin mais je n'en ai pas pris connaissance et je peux donc le faire à la tribune du Parlement... nous avons trouvé un accord avec le canton de Neuchâtel pour partager un chimiste cantonal. Donc, un nouveau chimiste cantonal neuchâtelois a été désigné et il travaillera, à hauteur de 30 %, pour le canton du Jura, avec une adjointe qui reste la personne actuellement engagée au sein du SCAV. Nous garantissons ainsi le bon fonctionnement du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et nous répondons ainsi également aux exigences fédérales.

Voilà les solutions qui ont été mises en place depuis la fermeture du Laboratoire cantonal.

Pour les autres questions puisqu'il y a des questions beaucoup plus spécifiques, je suis à votre disposition pour tenter de trouver les explications qui ont amené à certaines décisions à l'époque. Je vous remercie de votre attention.

M. Dominique Thiévent (PDC) : L'étude et l'analyse de la motion qui nous occupe aujourd'hui n'auront de loin pas suscité de longs débats passionnés au sein du groupe parlementaire PDC.

Quand bien même il est plus fréquent d'entendre parler de lenteur administrative que d'empressement, et contrairement aux affirmations du motionnaire, le groupe PDC n'est pas surpris de la rapidité de mise en œuvre par le Gouvernement de l'application de la mesure OPTI-MA no 26 visant la fermeture du Laboratoire cantonal. Laboratoire qui, rappelons-le, est à ce jour fermé.

Nous ne sommes pas certains que cette décision appartienne au Parlement, ainsi que le stipule la motion. Il est peut-être bon de rappeler que l'ensemble des mesures du programme OPTI-MA ont pour principal objectif une amélioration sensible de l'état des finances cantonales et, ce, dans les meilleurs délais mis à disposition.

Par ailleurs, nous ne pouvons que regretter le refus du groupe CS-POP et VERTS de participer aux échanges de la Table ronde et de la commission spéciale OPTI-MA et, surtout, d'apporter des solutions aux différentes mesures et autres problèmes soumis et dont les décisions finales n'étaient pas aisées.

Il ne s'agit donc pas aujourd'hui de détricoter l'ouvrage. Un point toutefois sur lequel nous sommes d'accord, l'urgence de traitement de la motion ayant été demandée, c'est qu'il est urgent de la refuser, ce que le groupe PDC fera à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

M. Ami Lièvre (PS) : Monsieur le Ministre, vous ne m'avez pas tout à fait convaincu. Je pense que vous vous en doutez un peu !

La motion déposée par le groupe VERTS et CS-POP nous paraît tout à fait pertinente, au contraire de ce qui vient d'être dit. En effet, cette fermeture du Laboratoire cantonal a été pour le moins précipitée. On a même un peu le sentiment que tout a été fait pour qu'aucune velléité de remise en cause de cette décision ne soit possible. On peut, dans ce contexte, se demander quel était, pour certains, l'objectif recherché : des économies dans le cadre du projet OPTI-MA – ce qu'on peut comprendre – ou simplement la suppression d'une unité administrative jugée inutile, ce qui dénoterait une méconnaissance des domaines d'intervention du Laboratoire cantonal.

Il n'en reste pas moins que cette décision abrupte a mis sept personnes à pied brusquement alors qu'elles seront rétribuées pendant plusieurs mois encore tout en restant à la maison puisque le travail qu'elles auraient pu continuer d'effectuer sur place a été directement attribué à d'autres laboratoires, notamment à Neuchâtel et en Allemagne. Dans le contexte actuel, consolider de ce fait des places de travail à l'extérieur et en supprimer chez nous peut paraître pour le moins inopportun.

Il y a d'autres aspects à cette démarche qui n'ont peut-être pas été évalués par les personnes qui ont préparé les arguments pour que le Parlement prenne une telle décision. Par exemple, il faut savoir que l'ensemble des laboratoires cantonaux, qu'ils soient compétents en matière de denrées

alimentaires ou d'environnement, sont regroupés en associations et, à ce titre, ont déjà rationalisé leur fonctionnement dans le but de réaliser des économies... des vraies celles-là. Chaque laboratoire s'est maintenant spécialisé dans un ou plusieurs domaines de compétence dont les autres bénéficient, ce qui leur donne une efficacité et une crédibilité indiscutables. Cette reconnaissance est d'ailleurs primordiale pour la Confédération dans le cadre d'études auxquelles elle accorde des subventions. Or, chaque administration cantonale est amenée à utiliser un laboratoire officiel pour des travaux à caractère scientifique. Avec la décision de supprimer le Laboratoire cantonal, le Jura est maintenant le seul en Suisse – le seul en Suisse ! – à ne plus disposer d'un laboratoire officiel, ce qui représente un handicap évident. De surcroît, il donne à l'extérieur une image négative de sa capacité d'agir et de son indépendance.

Cette perte d'indépendance aura certainement des conséquences négatives sur le fonctionnement de l'Office de l'environnement, le plus touché par cette décision, tant du point de vue financier que technique et scientifique puisqu'il n'aura plus la possibilité de prendre des décisions urgentes, étant totalement dépendant de laboratoires privés – le ministre vient de le dire – même s'ils sont jurassiens et ce sera pire encore lorsqu'il faudra recourir à des laboratoires extérieurs. Pourtant, alors que cet office utilisait le Laboratoire cantonal pour environ 80 % de son potentiel, c'est un autre service, qui utilisait ce laboratoire dans une moindre mesure, qui a initié et conduit la démarche visant à supprimer cette unité et qui en a convaincu le Parlement.

On peut également douter de la pertinence d'un autre argument, qui a pourtant probablement été déterminant : les économies que devrait réaliser l'Etat par cette décision. Dans la question écrite que nous avons déposée il y a quelques semaines figurait un tableau qui contestait cette affirmation et qui montrait que ce laboratoire était rentable. Je crois savoir que l'ensemble des parlementaires de même que le Syndicat de la fonction publique avaient reçu ce document et que les certitudes à ce sujet s'estompaient. Il est vrai qu'il y a un moyen évident de faire des économies, c'est de diminuer au maximum les investigations, donc les analyses, tant en matière de protection des consommateurs que de l'environnement. C'est un choix politique !

Je dois avouer enfin que je suis un peu déçu de la manière dont va probablement se conclure ce dossier. En effet, si l'on peut féliciter le nouveau Gouvernement pour la bienveillance et l'aide concrète qu'il apporte à ses collaborateurs touchés directement par cette mesure, je pense que, dans le cadre de la vaste réorganisation des départements qu'il a initiée et que nous saluons, cela s'est vérifié aujourd'hui d'ailleurs, il aurait été possible là aussi de revoir la structure et la mission de ce laboratoire, son rattachement éventuel à un autre département et la possibilité, dans ce cadre-là, de réaliser les économies voulues par OPTI-MA.

Symboliquement, je vous demande quand même de soutenir la motion. Je dis bien «symboliquement».

M. Gabriel Friche (PCSI) : Je ne vais pas rallonger. Toutes les questions que j'avais déjà été posées et ont obtenu des réponses. Je tiens juste à conclure comme ceci.

Tout le monde pleure quand un office de poste ferme mais, là, c'est un vrai service de proximité qui a disparu. C'est fini pour un fontainier de vite faire analyser son eau au labo cantonal; il faut maintenant l'envoyer ailleurs, et souvent plus loin, avec une attente plus longue pour le résultat.

Nous demandons au Gouvernement de nous prouver, par un rapport critique, l'efficacité de cette fermeture.

Financièrement, allons-nous y gagner ? Qu'est-ce que cela a coûté en 2015 et qu'est-ce que cela va coûter en 2016 ? Une commission de suivi des mesures OPTI-MA est en fonction. Nous demandons au Gouvernement d'informer régulièrement le Parlement de son suivi. Merci de votre attention.

M. Francis Scheidegger (UDC) : Pourquoi renvoyer à demain quand on peut faire des économies de suite ? A notre avis, le Gouvernement a bien réagi. Egalement, à nos yeux, les conséquences de la fermeture de ce service et la réalisation de cette mesure dans le cadre d'OPTI-MA n'auront pas de conséquences négatives.

Par conséquent, le groupe UDC appelle le rejet de cette motion par le Parlement et, en cela, à suivre le Gouvernement.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je crois que vous avez posé une bonne question, c'est de savoir en fait quelle est la position des groupes par rapport à ce que vous allez faire. Parce que c'est vrai qu'il faut se concentrer sur le texte de la motion tel qu'il a été déposé. Et c'est vrai que ce texte demande en réalité deux choses. Il demande simplement de surseoir à la décision d'OPTI-MA et de maintenir en activité jusqu'à la fin des activités de l'A16, c'est-à-dire jusqu'en 2016, voire début 2017.

Il faut bien prendre acte de la situation actuelle puisque, en effet, le laboratoire est fermé. Cela peut être regrettable. Vous avez posé toute une série de questions qui sont légitimes d'être posées mais on ne va pas refaire le débat d'OPTI-MA. Je pense en effet que le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour permettre au personnel de retrouver du travail, ce qui était extrêmement important.

Aujourd'hui, ce personnel, si on lui demandait de revenir, cela me paraîtrait un petit peu difficile de le persuader à faire ce pas pour quelques mois.

S'agissant du mandat avec l'A16, cela a été dit, cela a été mis en soumission et, évidemment, le laboratoire n'a pas postulé et, donc, il n'y aura pas de travail par rapport à l'A16.

En fait, il s'agit de recréer un laboratoire pour quelques mois peut-être, avec une situation qui n'est donc pas justifiée ni économiquement ni pour ces personnes qui ont retrouvé de l'emploi.

Par rapport à votre question de savoir s'il est bien de retirer la motion, de l'autre côté, il semble en effet opportun de la retirer car, si on voulait l'appliquer, cela signifierait véritablement refaire un nouveau laboratoire, avec tout le débat qu'il devrait y avoir avec.

Le groupe PLR, si elle est maintenue, s'opposera à la motion.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je voulais juste réagir à l'intervention de mon collègue, Monsieur le député Ami Lièvre. Je trouve dommage que, lors de votre intervention, vous nous parlez de ce qui est donné à Neuchâtel et éventuellement en Allemagne et que vous omettez de parler de tout ce qui est donné à Delémont. C'est un laboratoire privé, certes, mais qui emploie douze personnes quand même, qui a repris les apprentis et cela méritait d'être signalé aussi. Merci.

La présidente : Toujours dans le cadre de la discussion générale, est-ce que quelqu'un souhaite encore s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Madame la députée Erica Hennequin, vous avez donc à nouveau la parole.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Je ne vais pas répondre à tout ce qui a été dit mais j'aimerais tout de même dire deux choses.

Je suis d'accord qu'on ne va pas refaire le débat d'OPTIMA mais ce que nous affirmons ici, c'est que si, vraiment, on voulait faire des économies, il ne fallait pas fermer ce laboratoire. C'est la première chose.

La deuxième chose est que je pense qu'on ne s'est pas rendu compte à quel point les Jurassiennes et les Jurassiens ne veulent pas de privatisation ni d'autonomisation. Cela a été dit clairement il y a deux ou trois semaines.

Le bon sens serait, en tout cas à l'avenir, que la classe politique, que ce soit le Parlement ou le Gouvernement, en tienne compte !

Je retire tout de même cette motion.

(La motion no 1136 est retirée par ses auteurs.)

La présidente : Nous prenons note du retrait de votre motion. Ce point est donc ainsi clos.

13. Motion interne no 122

Crise laitière et gestion des volumes Claude Gerber (UDC)

Par la présente motion interne et en application des articles 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, 84, lettre o, de la Constitution cantonale, 115 de la loi fédérale sur le Parlement et 59, alinéa 3, du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura, le Parlement fait usage de son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales dans l'objectif suivant :

Le Parlement demande que les lois ad hoc soient modifiées afin de permettre que la gestion des volumes et des prix du lait soit réorganisée et redéfinie, avec force obligatoire, entre les interprofessions, les acheteurs et transformateurs, ceci dans un objectif de transparence quantitative et de planification pour chaque année laitière.

Le Parlement développe son initiative par les motifs suivants :

Il n'y a pas un jour sans que nous ne parlions de l'immense problème causé par la crise laitière actuelle.

C'est l'échec de la gestion nationale de la production laitière par la segmentation sous l'égide de l'interprofession «IP», qui est anéantie. Alors que la demande de lait est définissable, subit peu de variation, la surproduction est endémique et affecte grandement les producteurs : baisse sans cesse du prix de vente, charge de travail inutile et impact sur le bétail et la nature. Cette gestion fait tomber dans le discrédit toutes les théories entre producteurs que la Berne fédérale nous dicte. Cette politique qui conduit à la surproduction est moralement et éthiquement inadmissible.

M. Claude Gerber (UDC) : La chute du prix du lait de 11 ct à la fin 2014 ne s'est malheureusement pas corrigée. Ces producteurs de lait industriel ont connu une année très difficile. En sus du prix au plus bas de celui-ci, ils ont été confrontés à une période de sécheresse induisant l'achat de fourrage afin de faire face à ce manque.

Le lait n'est pas une matière première, c'est une nourriture qui provient d'animaux, de la nature, de notre travail. Nous sommes 24'000 producteurs suisses dont 450 Jurassiens, différents de par les conditions de nos exploitations, qui doivent répondre de la durabilité, de l'innocuité de l'aliment, de la santé des animaux et de la responsabilité sociale de nos producteurs sur le marché mondial. Nous devons nous opposer à ce que le lait soit considéré comme une matière échangeable.

Nous dénonçons l'inaction de la filière laitière déjà depuis 2009, à la fin du contingentement laitier, à gérer ces quantités ou du moins à assainir le marché. Ces acteurs (acheteurs et transformateurs) jouent la division des producteurs pour accroître encore et toujours leurs marges.

Il nous appartient de nous poser la question de savoir si autant de fédérations (plus de 20 au plan suisse) sont nécessaires pour s'occuper de la commercialisation de cet «or blanc» et qui, au passage, se sucent à leur tour !

Aussi, il faut préciser que l'organisation faïtière, la Société des producteurs suisses de lait, censée soutenir et défendre la profession, est payée par les producteurs eux-mêmes chaque mois à raison de 1.265 centimes par 100 kg de lait, qui est retenu sur le prix du lait.

Un chiffre qui vous laisse peut-être songeurs : environ 95 millions de kilos de lait sont produits dans le canton du Jura. Faites le calcul !

Mais, voilà, cette situation qui perdure est démoralisante. Nombreux sont ceux qui cèdent au découragement. Nous sommes proches d'un démantèlement sans précédent de ce secteur laitier.

Si l'érosion de producteurs de lait se poursuit, il faudra s'interroger sur l'utilisation des sols de nos contrées et sur la manière de les entretenir.

Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons tout faire pour sauvegarder notre agriculture paysanne de l'industrialisation et d'un productivisme destructeur. Le nombre de nos exploitations détermine la durabilité, la sécurité et la sûreté alimentaires. Ces producteurs doivent reconquérir la souveraineté sur nos productions, exiger de la Confédération le droit de se protéger des pressions du marché car nous sommes les seuls garants de la durabilité.

C'est ainsi que cette motion interne du groupe UDC servira de tremplin pour transmettre le droit initiative auprès des Chambres fédérales, dont l'objectif est de revoir la gestion des volumes et du prix, qu'ils soient réorganisés et redéfinis avec force obligatoire entre les interprofessions, les acheteurs et les transformateurs, ceci dans le but de transparence et de planification pour chaque année laitière.

Au vu de cette situation, le groupe UDC, par votre serviteur, vous demande de soutenir massivement cette motion interne. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

La présidente : La parole est maintenant au Gouvernement s'il souhaite s'exprimer à ce stade. C'est le cas. Monsieur le ministre Jacques Gerber, vous avez la parole.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le Gouvernement est parfaitement conscient des problèmes sur les marchés laitiers et suit évidemment régulièrement la situation, notamment en ce qui concerne l'évolution du prix du lait.

Les difficultés auxquelles font face les agriculteurs ne sont aujourd'hui pas évidentes et, on l'a vu, entraînent malheureusement des situations parfois dramatiques.

Le Gouvernement assure aux agriculteurs son soutien. Dans ce cadre, il fera tout ce qu'il est possible d'envisager pour faciliter la recherche de solutions en étant parfaitement conscient néanmoins de sa très petite marge de manœuvre.

Si la motion interne proposée a pour optique de montrer la profonde crise du secteur laitier et, par là même, de maintenir la pression sur la Confédération pour qu'elle trouve des solutions, le Gouvernement peut alors soutenir la démarche et souscrire au dépôt de la motion interne comme outil de pression.

Le Gouvernement est cependant réservé sur les délais de traitement de ce type d'intervention, respectivement de leur efficacité. Il souhaite que la crise trouve une issue plus rapidement. Si l'initiative était acceptée par les Chambres, cela engendrerait non seulement un long processus législatif mais également d'importantes tensions avec nos partenaires commerciaux, notamment la remise en question des accords bilatéraux.

Mais, bien sûr, en cas d'acceptation et selon le processus législatif en vigueur dans notre Canton, le Gouvernement transmettra bien évidemment la motion interne aux instances fédérales pour que ces dernières y donnent la suite requise.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le groupe libéral-radical est conscient des problèmes engendrés par la chute du prix du lait pour un grand nombre de nos exploitations agricoles. Cette production qui, malgré des prix toujours plus bas, reste encore une des principales sources de revenu de l'agriculture jurassienne puisqu'une exploitation sur deux est concernée.

Pour cette raison, la motion interne no 122 a retenu toute notre attention.

Il est clair, pour nous, qu'il faut trouver un moyen d'enrayer cette chute le plus rapidement possible. Sur ce point, nous pouvons nous rallier au motionnaire.

Par contre, nous n'avons pas de solution toute prête à vous proposer mais nous craignons que la réintroduction des quotas laitiers avec force obligatoire par les Chambres fédérales, comme le demande le motionnaire, prenne trop de temps, beaucoup trop de temps, certainement plusieurs années. Mais nous lui en laissons la responsabilité.

Pour nous, une solution doit être trouvée le plus rapidement possible entre les partenaires de la branche, distributeurs y compris.

Transmettre un message dans ce sens au Conseil fédéral avec l'appui d'autres parlements cantonaux donnerait certainement encore plus de poids à cette revendication.

Malgré ces quelques remarques, le groupe libéral-radical soutiendra cette motion interne. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le groupe PCSI est conscient du problème du marché laitier relevé par notre collègue Claude Gerber. Le prix du lait suisse ne cesse de diminuer alors que le coût de production, lui, continue d'augmenter. Cette situation est très inquiétante car, pour une grande partie des producteurs, la situation est critique et, de ce fait, c'est toute une chaîne économique qui souffre de telles conditions.

Pourtant, chers collègues, la situation d'aujourd'hui était prévisible si l'on regarde un peu en arrière. En effet, rappelez-vous : les agriculteurs jurassiens avaient déjà tiré la sonnette d'alarme en octobre 2009, le jour où ils avaient lancé leurs

bottes à la conseillère fédérale Doris Leuthard. Je ne reviendrai pas sur la manière de procéder mais le message était assez clair et, depuis, rien n'a été entrepris par le Conseil fédéral ni par les Chambres.

Il faut néanmoins souligner que la nouvelle politique agricole donne la possibilité aux organisations professionnelles, respectivement aux interprofessions, d'organiser le marché laitier, ce qui a en partie été réalisé dans le secteur du fromage mais qui ne l'a pas été, malheureusement, s'agissant du lait de consommation.

Chers collègues, après avoir accepté la résolution déposée en décembre 2015 qui allait dans le même sens, le groupe PCSI soutiendra unanimement cette motion interne qui, souhaitons-le, même si la marge de manœuvre est faible comme l'a mentionné le ministre, ne finira pas encore une fois aux oubliettes... Je vous remercie de votre attention.

Mme Josiane Daepf (PS) : Le prix du lait payé au producteur a passé sous le seuil des 40 centimes pour le marché suisse et il continue à baisser.

Pour le Parti socialiste, tout travail mérite d'être rémunéré à son juste prix, ce qui n'est manifestement pas le cas. Il s'agit aussi de maintenir une production de lait en Suisse correspondant à la proximité et à la qualité.

Producteurs et citoyens se trouvent confrontés à la dure réalité des lois du marché, tous faisant les frais de la spéculation sur des denrées alimentaires, ce que nous trouvons déplorable.

Qui s'en met plein les poches, si ce ne sont les intermédiaires, car le problème réside aussi dans les marges prises par ceux-ci ! Nous attendons, de la part des acteurs concernés, de la transparence quant à la fixation du prix du lait, du producteur au consommateur.

Le groupe socialiste va soutenir la motion interne car nous ne pouvons qu'être d'accord avec les objectifs de la motion, à savoir transparence quantitative et planification pour chaque année laitière.

Cependant, la motion interne demande que le Parlement fasse usage de son droit d'initiative auprès des Chambres fédérales. Acceptée, elle est transmise au Bureau ou à une commission qui doit encore statuer, procédure ô combien longue !

Et pour être écouté cinq minutes aux Chambres fédérales car, Monsieur Gerber, vous pensez bien aller au bout des choses ?

Il eût été plus simple, à notre avis, pour le conseiller fédéral Schneider-Ammann de réunir les quelque quatre ou cinq organisations de la filière laitière autour d'une table pour discuter de la problématique et fixer des lignes directrices claires bien avant aujourd'hui; il y a longtemps que ça va mal.

Votre parti, M. Gerber, est bien représenté tant au niveau des élus fédéraux que dans les organisations de la filière d'industrie laitière. Pourquoi avoir choisi une voie aussi lente et tortueuse ?

Pour terminer, je rappellerai qu'une conversion à l'agriculture biologique représente également une alternative intéressante : meilleur prix payé au producteur, cahier des charges précis en matière de qualité et de quantité, agriculture respectueuse de l'environnement. Je vous remercie de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS) : Ce n'est pas tous les jours que l'UDC, soutenue par le PLR et le PDC, dénonce les aberrations du libre-marché et demande une planification de la production. Mais comme disait quelqu'un, «les faits sont têtus». Nous nous réjouissons bien sûr de cette lucidité retrouvée et ne manquerons pas de faire appel à elle lorsque d'autres circonstances l'exigeront.

La crise laitière montre une fois de plus que l'agriculture n'est pas un secteur économique comme les autres. Laisser faire le marché libéralisé est une très mauvaise option dans le cas d'une production qui est liée à des surfaces non extensibles. Cela conduit obligatoirement soit à une surproduction, avec tous les problèmes environnementaux que l'on connaît (surcharge d'engrais de ferme, importation de fourrages d'origine douteuse, pollution des eaux et des sols, etc.), soit, dans d'autres cas, à un abandon progressif mais irréversible de la production.

Pour éviter cette surproduction qui s'accompagne irrémédiablement d'un effondrement des prix et qui, surtout, comme vous l'avez dit, ne profite à personne si ce n'est aux grands distributeurs, il est indispensable de gérer les quantités produites, donc de revenir à un système de gestion des quantités et des volumes.

Cependant, si l'on veut soutenir durablement les petits producteurs de lait et une agriculture à taille humaine, il faut aller plus loin et je vous invite à réfléchir ensemble dans ce sens-là, c'est-à-dire à lier ces contingents ou ces volumes de lait produit à la surface des exploitations, ceci dans le but de limiter la concentration de la production, de limiter les surcharges et le trafic d'engrais de ferme et de limiter également les importations massives de fourrage.

Pour conclure, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra donc la motion interne de M. Gerber et se réjouit encore une fois que l'UDC s'engage dans la lutte contre les dérives de la libéralisation des marchés ! Merci de votre attention.

M. Jean-François Pape (PDC) : Nous partageons les inquiétudes du motionnaire concernant le marché du lait. Les producteurs se trouvent dans une situation intenable. La loi de l'offre et de la demande ne fonctionne que dans un sens, au détriment des producteurs de lait. Avec un prix de 52 centimes, les coûts de production ne sont plus couverts et obligent les producteurs à rogner sur leurs amortissements, ce qui fait que la situation n'est pas durable.

Le marasme laitier n'a que trop duré ! Depuis l'abandon des quotas, le marché n'a jamais réussi à retrouver ses marques, divisé par l'industrie et la grande distribution. Le marché a besoin de conditions-cadres pour évoluer dans un contexte de coûts suisses, en partie dicté par le système économique ainsi que par les normes de production des plus sévères. Le marché doit pouvoir s'organiser et la production laitière ne peut être laissée à la merci du libéralisme.

Les autorités politiques doivent réagir avant qu'il ne soit trop tard et conférer la force obligatoire à la gestion des quantités. Même l'Union européenne vient de décider de mesures visant à permettre aux associations professionnelles et interprofessionnelles du secteur laitier de se mettre d'accord, de manière volontaire et temporaire, sur des seuils de production.

La surproduction, même caractérisée par de très faibles quantités, exerce une pression démesurée sur les prix. Il importe de cadrer le tout pour stabiliser le marché par une ges-

tion des volumes, ce qui ne signifie pas le retour du continuellement laitier mais un équilibre du marché par des mesures spécifiques.

C'est pour ces raisons que le groupe PDC soutiendra la motion interne de Claude Gerber. Je vous remercie de votre attention.

Au vote, la motion interne no 122 est acceptée par 59 députés.

14. Question écrite no 2773

Prolongement du moratoire pour nos abeilles... Erica Hennequin (VERTS)

Dans le «Quotidien jurassien» du 10 novembre 2015, on pouvait lire que les apiculteurs venaient de lancer un cri d'alarme concernant l'utilisation de trois produits phytosanitaires dangereux pour les abeilles.

Au Parlement jurassien également, on s'est inquiété de la santé des abeilles. Au printemps 2012, une interpellation du député Maurice Jobin demandait ce que devenaient nos abeilles et, en avril 2013, le Parlement acceptait la motion no 1065 «Plus que du miel». Cette motion chargeait le Gouvernement de la République et Canton du Jura «d'informer les utilisateurs potentiels – professionnels et particuliers – que les pesticides contestés pour leur toxicité pour les abeilles ne sont plus les bienvenus sur son territoire et qu'il est fermement recommandé d'y renoncer au plus vite».

Faut-il répéter que différentes études, réalisées sur le terrain et non en laboratoire, démontraient que les insecticides et notamment les néonicotinoïdes perturbaient le sens de l'orientation des abeilles et des autres pollinisatrices et mettaient en danger la survie des reines.

Trois insecticides néonicotinoïdes, particulièrement incriminés, ont été partiellement interdits, notamment en Suisse. L'interdiction ne concerne que le traitement du maïs et du colza et cela pour deux ans.

Le moratoire arrivant à terme à la fin de l'année, Apisuisse, l'organisation faitière des trois sociétés d'apiculteurs, demande le prolongement de cette interdiction.

Pour notre part, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment et quand la motion no 1065 a-t-elle été réalisée ?
2. Le Gouvernement partage-t-il les préoccupations des apiculteurs et leur demande de prolongation du moratoire ?
3. Si oui, que compte-t-il entreprendre ?
4. Est-il prêt à prendre d'autres mesures concrètes – en rapport aux pesticides cités – dans le canton du Jura ? Si oui, lesquelles ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement apporter les réponses suivantes aux questions posées dans la question écrite no 2773 :

1. En automne 2013, le Gouvernement a accepté un projet de circulaire d'information éditée par la station phytosanitaire cantonale. Cette circulaire a été transmise à tous les apiculteurs jurassiens qui n'étaient pas inscrits en production biologique en janvier 2014, cela afin de tenir compte d'informations sur le sujet communiquées par l'Of-

fice fédéral de l'agriculture en décembre 2013. Cette circulaire informe les agriculteurs sur le contexte et les discussions nationales et internationales en cours. De plus, le Gouvernement faisait les recommandations suivantes aux agriculteurs :

- respecter scrupuleusement les prescriptions légales en matière de produits phytosanitaires en général et celles concernant les néonicotinoïdes en particulier;
- être particulièrement attentif aux évolutions attendues dans ce dossier;
- n'utiliser ces insecticides (pour ceux dont l'emploi serait encore autorisé) qu'en cas de besoin avéré;
- ne conserver, en aucun cas, de semences traitées à l'aide de ces produits, passé le délai d'utilisation; aucune possibilité de dérogation ne sera en effet envisageable.

Le problème des néonicotinoïdes a également été présenté lors des séances d'information phytosanitaires 2014 destinées aux agriculteurs jurassiens.

2. Le Gouvernement partage les préoccupations des apiculteurs et peut adhérer à l'idée d'une prolongation du moratoire instituant des restrictions d'utilisation pour les produits de la famille des néonicotinoïdes. En fin d'année dernière, le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a communiqué à la société romande d'apiculture qu'il n'entendait pas assouplir les conditions d'utilisation de ces produits. Les produits de la famille des néonicotinoïdes sont interdits depuis 2013 pour le traitement de semences comme le colza ou le maïs, ainsi que pour les traitements avant la floraison.

Le Gouvernement tient encore à préciser que l'homologation des produits phytosanitaires est une compétence exclusivement fédérale et, dès lors, il n'est pas possible de limiter l'utilisation de certains produits de manière plus restrictive que ne le prévoit la Confédération sur le territoire cantonal jurassien.

3. Au vu des déclarations récentes du chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Gouvernement ne pense pas qu'il soit nécessaire d'intervenir pour demander une prolongation qui semble acquise.
4. Comme déjà indiqué, les bases légales en matière d'autorisation des produits phytosanitaires sont fédérales et ne donnent aucune compétence au Gouvernement ; par conséquent, il n'est pas possible d'intervenir pour limiter l'utilisation des produits de manière plus restrictive sur le territoire jurassien. On note par ailleurs que les utilisateurs de produits phytosanitaires sont tenus de respecter scrupuleusement les prescriptions d'emploi et peuvent être poursuivis en cas de non-respect. On précise enfin que le monde agricole est respectueux quant au principe d'utilisation des produits.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je ne suis pas satisfaite de la réponse du Gouvernement. Elle est franchement vide de sens.

La question a été écrite en octobre de l'année passée sui-

te à la demande des apiculteurs suisses de prolonger le moratoire sur l'utilisation de trois insecticides néonicotinoïdes. Moratoire qui se terminait fin 2015.

Deux des trois produits nuisent particulièrement à la fécondité des reines. C'est ce qu'ont révélé des chercheurs de l'Université de Berne, d'Agroscope et de l'Université d'Acadie au Canada mi-octobre 2015. On pouvait lire à ce moment-là dans les médias que la recherche avait besoin d'une prolongation du délai pour clarifier d'autres effets indésirables sur les abeilles mellifères et sauvages.

Cette prolongation a donc été acceptée par la Confédération, comme le signale le Gouvernement jurassien en réponse à la question 2.

Pour la question 1 qui demandait quand et comment la motion no 1065, qui s'intitulait «Plus que du miel», de décembre 2012, avait été réalisée, il n'y a aucune réponse du Gouvernement et aucune action de recommandation qui ait été réalisée par le canton du Jura. La motion, acceptée par le Parlement jurassien chargeait le Gouvernement d'informer les utilisateurs potentiels, professionnels et particuliers, que les pesticides contestés pour leur toxicité pour les abeilles ne sont plus les bienvenus sur son territoire et qu'il est fermement recommandé d'y renoncer au plus vite ! Cela n'a donc pas été fait !

La réponse à la question 3 est logique au vu de la décision de la Confédération mais, à la question 4 qui demande au Gouvernement quelles mesures concrètes il entend prendre en rapport aux néonicotinoïdes cités, il dit qu'il n'en a pas les compétences.

Mais un Gouvernement, Mesdames, Messieurs, a aussi des responsabilités et, surtout, ce qui était demandé dans la motion no 1065, dont j'ai parlé tout à l'heure, est tout à fait dans ses compétences.

Vous savez aussi bien que moi que les députés français ont voté, la semaine dernière ou la semaine précédente, un amendement interdisant tous ces pesticides-là, les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles, sur l'ensemble du territoire français à partir de 2018 !

On attend vraiment des positions cantonales un peu plus résolues... et un peu plus gouvernementales ! Je vous remercie de votre attention.

15. Motion no 1135

CJ (Chemins de fer du Jura) encore jurassiens ? Françoise Chaignat (PDC)

Les CJ, compagnie régionale, n'est pas qu'une simple ligne de chemins de fer.

Les Jurassiens et plus particulièrement les Francs-Montagnards s'identifient au petit train rouge qui traverse leurs paysages. Nous pourrions même affirmer que le petit train rouge fait partie du paysage Franc-Montagnard. L'ex-journaliste de la TV romande, Claude Schauli, ne s'y est d'ailleurs pas trompé, lui qui a réalisé le film intitulé «Les 4 saisons du petit train rouge», film dont le succès a largement dépassé les frontières cantonales. Ce genre d'action, même si ce n'est pas le but au départ, contribue à l'essor touristique que nous essayons de promouvoir aux Franches-Montagnes.

Pour cause de rationalisation, nous avons assisté ces dernières années à l'abandon des gares de villages les unes après les autres, la dernière en date, celle du Noirmont, le 1^{er} novembre dernier.

Nous pouvons comprendre ces besoins de rationalisation. La technique offrant de nouvelles possibilités, nous ne pouvons, ni ne voulons lutter contre cela, l'essentiel étant de maintenir un service permettant à chaque Jurassien de se déplacer non seulement dans la région, mais également dans le reste de la Suisse.

Le problème, n'est donc pas, même si nous le déplorons, l'abandon des gares de village, mais bien la lente centralisation des services G «hors les murs».

Nous savons que le Gouvernement n'aime pas intervenir dans une Société privée, toutefois, nous lui demandons de s'engager avec les différents acteurs concernés afin d'évaluer l'ensemble des services CJ et de revendiquer une redistribution plus équitable de ceux-ci dans la région jurassienne.

Nous estimons la demande légitime, dès lors que le canton du Jura, si on excepte la Confédération, en est le principal contributeur financier et ceci à raison de près de 50 %. C'est également dans la partie jurassienne que les CJ déploient l'essentiel de son réseau ferroviaire.

Pour une redistribution plus équitable, et par considération pour l'ensemble des communes et de l'Etat jurassien, nous proposons que les différentes instances concernées étudient et envisagent sérieusement la possibilité de rétablir certains services sur territoire franc-montagnard. Nous sommes persuadés que ce geste est de nature à accroître l'intérêt des Jurassiens pour leur ligne de chemin de fer et ne peut que contribuer à son succès.

Pour que les Chemins de fer jurassiens ne le soient pas que de nom, pour que l'Etat jurassien ne soit pas que contributeur financier, il est nécessaire de repenser et de redéfinir les implantations des différents services, y compris celui abritant la direction.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement d'intervenir activement.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Le dépôt de la présente motion a déjà suscité de nombreuses réactions dans la presse en dépit du fait que les arguments la justifiant n'ont pas encore fait l'objet du développement que je vous propose aujourd'hui. Ces réactions – certaines prématurées, unilatérales, voire inexactes – s'expliquent par au moins quatre raisons :

- La première, c'est que les chemins de fer, en Suisse et dans le Jura en particulier, sont ressentis et utilisés comme un bien public, un service à propos duquel le citoyen a tout naturellement un avis.
- La deuxième raison, c'est que, s'agissant des CJ, les implantations des services d'entretien et d'exploitation comme de la direction, tous situés à l'époque sur le territoire du canton de Berne, avaient déjà donné lieu à des discussions serrées dans les localités desservies; des activités et des emplois durables étaient en jeu : Tavannes, Tramelan, Le Noirmont, Saignelégier ? Hier comme aujourd'hui !
- La troisième raison, c'est que, sur le plan politique, la création du canton du Jura, et son entrée en souveraineté en 1979, tout comme le vote du 24 novembre 2013 conduisent inmanquablement à une nouvelle appréciation de la situation. Si, en 1944, le canton du Jura avait été une réalité, il est très probable que les Franches-Montagnes n'auraient pas été sacrifiées au profit notamment de Tavannes et de Tramelan. Les véritables raisons historiques

sont bien différentes de celles qu'on a pu lire dans la presse, à savoir que Tavannes et Tramelan ont bénéficié des implantations, notamment des ateliers et de la direction, en raison du fait que la première ligne des CJ reliait précisément ces deux localités. Ceci est inexact.

- Quatrième raison enfin, bien que le statu quo ait quelques défenseurs hors du Canton, c'est qu'aujourd'hui, dans le canton du Jura, on ressent une profonde inégalité de traitement qui s'est encore renforcée ces quinze dernières années par la suppression, sur territoire cantonal, d'une présence et d'une desserte humaines dans les gares des Breuleux, des Bois, du Pré-Petitjean, de Vendlincourt et tout dernièrement du Noirmont. Simultanément, on a constaté une concentration à Tramelan des services techniques, de l'exploitation et du marketing. Qu'en déduire ?

Mon intention n'est pas de proposer, en ce moment, le déplacement de tel ou tel service dans le canton du Jura mais bien de faire étudier objectivement la question de l'implantation des unités opérationnelles des CJ, de voir ce qui est faisable ou pas faisable, selon plusieurs variantes, et, le cas échéant, de trouver une solution équilibrée et juste pour les cantons concernés qui sont Jura, Berne et Neuchâtel, ainsi que la Confédération. Il est nécessaire de rétablir un équilibre au vu des données d'aujourd'hui sur le plan politique, géographique, financier, du trafic et du rôle prévisible des CJ dans le Canton ces vingt prochaines années.

Ce que nous apprend l'histoire et pourquoi la direction et les services des CJ sont à Tramelan et à Tavannes et pas ailleurs ? La réponse découle de la création même des Chemins de fer du Jura en 1944. Les CJ résultent de la fusion de quatre compagnies de chemins de fer dans des états techniques et financiers très différents. Je les énumère très brièvement :

- 1° Chemin de fer Saignelégier–La Chaux-de-Fonds, à vapeur, voie étroite, en mauvais état technique et financier, direction et ateliers à Saignelégier.
- 2° Chemin de fer Saignelégier–Glovelier, à vapeur, voie étroite, très mauvais état technique et financier, direction et atelier à Glovelier.
- 3° Chemin de fer Porrentruy–Bonfol, à vapeur, voie normale, état technique et financier précaire, dépôt à Bonfol mais exploitation assumée par le chemin de fer Saignelégier–Glovelier.
- 4° Chemin de fer Tavannes–Le Noirmont, électrifié, à voie étroite, situation financière équilibrée, trafic satisfaisant, direction et ateliers à Tramelan.

Pour accorder une aide de modernisation, la Confédération proposa la fusion préalable des quatre entreprises. Elles furent toutes d'accord à l'exception du chemin de fer Tavannes–Le Noirmont pour les raisons que l'on peut imaginer. Cette compagnie ne voulait en effet pas sacrifier son indépendance financière au profit des autres. Finalement, et de guerre lasse, ce chemin de fer accepta la fusion avec les trois autres à la condition de mettre la nouvelle direction commune à Tavannes et les nouveaux ateliers centralisés à Tramelan; ces deux communes actionnaires étaient fortes à elles seules de près de 10'000 habitants environ; Le Noirmont ne recevra rien, Saignelégier et Bonfol chacun un petit dépôt d'agents de trains et d'entretien. On constate, à l'époque déjà, que les implantations ont fait l'objet d'un marchandage pour obtenir la participation de la Confédération. Cependant, les gares étaient encore desservies.

Depuis, le service des automobiles s'est aussi établi à Tramelan avec une petite dépendance à Saignelégier. Enfin, le centre de gestion du trafic vient d'être établi à Tramelan alors que, de l'avis des professionnels, il aurait pu l'être ailleurs aussi, aux Franches-Montagnes par exemple. Il pourrait l'être encore.

Tant que les CJ s'étendaient pratiquement sur le canton de Berne, autrement dit tant que nous étions bernois, la situation n'était pas gravement déséquilibrée même si les communes franc-montagnardes étaient en droit d'attendre un meilleur traitement. Sur le plan de l'exploitation ferroviaire, il était déjà admis à l'époque que des ateliers centralisés au Noirmont eussent été plus logiques, plus pratiques tout en permettant des possibilités d'extension, quasi impossibles ailleurs. En bref, l'implantation des services n'avait pas vraiment d'importance tant que le Jura faisait encore partie du canton de Berne.

Les choses ont changé depuis lors et, aujourd'hui, ce sont non seulement des communes qui n'y trouvent pas leur compte mais c'est aussi, depuis 1979, un canton qui n'y trouve pas son compte !

Quelques chiffres :

- Longueur totale du réseau CJ : 87 km dont 60 km sur territoire jurassien. Cela représente le 70 % et, donc, 30 % pour Berne.
- Répartition du trafic voyageurs : 16 millions de kilomètres dont 11 millions de kilomètres voyageurs sur le canton du Jura; également 70 %. Berne : 5 millions de kilomètres, ce qui représente 30 %. Neuchâtel : les chiffres ne sont pas significatifs.
- Répartition du trafic marchandises : même ordre de grandeur.
- Emplois : aujourd'hui, les CJ occupent 165 employés.
- Répartition des emplois : 50 pour le Jura, ce qui équivaut à 30%; 115 pour Berne, ce qui équivaut à 70 %.
- Domiciles des employés : l'équilibre est là un petit peu meilleur... encore que... Jura 54 % (et pourrait prétendre à 70 %), Berne 40 % et Neuchâtel 6 %.

En résumé :

- Berne : 30 % du réseau, 30 % du trafic voyageurs et marchandises mais 70 % des emplois (lieux de service).
- Jura : 70 % du réseau, 70 % du trafic mais seulement 30 % des emplois.

On remarquera que les rapports sont complètement inversés : en adaptant le critère 30 %-70 %, on compterait 115 lieux de travail sur le canton du Jura contre 50 aujourd'hui !

En revanche, l'apport financier de chaque partie correspond, lui, aux pourcentages réels. Donc, ce qui peut l'être au niveau financier devrait l'être aussi au niveau opérationnel.

Répartition des actions très brièvement : La Suisse 34,7 %, Jura 45,8 %, Berne 19,3 % et Neuchâtel 0,2 %. Là aussi, on remarque le déséquilibre.

Participation financière : La Suisse 68 %, Jura 17 %, Berne 11 % et Neuchâtel 4 %.

Une première conclusion nette et claire : les critères de répartition présentés ci-dessus ont tous leur part d'arbitraire mais tous démontrent un déséquilibre objectif que l'équité commande de corriger dans les meilleurs délais. Sur le principe donc, quelque chose devra changer.

Je ne vais pas me lancer dans une série de propositions précises. Je ne pense pas que ce soit mon rôle présentement.

En revanche, je pense que c'est notre rôle politique de demander au Gouvernement de la République et Canton du Jura de lancer une étude devant déboucher sur des propositions de répartitions concrètes, faisables et chiffrées des services et des lieux d'implantations. A ce propos, il est faux de prétendre, comme on l'a lu, qu'aux Franches-Montagnes il n'y aurait pas de locaux disponibles ou qu'il faudrait construire et que les conditions financières ne seraient au départ pas réunies. Ce discours est superficiel et passe difficilement ! Il y a notamment toutes les gares abandonnées qui sont propriété des CJ et qui pourraient être utilisées ou trouver quelque affectation.

Quelques arguments qualitatifs et prospectifs encore :

- La mise en place d'un RER-Jura proposée dans le cadre de la Conception directrice des transports, que nous aurons prochainement à examiner, fait entrevoir un nouvel axe de trafic direct entre Delémont et La Chaux-de-Fonds, avec des temps de parcours très attractifs. C'est donc sur la partie cantonale jurassienne que les CJ verront leur trafic sensiblement augmenter.
- L'examen de la ligne CJ Porrentruy–Bonfol, sa défense et son intégration dans un concept RER plaident aussi pour une présence plus forte des CJ au niveau cantonal.
- Troisième argument, le renforcement de la présence des CJ sur le territoire cantonal est un atout pour le développement du Canton et la politique de communication qu'il entend poursuivre activement, notamment au vu des projets qui se mettent en place un peu partout en Suisse. A côté des CFF, et en partenariat étroit avec eux, les CJ auront un rôle accru à jouer dans le positionnement et la desserte du canton du Jura.

La présidente : Madame la Députée, vous arrivez à votre temps de parole imparti de dix minutes !

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Encore six lignes !

La présidente : Alors, je vous laisse finir.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je termine.

- Dernier argument : dans les faits, l'indispensable collaboration CJ–Canton sera immanquablement plus étroite qu'aujourd'hui; par expérience, c'est un point qui aura une importance particulière dans le traitement quotidien des affaires.
- Enfin, n'oublions pas que notre Canton doit développer son secteur tertiaire, celui des services. Ceci est donc une occasion à ne pas manquer.

La présidente : Madame la Députée, je vous prierais de terminer.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : J'abrège pour vous dire que c'est dans cet esprit que je sollicite votre appui le plus large possible pour mandater notre Gouvernement à aller négocier. Merci.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je vais essayer d'être un petit peu plus court étant donné que certaines personnes ont faim. J'en vois déjà qui mangent ! D'autres ont besoin de faire des pas et d'autres encore ont besoin de se chauffer les poignets pour le jass de ce soir !

Non, plus sérieusement, le Gouvernement est prêt à accepter la motion. Sur la forme, cette motion nous semble plus se rapprocher d'un postulat puisqu'il nous est demandé

«d'étudier et d'envisager la possibilité de rétablir certains services sur le territoire franc-montagnard».

Sur le fond, la motion interroge l'emplacement des différents services des CJ. Où doit se situer la direction de cette entreprise ? Comment et quand pourrait-on voir ces changements ? Au-delà du symbole, en quoi est-ce ou non important que des bureaux ou des ateliers soient situés sur le territoire du canton de Berne plutôt que du canton du Jura ? Quels effets pour l'entreprise, pour les finances des cantons concernés, pour les emplois ? Voici quelques points que cette motion nous demande d'examiner directement ou indirectement.

Je vais maintenant aller au travers de deux ou trois considérations historiques que j'avais notées et que vous avez déjà rappelées. Mais je corrigerais juste une chose que vous avez dite, Madame la Députée, c'est que la ligne initialement entre Glovelier et Saignelégier était à voie large, à voie normale, et qu'elle a été mise en voie étroite entre 1948 et 1953.

L'autre élément que je veux encore reprendre au niveau historique, c'est l'histoire mouvementée en Ajoie puisque, à l'époque, le Porrentruy–Bonfol–Dannemarie fut mis en service en 1910 en direction de ce qu'était l'Allemagne à l'époque. C'était ensuite redevenu français après la première guerre mondiale et cette ligne française sera fermée en 1970, n'ayant jamais été électrifiée, au contraire de la ligne suisse qui a, ces dernières années, profité des activités liées à la décharge industrielle de Bonfol qui a permis de générer du trafic et du «chiffre d'affaires» pour les CJ.

Au moment de la création des différentes lignes, l'ensemble était sur territoire bernois sauf quelques kilomètres sur sol neuchâtelois.

Depuis cette époque, il est vrai que le personnel dans les gares a diminué au fil de l'automatisation des installations. Par conséquent, les emplois et fonctions se sont concentrés mécaniquement sur les sites de Tavannes et de Tramelan. C'est ainsi qu'aujourd'hui, 70 % du réseau est situé sur territoire jurassien et 70 % des emplois sont basés sur territoire bernois. Reste que la majorité des employés des CJ habite dans le canton Jura et, donc, y paye ses impôts et que, par définition, passablement d'employés CJ interviennent sur l'ensemble du réseau indépendamment de l'appartenance cantonale.

Demain, que pourrait-il en être ? Sans préjuger des résultats d'un examen plus serré, ne serait-il pas pensable, par exemple, que des activités soient à l'avenir basées en un point plus central du réseau comme Le Noirmont ou Saignelégier ? Si le Parlement accepte la motion, c'est une piste que nous pourrions thématiquer déjà lors d'une prochaine rencontre avec les Chemins de fer du Jura. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Nous nous trouvons dans le cadre d'une motion non combattue par le Gouvernement. Donc, la discussion générale est ouverte uniquement si elle est demandée. C'est le cas. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Non. Donc, Monsieur Jean Bourquard, vous avez la parole.

La présidente : Alors, peut-être pour information, certains groupes auront séance cet après-midi. On avait annoncé qu'on terminerait aux alentours de 16 heures... (*Rires*)... de 13 heures, pardon ! (*Rires*)... qu'on essaierait de tenir le planning de 13 heures pour que les membres qui siègent dans les commissions aient l'occasion de le faire correctement cet après-midi. Je compte sur la vigilance de chacun pour tenir notre horaire.

M. Jean Bourquard (PS) : J'interviens ici au nom du groupe socialiste évidemment mais je suis aussi Franc-Montagnard et je tiens à défendre ma région et les intérêts de mon canton. Et je crois qu'il est intéressant de constater que je suis personnellement intervenu sur le même sujet il y a un an, presque jour pour jour, avec une interpellation... Ceci après avoir constaté que, dans la réponse à la question écrite de Maryvonne Pic-Jeandupeux, une autre Franc-Montagnarde, le Gouvernement refusait alors de s'immiscer dans les affaires des CJ. Vous constaterez donc que les Taignons sont combattifs quand une cause leur semble juste !

Ma collègue Françoise Chagnat a rappelé avec précision l'histoire de la création de la compagnie pour laquelle le Jura a tant de fois dû se battre pour la maintenir en vie et ne pas céder aux attaques des fonctionnaires de la Berne fédérale. Je n'ai rien à rajouter sur ce plan-là si ce n'est que j'ai participé activement à cette lutte dans mon ancienne fonction de délégué aux transports mais aussi de membre du conseil d'administration des CJ de 1991 à 2000.

J'ose affirmer qu'à cette époque, tant le président du conseil que le directeur de la compagnie veillaient à garantir un équilibre raisonnable des répartitions en places de travail sur les trois cantons, ceci avec l'aide des représentants du Jura au sein dudit conseil... Aujourd'hui, le doute est plus que permis alors même qu'un Franc-Montagnard préside aux destinées de la compagnie...

Les économies et les pressions de la Berne fédérale ont bon dos pour tenter de justifier le démantèlement de toutes les gares des Franches-Montagnes, à l'exception de celle de Saignelégier qui semble résister, mais jusqu'à quand ? La dernière en date à avoir connu sa fermeture est la gare du Noirmont, véritable nœud ferroviaire, refaite à neuf et à grands frais mais totalement déserte... Piteux spectacle alors que des solutions existent ! La direction des CJ le sait bien mais ne veut pas le reconnaître, enferrée – c'est le mot – dans ses convictions à voie étroite.

Il n'est pas tolérable que toutes les interventions faites jusqu'à ce jour, avec des solutions potentielles proposées qui sont restées lettre morte, n'aboutissent sur rien et que toutes les activités des CJ soient au final centralisées sur Tramelan, une gare qui manque déjà de locaux et d'infrastructures...

Le temps est venu d'agir et de rappeler que le canton du Jura est un acteur important pour notre compagnie des Chemins de fer du Jura et que le Jura doit aussi bénéficier de services et de postes de travail sur son territoire.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra la motion qui nous est soumise et je vous appelle, chers collègues, à en faire de même. Pour les CJ, pour le Jura... Merci !

M. Ivan Godat (VERTS) : Je dois bien avouer que j'ai eu à relire plusieurs fois la fin de la motion de Mme Chagnat pour vraiment comprendre ce qui était demandé au Gouvernement : il est prié d'«intervenir activement» pour «repenser et redéfinir les implantations des différents services»... Ça ressemble vraiment, comme l'a dit Monsieur le ministre tout à l'heure, à un postulat. Donc, on se demande pourquoi le Gouvernement accepte cette motion qui ressemble à un postulat. Et les mauvaises langues diront sans doute que le flou relatif de la demande explique pourquoi le Gouvernement a si facilement accepté cette motion !

Sur le fond, on est d'accord : il faudrait à l'avenir veiller à ce que les services soient distribués équitablement entre les cantons en fonction de l'importance de leur contribution et de

la part du réseau situé sur leur territoire. Nous rejoignons donc la motionnaire dans son souci d'une répartition équitable des services dans les cas où de nouveaux locaux seraient à trouver ou construits, en cas de déménagements, en cas d'opportunités intéressantes ou si les CJ venaient à se développer de manière importante, nécessitant par là un agrandissement de ses locaux... bien sûr une chose que nous souhaitons ardemment. Dans tous ces cas-là, des solutions devraient être trouvées en priorité dans le canton du Jura pour justement compenser un petit peu ce déséquilibre.

A notre avis, il y a toutefois des questions qui sont plus prioritaires : quels services à la population attend-on des CJ ? Est-ce qu'ils doivent se cantonner à une vocation touristique et de transport scolaire ? Et, finalement, la question centrale, pour nous en tout cas : comment faire en sorte qu'ils puissent devenir une réelle alternative à la voiture ?

Je rappelle ici que, sur le réseau CJ, on est à une cadence à l'heure alors qu'au Val Terbi – et tant mieux pour eux, je suis très content pour les gens du Val Terbi – on a, au cœur de la journée, trois bus par heure !

Je rappelle aussi que le temps de trajet y est souvent proche du double de celui de la voiture pour la plupart des itinéraires entre les Franches-Montagnes et les régions alentours. Je n'accuse pas du tout le personnel des CJ qui, pour moi, est un des personnels de train les plus sympathiques que je connaisse – et je les félicite pour leur travail – mais je crois qu'il y a des grands défis à relever pour les CJ, pour les transports publics aux Franches-Montagnes, qui sont ceux de la cadence et ceux de la durée des trajets.

Pour terminer, pour relever ces défis, dans l'esprit de la promotion des CJ qui habite la motionnaire, je lui suggère de tenter de convaincre ses collègues de parti franc-montagnards – qui, pour certains, présentent des signes de « tunnelite » (la « tunnelite » est un syndrome qui consiste à vouloir construire des tunnels partout et cela atteint aussi d'autres groupes) – à donner la priorité des investissements sur le réseau CJ au lieu de vouloir faire des trous dans La Roche !

Merci de votre attention. Bon appétit par avance ! (*Rires.*)

M. Jean Lusa (UDC) : Les CJ sont une entreprise importante sur le plan régional ou même BEJUNE puisque cette entreprise dégage un chiffre d'affaires de plus de 31 millions de francs et compte 166 collaborateurs.

C'est donc une entreprise au service de toute une région qui améliore régulièrement son offre, non seulement pour les voyageurs et les pendulaires mais aussi dans des secteurs aussi variés que sont le transport des marchandises, du lait, du tourisme et aussi avec sa société Novicar. N'oublions pas non plus le transport des déchets ménagers jusqu'à l'usine d'incinération Vadec à La Chau-de-Fonds.

En un mot, comme en cent, les CJ sont un acteur incontournable de l'économie régionale et assurent des transports ferroviaires et routiers sur un vaste territoire, de Bonfol à Chasseral.

La motion de Françoise Chaignat met en avant, à juste titre, que si les CJ déploient l'essentiel de leur réseau sur le canton du Jura, cette demande de décentralisation nous paraît justifiée.

Dans cette perspective, les CJ devraient étudier la possibilité d'établir certains services ou divisions sur le territoire de notre Canton.

Si cette demande de décentralisation est légitime, il n'en reste pas moins qu'elle sera très coûteuse. En effet, il n'est

pas envisageable d'établir des services à l'intérieur des gares désaffectées car les locaux sont trop petits. Il faudrait donc construire de nouveaux locaux sur le territoire jurassien avec la seule contribution du canton du Jura puisque les cantons de Berne et de Neuchâtel ne sont pas concernés et que les locaux de la direction sont sur le territoire du canton de Berne pour des raisons historiques.

Construire de nouveaux locaux coûterait donc très cher et une décentralisation pourrait aussi compliquer la gestion des CJ.

D'autres compagnies de Suisse, à l'instar des CJ, ont toujours gardé leur direction dans leur immeuble d'origine.

Même si les CJ sont une compagnie dépendant des finances publiques, il n'en demeure pas moins, comme le souligne la motionnaire, que c'est une société privée qui s'organise elle-même sans l'intervention directe de ses autorités tutélaires.

Il faut donc lui donner votre confiance tout en accordant aussi votre attention à cette motion que nous soutenons car, lorsque le moment sera venu d'envisager de nouvelles constructions, les CJ seront tenus d'étudier en premier lieu un projet sur le territoire du canton du Jura. Merci de votre écoute.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je vais reprendre pas mal de l'argumentation qui a déjà été donnée mais je vais aussi, je l'espère, apporter quelques suppléments, quelques explications complémentaires.

En préambule, le groupe PCSI soutiendra la motion no 1135 « CJ (Chemins de fer jurassiens) encore jurassiens ? »

Il est utile de signaler que les CJ, sur demande des commanditaires, ont mandat de trouver des solutions de rationalisation afin de diminuer leurs coûts de production, ce qui peut expliquer certaines décisions.

Dans sa motion, Madame la députée Françoise Chaignat relève bien qu'elle ne met pas en doute le bien-fondé des décisions prises s'agissant entre autres de la fermeture des gares, ce que je trouve dommage !

Très justement, la motion relève que la stratégie actuelle privilégie le maintien des prestations de l'offre, ce qui nous apparaît fondamental. Nous ajoutons que, depuis quelques années, on constate une nette amélioration et un renforcement de cette offre, ce qui s'est traduit par une forte hausse de la fréquentation (+ 57 %) pour l'ensemble des transports publics de la République et Canton du Jura pour la période de 2004 à 2013. Les efforts consentis ont permis notamment d'améliorer sensiblement les taux de couverture des lignes CJ de la voie étroite. La ligne à voie normale du Porrentruy-Bonfol reste une préoccupation majeure et elle fait actuellement l'objet d'une étude approfondie par les parties concernées afin de la pérenniser.

La problématique soulevée par la motion tient aux services techniques et administratifs, comme cela a été souligné, qui se trouvent tous sur le sol du canton de Berne, comme donc les places de travail concernées, exception faite du service de la Promotion du trafic et de la gare de Saingnégier. Elle relève justement la lente centralisation « hors murs » qui est en cours. Grosso modo, comme cela a été dit, 110 postes de travail se situent sur sol bernois et 50 sur sol jurassien. J'ai des chiffres même un peu plus sévères. On peut tout de même préciser qu'à contrario 90 employés habitent le canton du Jura et y paient leurs impôts, 65 le canton de Berne et 9 le canton de Neuchâtel. Les Chemins de fer du Jura, dans leur

politique de recrutement, ont toujours voué une attention particulière aux régions.

Revenons au but de la motion qui demande au Gouvernement de s'engager avec les acteurs concernés afin d'établir une évaluation des différents services CJ et de revendiquer le déménagement sur sol franc-montagnard d'une ou de plusieurs entités, ceci partant du fait que le canton du Jura contribue financièrement à hauteur de 50 % au versement des indemnités de la part totale des trois cantons concernés. Si l'argument est de taille, nous tenons à relever qu'il est clair aussi que c'est bel et bien le canton du Jura qui bénéficie de la plus grande part des prestations fournies aux usagés des CJ. Ceci méritait d'être dit.

Politiquement autant que pour une question de bon sens et de crédibilité auprès de la population jurassienne, le groupe PCSI adhère à l'objectif fixé et demandé par la motion. Nous reconnaissons le bien-fondé de la démarche et nous serions bien sûr satisfaits et heureux de pouvoir accueillir dans notre Canton l'un ou l'autre service des CJ.

Comme il a été relevé, nous émettons cependant un sérieux doute quant à sa réalisation, entendu que le déménagement générerait d'importants coûts. Nous doutons qu'à l'heure actuelle, les CJ ou les commanditaires puissent mettre les moyens financiers nécessaires à la réalisation de cet objectif. De plus, nous sommes d'avis que l'essentiel des efforts à venir doit absolument être mis au bénéfice de l'amélioration des prestations : augmentation de l'offre, achat de nouveau matériel roulant, mise aux normes des installations et concrétisation du troisième rail entre Glovelier et Delémont, ce qui est un élément essentiel pour le développement des Chemins de fer du Jura.

Cette évaluation, même si elle ne devait pas satisfaire au but voulu par la motion, aura le mérite de clarifier la situation. Elle donnera l'occasion aux différents intervenants d'expliquer l'ensemble des problématiques actuelles. Elle permettra aussi, espérons-le, de définir une politique d'avenir avec une meilleure prise en compte des différentes solutions et des intérêts propres pour les décisions futures, ceci afin d'éviter ce genre de discussion et de motion. Merci pour votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Pour faire court. Je crois que tout a été dit et je ne répéterai donc pas ce qui a été dit à cette tribune.

Simplement vous dire que le groupe libéral-radical est sensible aux arguments de la motionnaire. L'acceptation de la motion donnerait un signal clair aux différents membres de la direction et du conseil d'administration quant à une répartition équitable des nouvelles infrastructures tant administratives que techniques.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical acceptera unanimement la motion. Merci de votre attention.

La présidente : Est-ce que l'auteure de la motion souhaite encore s'exprimer ? Oui. (*Brouhaha... et rires.*)

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Il y a deux ou trois vérités que je dois quand même rectifier.

Quand on dit que 54 % des emplois sont dans le canton du Jura, c'est juste mais c'est le seul point où c'est un peu plus équilibré... quoique l'on pourrait prétendre à 70 % !

Maintenant, le tunnel, Monsieur Godat. Je suis sensible à cela mais, là, vous vous adressez à une fervente opposante à ce tunnel ! J'ai déjà dit publiquement tout le mal que je pense de ce tunnel !

Ensuite, pourquoi la motion et pas le postulat ? Parce qu'il existe des bruits de couloir que la direction pourrait changer. Elle est donc à Tavannes actuellement et Tramelan s'est empressée d'offrir un bâtiment pour la direction, à Tramelan encore une fois. Bien sûr que le directeur s'est rétracté après coup mais il est peut-être nécessaire quand même d'agir avant le premier coup de pioche !

Maintenant, principal problème, le temps de trajet, de parcours. Le RER en prospection devrait remédier à ces problèmes. C'est tout ce que je voulais dire.

La présidente : Est-ce que Monsieur le ministre souhaite encore s'exprimer ?

M. David Eray, ministre de l'environnement (*de sa place*) : Tout a été dit ! (*Rires.*)

La présidente : Merci Monsieur le Ministre ! Dans ce cas, nous pouvons donc voter.

Au vote, la motion no 1135 est acceptée par 57 députés.

La présidente : Nous laissons notre ordre du jour ainsi. Nous reprendrons le Département de la formation et de la culture lors d'une prochaine séance. Nous allons traiter les résolutions.

16. Interpellation no 849

Maturité bilingue

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

17. Résolution no 168

Résolution du Comité mixte Aoste-Belgique-Jura sur la formation des enseignants, sur l'éducation à la citoyenneté et sur les nouvelles technologies mises à disposition des formateurs
Claude Gerber (UDC)

Les délégations du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Parlement de la République et Canton du Jura, réunies au sein du Comité triangulaire, ont tenu à Aoste, les 28 et 29 janvier 2016, leur seizième session sous la présidence de M. Marco Viérin, président du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, de Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de Mme Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement de la République et Canton du Jura.

Les trois délégations ont procédé à un échange d'informations sur la situation politique et institutionnelle des trois entités. Elles ont, en outre, échangé et débattu des questions relatives, d'une part, à la formation des enseignants et à l'éducation à la citoyenneté et, d'autre part, aux nouvelles technologies mises à disposition des formateurs.

Aux fins d'éclairer ces thèmes, le Comité a auditionné Mme Teresa Grange, Professeure Ordinaire de Pédagogie Expérimentale de l'Université de la Vallée d'Aoste, Déléguée du Recteur pour les Relations Internationales, et Mme Gabriella Vernetto, Inspectrice à l'Assessorat de l'éducation et de la culture de la Région Vallée d'Aoste. Le Comité a ensuite visité le siège de l'Université de la Vallée d'Aoste et rencontré son Directeur général, Dr. Franco VIETTI.

Au terme des travaux, le Comité triangulaire a adopté la résolution suivante :

Résolution sur la formation des enseignants, sur l'éducation à la citoyenneté et sur les nouvelles technologies mises à disposition des formateurs

Considérant qu'une formation initiale de qualité contribue à :

- un meilleur épanouissement des futurs enseignants notamment en début de carrière;
- renforce leurs aptitudes d'apprentissage et;
- permet d'augmenter la faculté des futurs enseignants d'adapter leur enseignement lorsque des difficultés sont identifiées;

Considérant que la formation continue, dans une perspective de «formation tout au long de la vie», est l'un des vecteurs privilégiés du développement des compétences professionnelles du personnel enseignant;

Rappelant qu'elles représentent un instrument de modernisation du système éducatif et que la qualité des enseignants est le premier levier d'amélioration de l'efficacité de ces systèmes;

Constatant que le métier d'enseignant évolue et que les enseignants doivent disposer des moyens de se perfectionner pour faire face aux défis de l'évolution de la société (intégration des élèves migrants et des élèves à besoins spécifiques, lutte contre le décrochage scolaire) ainsi qu'à l'émergence de nouveaux savoirs (compétences économiques, usage critique des médias, pensée computationnelle) et de nouveaux supports, notamment du numérique;

Considérant que les actions de formation initiale et continue s'inscrivent dans le champ des orientations prioritaires suivantes :

- favoriser la réussite éducative des élèves et œuvrer pour une école inclusive à travers de nouveaux dispositifs pour la réduction du décrochage scolaire;
- perfectionner les compétences linguistiques des personnels de direction et d'enseignement pour favoriser l'internationalisation des établissements scolaires;
- améliorer les compétences numériques des personnels d'enseignement pour qu'ils puissent tirer profit des avancées technologiques;
- favoriser l'éducation à la citoyenneté et la participation active à la vie sociale;
- inscrire l'éducation au développement durable dans le cadre des curricula scolaires.

Constatant que les restrictions budgétaires, à tous les niveaux, imposent une réduction des dépenses publiques qui concernent également le domaine de la formation des personnels de l'enseignement;

Rappelant que la dimension locale est capitale pour l'école à un moment où la décentralisation apparaît comme un moyen de renforcer la prise en compte des problématiques locales, dans l'affirmation de valeurs de solidarité, de justice et d'égalité;

Le Comité triangulaire de coopération interparlementaire

Encourage le renforcement de la formation initiale des enseignants afin de mieux les préparer surtout dans leurs premières années de métier;

Encourage l'accès à la formation continue du personnel de direction et des enseignants et préconise des mesures qui rendent cette formation obligatoire;

Soutient les collaborations entre tous les acteurs concernés (Universités, Hautes Ecoles, centres de formation, administrations publiques, établissements scolaires...) et de tous

les niveaux d'action et de décision pour favoriser les échanges de pratiques et mettre en synergie les initiatives innovantes dans les domaines de la recherche et de l'éducation;

Invite à permettre plus de souplesse dans l'organisation et la valorisation des formations suivies pendant et en-dehors du temps scolaire;

Appuie les actions qui permettent de fédérer les ressources existantes en termes d'expertises et de compétences spécifiques des personnes ainsi que de productions de la recherche scientifique et de supports et d'outils;

Encourage les dispositifs permettant d'assurer une meilleure articulation entre la formation initiale et la formation en cours de carrière;

Appuie les activités de formation ouverte et à distance qui permettent de maximiser les ressources, de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage, grâce à des procédures écologiques pour la communication et l'organisation (MOOC, webinaires, etc.);

Encourage toutes les initiatives permettant de faire évoluer les pratiques d'enseignement en les inscrivant au cœur d'une réflexion approfondie sur de grands thèmes d'actualité, porteurs d'enjeux culturels, éducatifs et pédagogiques, tels que l'éducation à la citoyenneté et l'éducation au développement durable;

Souhaite que le parcours de formation et d'éducation à la citoyenneté devienne un parcours d'éducation à la responsabilité, rappelant tant les droits que les devoirs;

Appuie, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les démarches favorisant la connaissance du particularisme culturel et linguistique des régions concernées.

Ont participé aux travaux du Comité triangulaire :

Pour le Conseil régional de la Vallée d'Aoste:

M. Marco Viérin (président du Conseil régional), M. Albert Chatrian (conseiller régional), M. David Follien (conseiller régional), M. Vincenzo Grosjean (conseiller régional), M. André Lanièce (conseiller régional), M. Alberto Bertin (conseiller régional), M. Stefano Borrello (conseiller régional), M. Claudio Restano (conseiller régional), Mme Christine Perrin (secrétaire général du Conseil régional), Mme Silvia Menzio (dirigeante), Mme Teresa Grange, professeure ordinaire de pédagogie expérimentale de l'Université de la Vallée d'Aoste, déléguée du Recteur pour les relations internationales, Mme Gabriella Vernetto, inspectrice à l'Assessorat de l'éducation et de la culture de la Région Vallée d'Aoste, et M. Franco Vietti, directeur général de l'Université de la Vallée d'Aoste.

Pour le Parlement de la République et Canton du Jura:

Mme Anne Roy-Fridez (présidente du Parlement), M. Alain Lachat (président), M. Christophe Berdat (député), M. Raoul Jaeggi (député), M. Claude Gerber (député) et M. Jean-Baptiste Maître (secrétaire du Parlement).

Pour le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

Mme Isabelle Emmerly (vice-présidente du Parlement), M. Patrick Prévot (député), Mme Graziana Trotta (députée), M. Olivier Maroy (député), Mme Patricia Potigny (députée), Mme Véronique Salvi (députée) et M. Fatmir Leci (conseiller-adjoint à la Direction générale des relations extérieures).

M. Claude Gerber (UDC), membre du Comité mixte : La 16^e session du Comité de coopération interparlementaire entre notre Parlement, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Conseil régional de la Vallée d'Aoste s'est tenue à Aoste fin janvier 2016 dans la salle majestueuse du Conseil régional de la Vallée d'Aoste.

Les débats ont été entamés par une présentation brève de chaque délégation, par leur président respectif, sur la situation politique et institutionnelle de leur Parlement.

Nous avons ensuite abordé et discuté deux thèmes, à savoir la formation des enseignants et l'éducation à la citoyenneté ainsi que les nouvelles technologies mises à disposition des formateurs.

Ensuite, dans la foulée, nous avons comparé les différents systèmes dans nos entités sur les thèmes en question par les rapporteurs de chaque délégation.

A l'occasion de cette session, deux expertes, Mme Teresa Grange, professeure ordinaire de pédagogie expérimentale de l'Université de la Vallée d'Aoste, déléguée du recteur pour les relations Internationales, et Mme Gabrielle Vernetto, inspectrice à l'Assessorat de l'éducation et de la culture de la région Vallée d'Aoste, nous ont présenté les structures et les programmes propres à la Vallée d'Aoste.

La poursuite des travaux a eu lieu à l'Université de la Vallée d'Aoste avec la visite de l'établissement par son directeur, le Dr Franco Vietti.

Dès lors et au terme de nos délibérations, les trois délégations parlementaires valdotaine, belge et jurassienne se sont accordées sur un texte de résolution, à savoir sur la formation des enseignants, sur l'éducation à la citoyenneté et sur les nouvelles technologies mises à disposition des formateurs.

La délégation jurassienne, emmenée par sa présidente Anne Roy, vous recommande un bon accueil et vous remercie d'adopter cette résolution qui ne nous engage pas à prendre des mesures importantes, sachant que beaucoup d'efforts sont déjà faits dans ce domaine dans le Jura. Merci de votre attention.

La présidente : Est-ce que, du côté du Gouvernement, on souhaite s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. (*Rires.*)

Au vote, la résolution no 168 est acceptée par 50 députés.

17. Résolution no 169

Arrêté immédiat de la centrale nucléaire de Fessenheim **Suzanne Maitre (PCSI)**

Le vendredi 3 mars 2016, la presse nous apprenait que l'incident survenu le 9 avril 2014 à la centrale nucléaire de Fessenheim était bien plus grave qu'annoncé initialement.

L'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN) indique qu'«une inondation interne dans la partie non nucléaire de l'installation a endommagé des systèmes électriques de sauvegarde et conduit à la mise à l'arrêt du réacteur». L'inondation elle-même est survenue «lors d'une opération de remplissage d'un circuit de réfrigération». L'obstruction d'une tuyauterie d'évacuation par de la limaille a conduit à son débordement, puis à l'écoulement d'eau dans les parties inférieures de l'installation, ce qui a endommagé les armoires électriques

commandant le système de protection du réacteur.

Ce défaut supplémentaire à Fessenheim montre encore une fois, après bien d'autres, combien la centrale nucléaire est obsolète et extrêmement sujette aux accidents. Ce nouvel incident confirme à quel point les voisins de la centrale, dont le Jura fait partie, vivent à proximité d'une bombe à retardement. La nécessité immédiate est de tout mettre en œuvre pour fermer la centrale nucléaire de Fessenheim.

Des actions doivent suivre sans retard et le président François Hollande doit confirmer son intention de fermer l'antique centrale nucléaire de Fessenheim dans les plus brefs délais.

Notre Gouvernement est prié de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que la centrale de Fessenheim soit immédiatement mise hors service. La demande lui est également faite d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour exiger un planning de fermeture du site de Fessenheim auprès des autorités compétentes.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je vais être rapide. Vous connaissez le texte de la résolution. Si on parle beaucoup de la centrale de Fessenheim, c'est parce que c'est important et que cela nous concerne tous.

Je remercie d'abord le Gouvernement d'avoir déjà pris les devants et d'avoir écrit au Conseil fédéral ainsi qu'au préfet du Territoire de Belfort sur ce sujet d'après ce qu'on a appris ce matin.

La catastrophe de Tchernobyl, il y a 30 ans, et celle de Fukushima, il y a juste 5 ans, seraient-elles déjà effacées de la mémoire des politiciens pour qu'après les différents incidents majeurs survenus ces dernières années dans de nombreuses centrales nucléaires européennes, les responsables politiques ne prennent pas les mesures nécessaires qui s'imposent et même, au contraire, parlent de prolonger la durée de vie de vieilles centrales telle que celle de Fessenheim ?

Il est grand temps de réagir avec fermeté et d'insister par tous les moyens pour que les dirigeants des pays concernés, en l'occurrence la France, s'engagent durablement à fermer Fessenheim en respectant les promesses électorales.

Les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ainsi que l'Allemagne ont aussi fait la demande de fermer Fessenheim.

«Un accident de type Fukushima peut très bien survenir en Europe» et ce n'est pas un activiste anti-nucléaire mais bien Pierre-Franck Chevet, président de l'Autorité de sûreté nucléaire française, qui l'affirme.

Ainsi, avant qu'il ne soit trop tard, agissons tous ensemble en soutenant la résolution inter-partis et donnons un appui fort à notre Gouvernement. Merci de votre attention et merci de votre soutien. Bon appétit ! Bon après-midi !

La présidente : Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer sur cette résolution ? Ce n'est pas le cas.

Au vote, la résolution no 169 est acceptée par 35 députés.

La présidente : Ainsi se termine notre Parlement. J'aimerais juste encore rappeler aux membres de la commission de l'économie qu'ils auront séance à 15 heures.

Je vous donne bien évidemment rendez-vous à 17.30 heures à Mormont.

Vous pouvez laisser vos cartes de vote dans le boîtier;
l'huissier se chargera de les récupérer. (*Applaudissements.*)
Merci et bon appétit à tous !

(La séance est levée à 13.15 heures.)